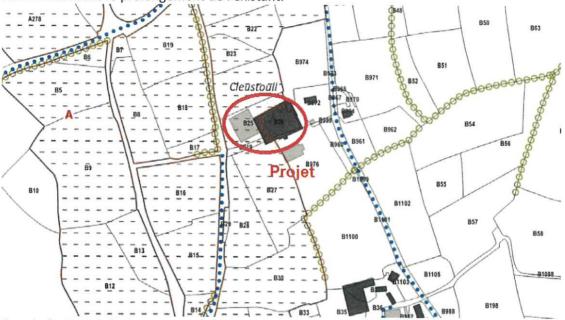
## PJ N°4 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME LOCAL

#### Site 1: Cleuz Toull - Ploudiry

Le projet de bloc traite et de rénovation de la stabulation se fera en partie à la place d'ancien bâtiment et dans le prolongement de l'existant.

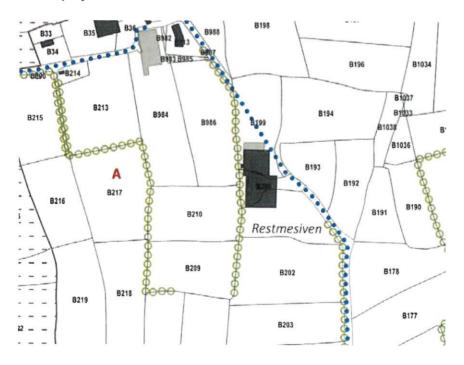


Extrait du PLUI de la Communauté de Commune du Pays de Landerneau-Daoulas

Les bâtiments en projet se trouve en zone A.

#### Site 2: Méziven-Ploudiry

Pas de projet de construction.



Extrait du PLUI de la Communauté de Commune du Pays de Landerneau-Daoulas

Les bâtiments existant se trouve en zone A.

#### Site 3: Kerfaven - Saint-Servais/Bodilis

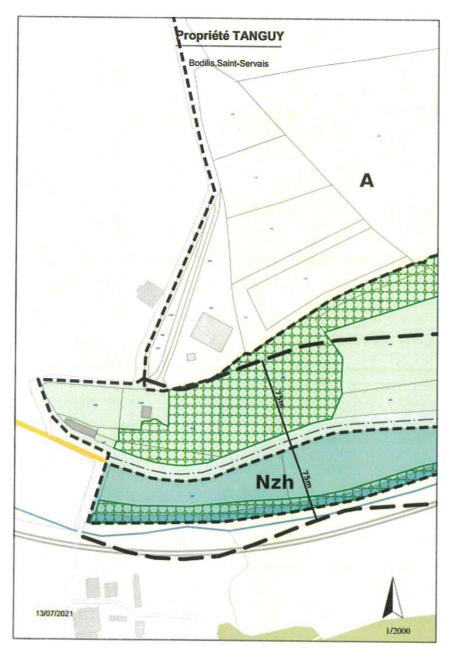
Les bâtiments et les terres sur le site de Kerfaven appartiennent à M. Marrec Clément (site auparavant au RSD) associé de l'EARL TANGUY MARREC.

Les génisses se trouvent dans les bâtiments présents sur ce site, les bâtiments sont déjà existants.

La commune de Bodilis possède un PLU, le site de Kerfaven est situé en zone A (Agricole). La commune de Saint Servais possède une carte communale, le site de Kerfaven est situé en zone NC (Non constructible).



Extrait du site : cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr



Extrait du PLU de Bodilis.

Les bâtiments existants se trouve en zone A sur le site de Kerfaven à Bodilis.

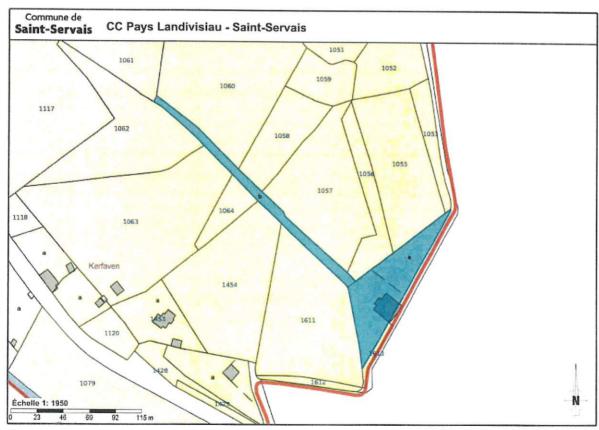
Commune: SAINT-SERVAIS (029264)

Département : Finistere (29)

# Parcelle 2640000B1054 Servitudes SERVITUDE DE BALISAGE DE L'AÉRODROME DE LANDIVISIAU - T4 Servitudes SERVITUDE DE DÉGAGEMENT DE L'AÉRODROME DE LANDIVISIAU - T5 Servitudes SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIOÉLECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES DES CENTRES D'ÉMISSION ET DE RÉCEPTION - PT2

Année de m.a.j 2017

Edition du 15/07/2021



Extrait de la carte communale de Saint Servais.

Les bâtiments existants se trouve en zone NC sur le site de Kerfaven à Saint Servais.

### PJ N°5 CAPACITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

L'EARL des Prés Verts est géré par Monsieur Nicolas Bougeard. L'EARL TANGUY MARREC est également géré par Monsieur Nicolas Bougeard.

Cet exploitant possède un diplôme en lien avec la production laitière.

Pétionnaire	Formation/Diplôme	Expérience
BOUGEARD Nicolas	BTS PA	Installé depuis 2011

Le projet a pour but d'aboutir à une production de lait de 1 500 0000 litres de lait avec 200 vaches laitières. Suite à la reprise de l'EARL TANGUY MARREC par M. Bougeard, la surface supplémentaire permettra d'augmenter la production laitière. Le nouveau bâtiment permettra un meilleurs confort de travail à l'éleveur et également d'améliorer le confort des animaux.

D'autre part les éleveurs n'hésitent pas à faire appel à des équipes de conseillers techniques ou financiers tel que:

- Bretagne Conseil élevage Laitier Ouest
- Even
- Le centre Comptable Cogedis
- Technicien Corre Appro
- Clinique Landivisiau / Landerneau

#### Approche économique du projet :

Investissement projetés:

Investissements	Montant en euros	
Salle de traite	120 000 €	
Construction bâtiment salle de traite	130 000 €	
Rénovation bâtiment	70 000 €	
Régularisation sol sous bâti	25 000 €	

#### Mode financement:

Mode de Financement
100% emprunt bancaire
100% emprunt bancaire
100% emprunt bancaire

Le projet a obtenu un accord bancaire de la part du CMB.

CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE LANDERNEAU 10 RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE 29800 LANDERNEAU RCS: 304577471 BREST

Tél: 0298855724

cmb.fr

EARL DES PRES VERTS CLEUSTOUL 29800 PLOUDIRY

Objet: Attestation

#### ATTESTATION

Je soussigné(e) CELINE LE HERVE représentant la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE LANDERNEAU 10 RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE 29800 LANDERNEAU atteste avoir donné un accord de financement à l'EARL DES PRES VERTS (SIRET n°322 865 544 00017), sise Cleustoul 29800 PLOUDIRY, à hauteur de 345 000 €, dans le cadre du projet "Travaux Bâtiment + matériel de traite" sous réserve de l'obtention de l'aide sollicitée.

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à LANDERNEAU, le 10 mars 2021.

Chargee de Clientele Agricole CELINE LE HERME

CRÉDIT MUTUEL DE BRETAGNE PÔLE PROFESSIONNEL ET PATRIMOINE Cautre de Mescoat

29800 LANDERNEAU

#### Faisabilité économique du projet :

Année	Année investissement	N+1	N+2	N+3
Marge brute lait	409 780 €	421 214 €	430 800 €	430 800 €
Charges de structures	300 160 €	319 710 €	335 850 €	322 220 €
Objectif Excédent brut d'exploitation (EBE)	150 620 €	162 400 €	163 900 €	163 900 €
Annuités totales (anciennes N cours et nouvelles)	126 750 €	130 810 €	135 770 €	119 380 €
Rémunération du travail	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €
% marge de sécurité/EBE	4%	8%	8%	8%
Point d'équilibre lait prévisionnel	323 € / 1000 litres	317 € / 1000 litres	317 € / 1000 litres	317 € / 1000 litres

# PJ N°6 JUSTIFICATIF DE LA CONFORMITE DU PROJET AUX PRESCRIPTIONS GENERALES

#### 1.1 DISPOSITIONS GENERALES

Comme prévu par le code de l'environnement, le pétitionnaire énumère et justifie dans son dossier d'enregistrement les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions de l'arrêté. Les articles non cités dans la suite du document ne font pas l'objet de prescriptions à justifier. Il peut s'agir de définitions ou autres dispositions.

#### 1.1.1 Article 1 : Installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique 2101-2b

#### Présentation de l'EARL des Prés Verts

Présentation de l'exploitation EARL DES PRES VERTS			
Membres	BOUGEARD Nicolas		
Adresse du siège	Cleuz Toull		
Adresse du siège	29800 PLOUDIRY		
Numéros de téléphone	06.89.30.61.79		
Numéros de pacage	029159272		
Numéros de SIRET	32286554400017		
Numéro de l'élevage	29180025		
Nombre de sites après projet	3		
Canton du siège d'exploitation	PLOUDIRY		
Communes concernées par le plan d'épandage :	Ploudiry, La roche Maurice, Pencran, Bodilis, St Servais		

Membres	Date d'installation	Jeune Agriculteur	
BOUGEARD Nicolas	2011	Non	

L'EARL des Prés Verts est composé de Nicolas BOUGEARD.

#### L'exploitation comporte 3 sites :

- Le Cleuz toull et le Méziven situés à Ploudiry
- Kerfaven situé sur la commune de Bodilis et Saint-Servais. Sur ce site, les bâtiments et les terres appartiennent MARREC Clément. Les bâtiments sont exploités par l'EARL DES PRES VERS et les terres par l'EARL TANGUY Marrec mais ce sont les bovins de l'EARL DES PRES VERTS qui pâture ces terres. Le projet consiste à mettre à jour le plan d'épandage ainsi que l'augmentation les effectifs vaches laitières avec 200 vaches laitières, 80 génisses de 0-1 an, 80 génisses de 1-2 ans, 7 génisses de + 2 ans et 10 vaches de réforme et 30 bovins viandes.

#### Présentation du projet de l'EARL DES PRES VERTS

			Volume des activités avant-projet	Volume des activités après projet	Production annuelle
Rubrique	Régime	Nature des activités	Nombre d'animaux en présence simultanée	Nombre d'animaux en présence simultanée	
2101-2 b	Enregistrement	Production laitière	150	200	1 500 000 litres de lait
	Cheptel non classé	Génisses	130	167	
2101-2	Cheptel non classé	Veaux de boucherie Bovins	27	0	
		engraissement Vaches de réforme	25 0	30 10	

L'EARL DES PRES VERTS possède est déclaré en date du **13 mai 2020** l'autorisant à exploiter un élevage de 150 Vaches laitières et la suite. L'épandage des déjections sera réalisé sur 207.7 ha de terre en propre (EARL des Prés Vert + EARL Tanguy Marrec). L'effectif en projet est récapitulé dans le tableau ci-dessous.

Animaux	Effectifs avant-projet	Effectifs après projet
Vaches laitières	150	200
Génisses 0-1 an	70	80
Génisses 1-2 ans	45	80
Génisses>2 ans	15	7
Vaches de réforme	0	10
Bovins 0-1 an	10	15
Bovins 1-2 ans	10	15
Bovins + 2 ans	5	0
Veaux de boucherie	27	0

#### Répartition des animaux sur les différents sites avant-projet :

Animaux	Site Cleuz Toull	Site Méziven	Site Kerfaven
Vaches laitières	150	0	Inconnu
Génisses 0-1 an	5	65	Inconnu
Génisses 1-2 ans	0	45	Inconnu
Génisses>2 ans	15	0	Inconnu
Vaches de réforme	0	0	Inconnu
Bovins engraissements	5	20	Inconnu
Places veaux de boucherie	27	0	Inconnu

Répartition des animaux sur les différents sites après projet :

Animaux	Site Cleuz Toull	Site Méziven	Site Kerfaven
Vaches laitières	200	0	0
Génisses 0-1 an	55	25	0
Génisses 1-2 ans	0	0	80
Génisses>2 ans	0	0	7
Vaches de réforme	0	10	0
Bovins engraissements	0	30	0

L'évolution de la production d'azote de l'exploitation est donnée dans le tableau suivant :

	Avant-projet GAEC DES PRES VERTS	Après-projet EARL DES PRES VERTS	Variation
Azote atelier bovin	20 592.5	25 291	+ 4 698.5
Azote atelier veaux de boucherie	170	0	-170
Total Azote	20 762.5	25 291	+ 4 528.5

Cette augmentation s'explique par :

L'augmentation des effectifs en vaches laitières (+50 vaches laitières)

La production de lait en projet est de 1 500 000 litres.

En conséquence, la production moyenne par an et par vache sera plus de 8 152 litres, d'où une norme CORPEN à 91 UN/ vache. Les vaches sortiront au pâturage 3.82 mois.

Dans le projet, l'épandage des déjections sera réalisé sur 207.70 ha de SAU total (152 ha de l'EARL des Prés Verts + 55.70 ha de l'EARL Marrec Tanguy)

Répartition des animaux avant et après projet :

#### Répartition des effectifs dans les bâtiments site Le Cleuz ToullI :

Un nouveau bloc traite sera réalisé avec nurserie, et la stabulation des vaches laitières sera rénovée

Site Cleuz Toull	N° de bâtiment	Type de bâtiment	Déjections	Effectifs Avant- projet	Effectifs Après projet
Bovins	B1	Logettes	Lisier		120 VL
	B12	Logette	Fumier/Lisier	150 VL	26 VL
	B13	Aire exercice couverte	Fumier		F4.VII
	B114	Aire couchage paillé	Fumier très compact	5 bovins viandes	54 VL
	В2	Niches individuelles	Fumier	10 Génisses – 1 an	20 Génisses – 1 an
	B3	Niches individuelles	Fumier	35 génisses + 2	35 génisses – 1 an
	B4	Niches collectives	Fumier	ans 27 veaux de boucheries	
	B10	Cases individuelles	Fumier		
Salle de traite				2*10 EPI	2 * 24 EPI

		simple	
		équipeme	nt

Répartition des effectifs dans les bâtiments site de Méziven

Site 2 Méziven	N°de bâtiment	Type de bâtiment	Déjections	Effectifs Avant- projet	Effectifs Après projet
Bovin	B51 + B52	Aire couchage	Fumier très	65 génisses 0-1 an	10 Vaches de
		paillé	compact		réformes
	В6	Aire couchage	Fumier très	45 génisses 1-2 ans	30 bovins
		paillé	compact		engraissements
	В7	Aire couchage	Fumier très	20 bovins	25 génisses – 1
		paillé	compact	engraissements	an

Répartition des effectifs dans les bâtiments site de Kerfaven :

Site 3 Kerfaven	N°de bâtiment	Type de bâtiment	Déjections	Effectifs Avant- projet	Effectifs Après projet
Bovin	B8	Aire couchage paillé	Fumier très compact	/	40 génisses 1- 2 ans
	B9	Aire couchage paillé	Fumier très compact	/	40 génisses 1- 2 ans
					7 génisses + 2
					ans

Les animaux sont donc répartis sur les 3 sites. Les génisses situées sur le site de Kerfaven, sortent sur les pâtures de l'EARL MARREC Tanguy (d'où l'exportation de 2 203 uN en fumier sur le PVEF).

# 1.1.2 Article 5: Respect des distances minimales d'implantation des bâtiments et annexes par rapport à des éléments de l'environnement (tiers, stade, lieux de baignade,....)

Environnement	Distance	Direction
	Site 1 – Cleuz Toulll	
Tiers 1	16 m	Ouest
Bourg de Ploudiry	2.2 Km	Sud Ouest
Cours d'eau	758 m	Sud
Monuments historiques	+1 km	Est
Zone maritime	18 km	Est
Etang	840 m	Nord
	Site 2 – Méziven	
Tiers	125 m	Nord
Bourg Ploudiry	1.8 km	Sud Ouest
Cours d'eau	290 m	Sud

Monuments historiques	+ 1 km	Sud		
Zone maritime	18.6 km	Est		
Etang	+1 km	Nord		
	Site 3 - Kerfaven			
Tiers	73 m	Sud		
Bourg Bodilis	5.4 km	Nord		
Cours d'eau	166 m	Sud		
Monuments historiques	+ 1 km	Nord		
Zone maritime	19 km	Est		
Etang	+ 1 km	Nors-Ouest		

Le bloc traite sera refait ainsi que la stabulation sur le site de Ploudiry.

Des haies existantes sont positionnées entre les bâtiments et le tiers.

Trois tiers se trouvent à moins de 100 mètres des bâtiments existants, une demande de maintien d'aménagement des distances est jointe en annexe de ce dossier vis-à-vis des tiers.

Nom du tiers	Distance	Bâtiment ou ouvrage de stockage Cleuz Toull
Tiers 1 – Mme Quénnoc	16 m	Bloc traite
	18 m	B2/B3 Nurserie
	18 m	B1 stabulation vaches laitières
	56 m	B4 Stabulation génisses
	70 m	B12/B13/B14 Stabulation vaches laitières
	97m	Silo 1
	91 m	Silo 3
	49 m	FO1 Fosse
	74 m	FO2 Fosse
	43 m	FO3 Fosse
	73 m	FU1 Fumière
Tiers 2 – M. Queguiner	54 m	B1 Stabulation vaches laitières
	69 m	B2 Nurserie B3
	71 m	B4 Stabulation génisses
	107 m	B12/B13/B14 Stabulation vaches laitières
	62 m	Bloc traite
	98 m	FO1 Fosse
	93 m	FO3 Fosse
Nom du tiers	Distance	Bâtiment ou ouvrage de stockage Kerfaven
Tiers 3 – Le Mat Robert	92 m	B8 Stabulation bovins
	72 m	B9 Stabulation bovins

Le site 1 est le site principal. Sur ce site se trouve la salle de traite, la laiterie, la fumière, les fosses. Le projet consiste à créer un nouveau bloc traite à la place de l'ancien et à proximité des tiers. Une partie de la stabulation sera également refaite.

Ces projets de bâtiments permettrons d'avoir un outil de traite moderne, cela permettra de diminuer le temps de traite, la pompe sera dans un local clos et couvert afin de diminuer les nuisances sonores.

La rénovation de la stabulation permettra d'aménager des logettes adaptées aux vaches laitières et de créer une table d'alimentation avec 2 sorties. Ainsi les manœuvres des engins à proximité du tiers seront diminués lors de l'alimentation des vaches laitières.

Le site 2 à Méziven, n'a pas de tiers situé à moins de 100 mètres. Il n'y a pas de construction de prévue. Il n'y a pas de salle de traite, juste des animaux.

Sur le site 3 à Kerfaven seul les bâtiments sont exploités par l'EARL DES PRES VERTS. Les terres restent à l'EARL TANGUY MARREC. Il y a un tiers dans les 100 mètres. Il n'y a ni fosse ni fumière sur ce site. Il n'y a pas de construction sur ce site. Les génisses sont sur aire paillée intégrale.

#### 1.1.3 Article 6 : Intégration dans le paysage du projet

#### Intégration des bâtiments dans le paysage :

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage.

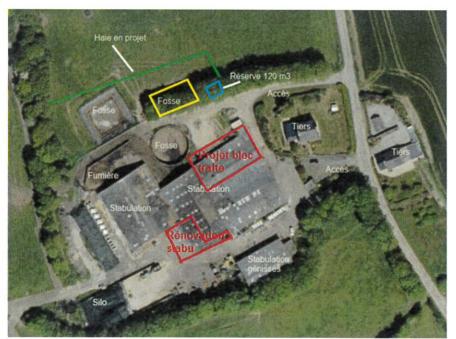
L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle des exploitants, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.

_	Intégration dans le site (1) : stabula	ation, fosses	, fumière,	bâtiment	génisses,	bâtiment
	vaches laitières					

Χ	Conservation des talus et de la végétation existante
	Plantations nouvelles

Positions des bâtiments par rapport aux habitations proches :

	The second secon	P	
	Distances : à 16 m du tiers le plus proche.		
	Au-dessus		Au Nord
	En dessous		Au Sud
Χ	Autre	Χ	Ouest



Site Cleuz Toull

Le projet est de rénover le bloc traite existant et la stabulation afin d'améliorer les conditions de travail et de diminuer les nuisances.

Une demande de maintien d'aménagement concernant les bâtiments existants/en projet et les tiers est jointe en n°7.

Les haies situées autour du site seront conservées. Une nouvelle haie sera aménagée au Nord du site.

La haie sera de type bocagère (avec des essences locales : châtaigniers, frêne, prunelier...).

Intégration dans le site (2): pas de nouvelle construction

l	Χ	Conservation des talus et de la végétation ex	istar	nte
		Plantations nouvelles		
_				A.
Pos	sitio	ns des bâtiments par rapport aux habitations	proc	ches:
		Distances : pas d'habitation à moins de 100 r	nètr	es
		Au-dessus		Au Nord
		En dessous		Au Sud
		Autre		A l'Est

Il n'y a pas de construction sur ce site.



Site Méziven

A l'Est

Intégration dans le site (3): pas de nouvelle construction

	X	Conservation des talus Plantations nouvelles	s et de la végétation ex	istar	nte
Po	sitic	ns des bâtiments par ra Distances : à 72 m du	A A SA	proc	ches :
	Х	Au-dessus En dessous		Х	Au Nord Au Sud

Il n'y a pas de construction sur ce site.

Autre



Site Kerfaven

#### 1.1.4 Article 7 : Infrastructures agro-écologiques

Les exploitants prennent les dispositions appropriées pour préserver la biodiversité végétale et animale sur son exploitation, notamment en implantant ou en garantissant le maintien d'infrastructures agro-écologiques de type haies d'espèces locales, bosquets, talus enherbes, points d'eau.

#### Mesures prises et effets attendus :

- L'ensemble des bâtiments ont fait l'objet d'un permis de construire.
- Il n'y a pas de milieu naturel remarquable dans cette parcelle.
- Les talus et les haies seront conservés.
- Mise en place de bandes enherbées d'au moins 10 m de large le long des cours d'eau (plan d'épandage et maillage bocager avec les mesures anti-érosives).
- Les animaux ne s'abreuvent pas directement dans les cours d'eau.

## 1.1.5 Article 8 : Plan avec identification et localisation des ateliers ou stockages présentant un risque d'accident

#### Article 8

L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui en raison de la présence de gaz (notamment en vue de chauffage) ou de liquides inflammables sont susceptibles de prendre feu ou de conduire à une explosion.

Les risques sont localisés sur le plan 1/500<sup>ème</sup> (PJ N°3).

Site	Présence de gaz	Présence de la cuve à Fuel	Autre liquide inflammable ou explosive
Cleuz Toull	Non concernée	Oui	Non concernée
Méziven	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Kerfaven	Non concernée	Non concernée	Non concernée

#### L'EARL DES PRES VERTS:

Une cuve à fuel double paroi de 5 000 L est présente sur le site du Cleuz Toull.

#### 1.1.6 Article 9: Etat des stocks de produits dangereux

#### Article 9

Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Ces documents sont intégrés au registre des risques mentionne à l'article 14.

Les fiches de données de sécurité et les stocks telles que mentionnées à l'article 9, sont tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, dans un registre des risques.

L'exploitant dispose d'un document lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation et possèdent les fiches de données de sécurité.

Ces documents sont intégrés au registre des risques.

#### 1.1.7 Article 10 : Propreté de l'installation

#### Article 10

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.

Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.

#### Mesures pour éviter la prolifération des insectes et rongeurs :

La lutte contre les rongeurs sera menée sur l'exploitation par dératisation régulière faite par les éleveurs avec des produits du commerce.

La lutte contre les insectes est facilitée par l'entretien régulier des abords et des lieux de mois et par le traitement des sols avec un produit anti larvaire.

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.

#### 1.1.8 Article 11: Aménagement

#### Dispositions de l'arrêté technique :

Tous les sols des bâtiments d'élevage, de la laiterie et des aires d'ensilage susceptibles de produire des jus, toutes les installations d'évacuation (canalisations, y compris celles permettant l'évacuation des effluents vers les équipements de stockage et de traitement, caniveaux à lisier, etc.) ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. La pente des sols des bâtiments d'élevage ou des annexes est conçue pour permettre l'écoulement des effluents d'élevage vers les équipements de stockage ou de traitement. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux sols des enclos, et des bâtiments des élevages sur litière accumulée.

A l'intérieur des bâtiments d'élevage et la laiterie, le bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur d'un mètre au moins. Cette disposition n'est pas applicable aux enclos et aux bâtiments des élevages sur litière accumulée.

Les aliments stockés en dehors des bâtiments, à l'exception du front d'attaque des silos en libreservice et des racines et tubercules, sont couverts en permanence par une bâche maintenue en bon état ou tout autre dispositif équivalent afin de les protéger de la pluie.

Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage visés à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de l'étanchéité.

Les équipements de stockage des lisiers et effluents d'élevage liquides construits après le 1<sup>er</sup> juin 2005 et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 susvisé, ou présentent des caractéristiques permettant de garantir les mêmes résultats.

Les tuyauteries et canalisations transportant les effluents sont convenablement entretenues et font l'objet d'une surveillance appropriée permettant de s'assurer de leur bon état.

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.

Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.

#### Description des matériaux de constructions :

Site 1 – Cleuz Toull	N°de bâtiment	Type de bâtiment	Déjections	Animaux	Type de matériaux en bas de murs
Bovins	B1	Logettes	Lisier	120 VL	Béton banché
	B12	Logettes	Fumier/Lisier	26 VL	Béton banché
	B13	Aire exercice couverte	Fumier	54 VL	Béton banché
	B14	Aire couchage paillée	Fumier très compact		
	В2	Niches individuelles	Fumier très compact	20 génisses 0-1 an	Béton banché
	В3	Niches individuelles	Fumier très compact	20 génisses 0-1 ans	Béton banché
	В4	Niches collectives	Fumier très compact	15 génisses 0-1 ans	Béton banché
Stockage	FO1	Fosse non couverte	Lisier	666.7 m² utile	Béton banché

FO2	Fosse non couverte	Lisier	739.7 m² utile	Géomembrane
FO3	Fosse non couverte	Lisier	909.2 m³ utile	Géomembrane
FU1	Fumière non couverte	Fumier	392 m³ utile	Béton banché

Site 2 Méziven	N°de bâtiment	Type de bâtiment	Déjections	Animaux	Type de matériaux en bas de murs
Bovin	B51 + B52	Aire de couchage paillée	Fumier très compact	10 vaches de réforme	Béton banché
	В6	Aire de couchage paillée	Fumier très compact	30 bovins engraissements	Béton banché
	В7	Aire de couchage paillée	Fumier très compact	25 génisses 0-1 an	Béton banché

Site 3 Kerfaven	N°de bâtiment	Type de bâtiment	Déjections	Animaux	Type de matériaux en bas de murs
Bovin	В8	Aire de couchage paillée	Fumier très compact	40 génisses 1-2 ans	Béton banché
	В9	Aire de couchage paillée	Fumier très compact	40 génisses 1- 2 ans	Béton banché
				7 génisses + 2	
				ans	

#### Caractéristiques des bâtiments:

La stabulation, les fosses et les fumières, sur les différents sites répondent aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté.

Les bâtiments des différents sites répondent aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté.

#### • Descriptif des conditions de stockage des aliments :

Les aliments sont stockés dans des silos extérieurs sur le site 1 :

- 3 silos couloir de 3 300 m3 total pour l'ensilage de maïs et d'herbe
- 2 silos de 12.5 t pour les vaches laitières et les génisses du bâtiment B1

#### Description des ouvrages de stockages

Type de stockage	Ouvrage	Type d'Effluents	Capacité utile	Capacité utile existante	Capacité forfaitaire
Fosse circulaire enterré non couverte	FO1	Lisier/ Purin/ Eaux blanches – Eaux vertes	666.7 m <sup>3</sup>		
Fosse géomembrane non couverte	FO2	Lisier/ Eaux blanches – Eaux vertes	739.7 m <sup>3</sup>	2 315.6 m <sup>3</sup>	2 286 m³
Fosse géomembrane non couverte	FO3	Lisier/ Eaux blanches – Eaux vertes	909.2 m <sup>3</sup>		
Fumière non couverte	FU1	Fumier	392 m²	392 m²	299 m²

 <sup>\*</sup>voir tableau descriptif des besoins de stockage réglementaire.

#### Site de Cleuz Toull:

Le fumier est envoyé quotidiennement dans la fumière.

Le lisier, le purin et les eaux sont mélangés dans les fosses.

Dans la stabulation, une partie des vaches laitières sont logettes dont 120 logettes sont en face à face et dos à dos et sont raclées en lisier, 26 logettes sont raclées en fumière.

Et l'autre partie des vaches laitières est sur litières accumulées avec, l'aire d'exercice raclée en fumière.

Le lisier des logettes est raclé directement dans la fosse FO1 puis transféré dans les fosses FO2 et FO3 par pompage.

Lors du transfert, les pompes sont actionnées grâce à l'hydraulique du tracteur, la présence des éleveurs est donc obligatoire. De plus, les tuyaux de transfert sont inspectés avant leurs utilisations.

Les jus de fumières sont transférés par gravité dans la fosse FO2.

Le fumier des litières accumulé non susceptible d'écoulement est donc stocké au champ.

#### Site de Meziven:

L'ensemble des animaux sont sur litières accumulées (2 mois sous les animaux). Il n y a pas d'ouvrage de stockage sur le site.

Le fumier des litières accumulé non susceptible d'écoulement est donc stocké au champ.

#### Site de Kerfaven:

L'ensemble des animaux sont sur litières accumulées (2 mois sous les animaux). Il n y a pas d'ouvrage de stockage sur le site.

Le fumier des litières accumulé non susceptible d'écoulement est donc stocké au champ.

#### Mesures prises pour éviter les rejets et effets attendus :

- Les fourrages stockés sont à plus de 27% de matières sèche et en conséquence ils ne produisent pas de jus.
- Les silos sont éloignés des lignes électriques, il n'y a donc pas de risque pour les transporteurs qui réalise l'approvisionnement.
- Les accès sont dégagés et sans danger.
- Les silos de stockage sont nettoyés régulièrement, les déchets sont évacués en même temps que les déjections animales. L'objectif est d'éviter de distribuer de l'aliment moisi ou fermenté aux animaux et la prolifération des insectes.
- Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage visent à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.
- Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de l'étanchéité.
- Les éleveurs effectuent une surveillance journalière des systèmes d'évacuation des effluents.

#### Mesures de surveillance et leur fréquence :

- Les tuyaux de transfert sont inspectés avant leurs utilisations.
- Les éleveurs surveillent quotidiennement le niveau des ouvrages et l'état des ouvrages.

#### Mesure mise en place au risque de déversement :

Les mesures d'évitement du risque de déversement dans le cours d'eau sont les suivantes :

- Les capacités de stockage sont largement dimensionnées pour respecter les périodes d'interdiction d'épandage et donc le risque de déversement.
   Pour le lisier de bovin le volume nécessaire est de 2 286 m3 et le volume en projet est de 2 315.6 m3 ce qui correspond à 4.6 mois de stockage (réglementaire 4.5 mois).
   Pour le fumier de bovin le volume nécessaire est de 299 m² et le volume existant est de 392 m² ce qui correspond à 5.2 mois de stockage (réglementaire 4 mois).
  - L'ensemble des effluents sont récupérés et stockés.
  - Les éleveurs surveillent quotidiennement le niveau des ouvrages et l'état des ouvrages.
  - Aucune fosse n'est couverte.
  - Les eaux pluviales sont collectées par un réseau spécifique.
  - Les regards d'eau pluviale seront protégés par une plaque en ciment et surélevés.
  - Les pompes sont actionnées grâce à l'hydraulique du tracteur, donc la présence des éleveurs est obligatoire lors du transfert.
  - Les tuyaux de transfert sont inspectés avant leurs utilisations.
  - Les fosses sont enterrées.

#### Mesure mise en place pour garantir l'étanchéité des ouvrages :

Type de stockage	Ouvrage	Mesures mise en place
Fosse circulaire béton	FO1	Fosse en béton banché.
		Ouvrage à plus de 25 ans (1991).
		La fosse possède un regard de contrôle à la sortie des drains.
		La fosse est vidangée 2 fois par an et un contrôle visuel est réalisé afin de constater l'absence de fissure.
		Le niveau de la fosse est contrôlé quotidiennement.
		Le regard de contrôle sera surélevé.
Fosse géomembrane	FO2	Fosse type géomembrane 2009. La fosse a été réalisée conformément au cahier des charges de l'annexe.
		La fosse possède un regard de contrôle à la sortie des drains.
		La fosse est vidangée 2 fois par an et un contrôle visuel est réalisé afin
		de constater l'absence de fissure.
		Le niveau de la fosse est contrôlé quotidiennement.
		Le regard de contrôle sera surélevé.
Fosse géomembrane	FO3	Fosse type géomembrane. La fosse a été réalisée conformément au
		cahier des charges de l'annexe.
		La fosse possède un regard de contrôle à la sortie des drains.
		La fosse est vidangée 2 fois par an et un contrôle visuel est réalisé afin
		de constater l'absence de fissure.
		Le niveau de la fosse est contrôlé quotidiennement.
		Le regard de contrôle sera surélevé.
Fumière	FU1	Murs et sol sont en béton.
		Ouvrage de 2009.
		La fumière est vidangée 2 fois par an et un contrôle visuel est réalisé
		afin de constater l'absence de fissure.
		Le pourtour de la fumière est contrôlé afin de constater l'absence
		d'écoulement.
		Le regard de contrôle sera surélevé.

#### 1.2 PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS

#### 1.2.1 Article 12 : Accessibilité

#### Dispositions de l'arrêté technique :

L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.

Au sens du présent arrêté, on entend par "accès à l'installation" une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.

Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent, lorsqu'il n'y a aucune présence humaine sur le site, sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux installations existantes.

Sur le site de Cleuz Toull les accès sont dégagés et permettent à tout moment l'intervention des secours.

Sur le site de Méziven les accès sont dégagés et permettent à tout moment l'intervention des secours.

Sur le site de Kerfaven les accès sont dégagés et permettent à tout moment l'intervention des secours.

Voir plans des accès en pièce jointe n°2 et n°3.

#### 1.2.2 Article 13: Moyen de lutte contre l'incendie

#### Dispositions de l'arrêté technique :

L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre.

A défaut des moyens précédents, une réserve d'eau d'au moins 120 mètres cubes destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances.

La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre.

Ces moyens sont complétés :

- s'il existe un stockage de fioul ou de gaz, par la mise en place à proximité d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant : « Ne pas se servir sur flamme gaz » ;
- par la mise en place d'un extincteur portatif "dioxyde de carbone" de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques.

Les vannes de barrage (gaz, fioul) ou de coupure (électricité) sont installées à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant correctement identifié.

Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.

Sont affichées à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment des consignes précises indiquant notamment :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ;
- le numéro d'appel de la gendarmerie : 17 ;
- le numéro d'appel du SAMU : 15 ;
- le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112 ;

Ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'installation,

#### L'EARL DES PRES VERTS possède sur le site de Cleuz Toull

- un extincteur dans la stabulation (proche de la cuve à fuel), un extincteur dans la nurserie et un extincteur proche du local phytosanitaire. Dans le cadre du projet une réserve d'eau sera créée à 50 m de l'entrée du site.
- Une réserve incendie sera créée à l'entrée du site (voir plan), elle fera 120 m3 (voir attestation SDIS).

L'EARL DES PRES VERTS possède sur le site de Méziven :

- Un extincteur dans le bâtiment B6.
- Deux extincteurs dans le bâtiment B7.
- Une réserve incendie de 30 m3 (voir attestation SDIS).

L'EARL DES PRES VERTS possède sur le site de Kerfaven :

- Un extincteur dans le bâtiment B9.
- Une réserve incendie de 120 m3 (voir attestation SDIS).

#### 1.2.3 Article 14 : Installation électrique et technique

#### Dispositions de l'arrêté technique :

Les installations électriques sont conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables.

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires.

Un plan des zones à risque d'incendie ou d'explosion telles que mentionnées à l'article 8, les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques et les éléments permettant de connaître les suites données à ces vérifications sont tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, dans un registre des risques.

Le prochain contrôle aura lieu lors de la réalisation des travaux.

#### 1.2.4 Article 15 : Dispositif de rétention

#### Dispositions de l'arrêté technique :

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux équipements de stockage des effluents d'élevage et aux bassins de traitement des effluents liquides.

Tout stockage de produits liquides inflammables, ainsi que d'autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.

La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.

Tout moyen équivalent au dispositif de rétention peut le remplacer, notamment les cuves doubleparoi.

L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) peut être contrôlée à tout moment.

Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme les déchets.

Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.

Le stockage des liquides inflammables, ainsi que des autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, n'est permis sous le niveau du sol que dans des réservoirs en fosse maçonnée, ou assimilés.

Lorsque les stockages sont à l'air libre, les rétentions sont vidées dès que possible des eaux pluviales s'y versant.

Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux installations existantes.

Une cuve à fuel double paroi de 5000 l et un local phytosanitaire sont situées dans le hangar sur le site de Cleuz Toull (voir PJ N°3).

#### 1.3 EMISSIONS DANS L'EAU ET DANS LES SOLS

#### 1.3.1 Article 16 : Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables

Voir PJ N°12

#### 1.3.2 Article 17 et 18: Prélèvement en eau

#### Les différentes utilisations de l'eau sur l'exploitation sont les suivantes :

- l'abreuvement des animaux
- le lavage de la salle de traite et du matériel

#### Dispositions de l'arrêté technique :

Les dispositions de la présente section s'appliquent aux activités d'élevage de l'installation, à l'exclusion de toute autre activité, notamment d'irrigation.

Le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L. 211-2 du code de l'environnement.

Le prélèvement maximum journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel est déterminé par l'exploitant dans son dossier de demande d'enregistrement.

Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.

Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé hebdomadairement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 mètres cubes par jour, mensuellement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation.

En cas de raccordement, sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion.

Les ouvrages de prélèvement dans les cours d'eau ne gênent pas le libre écoulement des eaux. Seuls peuvent être construits dans le lit du cours d'eau des ouvrages de prélèvement ne nécessitant pas l'autorisation mentionnée à l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Le fonctionnement de ces ouvrages est conforme aux dispositions de l'article L. 214-18 du même code.

Toute réalisation ou cessation d'utilisation de forage est conforme aux dispositions du code minier et à l'arrêté du 11 septembre 2003 susvisé.

#### • Descriptif des ouvrages et mesures de protection :

#### Installation et prélèvement d'eau (article 18).

#### Site de Cleuz Toull:

Avant				Après			
Animaux	Effectif	Prélèvement	Quantité prélevée en M3	Animaux	Effectif	Prélèvement	Quantité prélevée en M3
Vaches laitières	150	Réseau public	3833	Vaches laitières	200	Réseau public	5 100
Génisses 0-1 an	5	Réseau public	38	Génisses 0- 1 an	55	Réseau public	420
Génisses 1-2 ans	0	Réseau public	0	Génisses 1- 2 ans	0	Réseau public	0
Génisses + 2 ans	15	Réseau public	307	Génisses + 2 ans	0	Réseau public	0
Bovins viandes	5	Réseau public	90	Bovins viandes	0	Réseau public	0
Veaux de boucherie	27	Réseau public	220	Veaux de boucherie	0	Réseau public	0
Lavage SDT	2x10	Réseau public	97.8	Lavage SDT	2x24	Réseau public	181
Total			4 585.8	Total		•	5 701

La consommation après projet est de 16 m3/ jour sur le site de Cleuz Toull.

#### Site de Meziven:

Avant			Après				
Animaux	Effectif	Prélèvement	Quantité prélevée en M3	Animaux	Effectif	Prélèvement	Quantité prélevée en M3
Vaches réforme	0	Réseau public	0	Vaches réforme	10	Réseau public	178

Total			1 418	Total			714
Bovins viandes	20	Réseau public	230	Bovins viandes	30	Réseau public	344
Génisses + 2 ans	0	Réseau public	0	Génisses + 2 ans	0	Réseau public	0
Génisses 1-2 ans	45	Réseau public	690	Génisses 1- 2 ans	0	Réseau public	0
Génisses 0-1 an	65	Réseau public	498	Génisses 0- 1 an	25	Réseau public	191

La consommation après projet est de 1.95 m3/ jour sur le site de Meziven.

#### Site de Kerfaven:

	Avant			Après			
Animaux	Effectif	Prélèvement	Quantité prélevée en M3	Animaux	Effectif	Prélèvement	Quantité prélevée en M3
Génisses + 2 ans	/	Réseau public	inconnu	Génisses + 2 ans	7	Réseau public	143
Génisses 1-2 ans	/	Réseau public	inconnu	Génisses 1- 2 ans	80	Réseau public	1 224
Total			1	Total			1 367

La consommation après projet est de 3.74 m3/ jour sur le site de Kerfaven.

Les prélèvements d'eau prévisionnels de l'EARL DES PRES VERTS sont inférieurs à 100 m3 par jour, le relevé du compteur volumétrique est donc mensuel.

La consommation avant-projet est de 6 003.8 m3 et après projet elle est de 7 782 m3 soit 1 778.2 m3 de plus.

L'EARL DES PRES VERTS possède un compteur volumétrique sur chaque site, l'élevage est alimenté par le réseau public.

Les mesures mises en œuvre pour réduire la consommation d'eau sont :

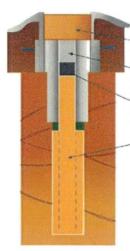
- la vérification régulière de l'absence des fuites d'eau.
- les abreuvoirs sont régulièrement vérifiés.
- le nettoyage est fait avec un laveur haute pression.
- les eaux blanches de la salle de traite sont recyclées.
- le parc d'attente de la salle de traite est raclé.

Il n'y a pas de prélèvement direct dans les cours d'eau.

#### 1.3.3 Article 19 : Forage

Il n'y a pas de forage ni de puits sur les sites.

Concernant l'ancien forage il sera rebouché conformément à la réglementation :



#### Abandon d'un ouvrage équipé

Comblement de la buse par un matériau inerte

Remplissage de -5 m jusqu'au sol avec un coulis de ciment (100 kg de crocht cour 70 lateur)

Bouchon de sobranite de -7 à -5 m févite que le ciment ne descende dans le gravier sous-lacenti

Comblement de la partie crépinée et pleine par du matériau inerte Sable grosser, graver silocux tout-venur t de baliastères, etc...) jusqu'à 7 m du sol.



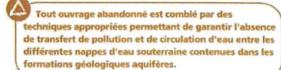
## Comblement avec de la terre végétale

Abandon d'un ouvrage non équipé

Remplissage de -5 m à -0,5 m avec un coulis de ciment (100 kg de ciment pour 70 l d'eaux

Bouchon de sobranite de -7 m à -5 m (évite que le ciment ne descende dans le gravier sous jacent)

Comblement du trou par du matériau inerte (suble grossier, gravier silicitus tout-venant de ballastieres, etc...) jusqu'à 7 mètres du sol



#### 1.3.4 Article 22 : Pâturage des bovins

#### Dispositions de l'arrêté technique applicables aux bovins :

Les points d'abreuvement des bovins au pâturage sont aménagés afin d'éviter les risques de pollution directe dans les cours d'eau.

Les points de regroupement des animaux font l'objet d'une attention particulière afin de limiter la formation de bourbier. Si nécessaire, une rotation des points de regroupement des animaux est mise en œuvre sur l'exploitation. De plus, pour les points d'affouragement, une attention particulière est portée au choix de leur emplacement afin de les localiser sur les parties les plus sèches de la prairie. La gestion des pâturages est organisée de façon à prévenir leur dégradation par les animaux.

Dans la mesure du possible en fonction des contraintes techniques et financières de l'exploitation de l'élevage, et afin de limiter les risques de sur pâturage le temps de présence des animaux sur les surfaces de pâturage, exprimé en équivalent de journées de présence d'unités de gros bovins par hectare (UGB.JPE/ha) est calculé par l'exploitant et respecte les valeurs suivantes :

- sur la période estivale, le nombre d'UGB.JPE/ha est au plus égal à 650;
- sur la période hivernale, le nombre d'UGB.JPE/ha est au plus égal à 400.

#### Dans le cadre du projet :

Concernant le pâturage des vaches laitières et l'accès au pâturage, les vaches laitières auront accès au pâturage.

M. Nicolas Bougeard est gérant de l'EARL des Prés Verts et de l'EARL Tanguy Marrec.

L'EARL des Prés Vert exploite les sites d'élevage suivants : Cleuz Toull, Méziven et Kerfaven, possède les animaux (180 VL et la suite).

Une partie des génisses de l'EARL des Prés Verts (80 génisses 1-2 ans et 7 génisses + 2 ans) pâturent les 19.19 hectares de l'EARL Tanguy Marrec accessible depuis le site de Kerfaven.

Pour traduire ce pâturage au niveau du PVEF, les animaux ne sortent pas sur le PVEF et la part de pâturage des génisses correspond à l'exportation vers l'EARL Tanguy Marrec (voir convention).

#### Calcul JPP vaches laitière site de Cleuz Toull :

Les vaches laitières sont sur le site de Cleuz Toull et ont accès à une surface potentielle de 64.16 Ha de pâture. La surface retenue pour le projet de pâturage est de 40.84 Ha.

Liste parcelle pâturée et accessible par les vaches laitières:

EARL DES PRES	EARL DES PRES VERTS					
Parcelles pâturées VL	Surfaces					
18-46	1.24					
18-47	2.23					
20-48	1.74					
20-49	2.79					
20-51	3.77					
20-74	3.25					
25-13	0.45					
25-41	1.75					
33-31	4.47					
33-38	3.64					
34-53	3.21					
35-39	3.53					

36-40	2.85
61-56	4.92
65-43	1
Total	40.84

#### Calcul JPP VL:

200 vaches laitières x 1.15 UGB fourrage x 116.25 jours de pâturage = 26 738 UGB JPP

26 738 (UGB JPP) /40.84 (surface pâturée) = 654 UGB-JPP/Ha

Niveau projet: 654 UGB-JPP/Ha

40.84 Ha de prairies x 8 tms = 326.72 t de MS pâturé

326.72 T de MS pâturée x 1000 /40.84 (surface pâturée) /12 tms ingérée = 667 UGB - JPP/Ha

Seuil critique: 667 UGB - JPP/Ha

#### La pression JPP est respecté par les vaches laitières (654<667).

Les surfaces éloignées du site sont pâturées par les vaches de réformes soit 13.23 Ha de pâtures. Ces pâtures sont pâturées une fois dans l'année et le reste du temps elles sont fauchées.

EARL DES PRES VERTS		
Parcelles pâturées Vaches de réformes	Surfaces	
42-20	1.24	
45-17	4.75	
45-19	0.89	
64-18	1.03	
106-14	1.71	
106-63	1.18	
109-57	1.11	
114-70	1.32	
Total	13.23	

#### Calcul JPP Vaches de réformes :

10 vaches réformes x 0.6 UGB fourrage x 183 jours de pâturage = 1 098 UGB JPP

1 098 (UGB JPP) /13.23 (surface pâturée) = 83 UGB-JPP/Ha

Niveau projet: 83 UGB-JPP/Ha

13.23 Ha de prairies x 1 tms = 13.23 t de MS pâturé

13.23 T de MS pâturée x 1000 /13.23 (surface pâturée) /12 tms ingérée = 83.33 UGB - JPP/Ha

Seuil critique: 83.33 UGB - JPP/Ha

#### La pression JPP est respecté par les vaches de réformes (83<83.33).

#### Calcul JPP vaches laitière site de Kerfaven :

Les génisses sont sur le site de Kerfaven et ont accès à une surface potentielle de 30 Ha de pâture. La surface retenue pour le projet de pâturage est de 19.19 Ha. Les pâtures sont essentiellement pâturées.

Liste parcelle pâturée et accessible par les génisses:

EARL TANGUY MARREC		
Parcelles pâturées Génisses	Surfaces	
2-1	5.16	
2-60	2.60	
3-3	0.92	

1.85
1.43
1.46
1.66
1.91
2.20
19.19

#### Calcul JPP Génisses:

80 génisses x 0.6 UGB fourrage x 213.5 jours de pâturage = 10 248 UGB JPP 7 génisses x 0.7 UGB fourrage x 213.5 jours de pâturage = 1 046.15 UGB JPP

11 294.15 (UGB JPP) /19.19 (surface pâturée) = 588.54 UGB-JPP/Ha

Niveau projet: 588 UGB-JPP/Ha

19.19 Ha de prairies x 8 tms = 153.52 t de MS pâturé

153.52 T de MS pâturée x 1000 /19.19 (surface pâturée) /12 tms ingérée = 667 UGB - JPP/Ha

Seuil critique: 667 UGB - JPP/Ha

La pression JPP est respecté par les génisses (588<667).

#### Calcul JPP global:

UGB JPP totaux : 26 738 + 11 294 + 1 098 = 39 130 39 130 (UGB JPP) / 73.26 Ha = 534 UGB-JPP/Ha

Niveau projet: 534 UGB-JPP/Ha

153.52 + 13.23 + 326.72 = 493.47 t de Ms pâturée

493.47 t de MS pâturée x 1000 / 73.26 (surface pâturée) / 12 tms ingérée = 561 UGB-JPP/Ha

Seuil critique: 561-JPP/HA

La pression JPP total est respecté par les bovins (534<561).

#### Mesures mise en place par l'exploitant :

Il n'y a pas de point d'abreuvement ou d'affouragement fixent sur les parcelles.

Par contre, les points de regroupement des animaux font l'objet d'une attention particulière afin de limiter la formation de bourbier. Si nécessaire, une rotation des points de regroupement des animaux est mise en œuvre sur l'exploitation. De plus, pour les points d'affouragement, une attention particulière est portée au choix de leur emplacement afin de les localiser sur les parties les plus sèches de la prairie.

#### 1.3.5 Article 23: Collecte et stockage des effluents

• Descriptif du réseau de collecte des effluents : (voir plan en pièce jointe n°3)

#### Site de Cleuz Toull:

Le fumier est envoyé quotidiennement dans la fumière (raclage au tracteur). Le lisier, le purin et les eaux sont mélangés dans les fosses.

Dans la stabulation, une partie des vaches laitières sont logettes dont 120 logettes sont en face à face et dos à dos et sont raclées en lisier, 26 logettes sont raclées en fumière.

Et l'autre partie des vaches laitières est sur litières accumulées avec, l'aire d'exercice raclée en fumière.

Le lisier des logettes est raclé directement dans la fosse FO1 puis transféré dans les fosses FO2 et FO3 par pompage.

Lors du transfert, les pompes sont actionnées grâce à l'hydraulique du tracteur, la présence des éleveurs est donc obligatoire. De plus, les tuyaux de transfert sont inspectés avant leurs utilisations.

Les jus de fumières sont transférés par gravité dans la fosse FO2.

Le fumier des litières accumulé non susceptible d'écoulement est donc stocké au champ.

Le lisier, le purin et les effluents de salle de traite sont dirigées dans les fosses par gravités.

#### Site de Meziven:

L'ensemble des animaux sont sur litières accumulées (2 mois sous les animaux).

Le fumier des litières accumulé non susceptible d'écoulement est donc stocké au champ.

#### Site de Kerfaven:

L'ensemble des animaux sont sur litières accumulées (2 mois sous les animaux).

Le fumier des litières accumulé non susceptible d'écoulement est donc stocké au champ.

Le fumier stocké au champ respectera la réglementation suivante :

- Stockage à plus de 100 m des tiers,
- Stockage à plus de 35 m des points et cours d'eau,
- Stockage en dehors des zones inondables ou des sols très superficiel.
- La durée de stockage est limitée à 9 mois,
- Le retour sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de 3 ans.
- Le volume de stockage doit être adapté aux besoins de la parcelle,
- Les dépôts au champ du fumier sont enregistrés dans le cahier de fertilisation,
- Le tas est organisé en cordon continu en bennant les remorques des unes à la suite des autres sur une hauteur maximum de 2.5 m.
- Les tas sont mis en place soit sur prairie, soit sur une CIPAN bien développée ou une culture de plus de 2 mois (et à condition de couvrir le tas du 15 novembre au 15 janvier), soit sur un lit de 10 cm de matériau absorbant.
- Le fumier stocké au champ est de type compact de litière accumulée (+2 mois sous les animaux) et non susceptible d écoulement.

• <u>Justificatif du dimensionnement des ouvrages de stockage : (voir détail du calcul en pièce jointe)</u>

Les stockages de l'EARL DES PRES VERTS sont suffisants car ils permettent de stocker le lisier, le fumier et le purin conformément au 6eme programme d'action directive nitrate de Bretagne.

#### Les règles applicables sont celles de l'arrêté national DN du 23 octobre 2013 :

⇒ Principe : les capacités de stockage sont exprimées en nombre de mois minimum de production d'effluents pour chaque catégorie d'espèces.

Tableau des capacités de stockage minimum				
	Temps passé à l'extérieur des batiments	Effluents de Type I	Effluents de Type II	
VL/Caprins et ovins laitiers	≤3 mois	5,5 mois	6 mois	
	> 3 mois	4 mois	4,5 mois	
			(awate of the second	
Vaches allaitantes	≤ 7 mois	5 mois	5 mois	
	> 7 mois	4 mois	4 mois	
Bovins en engraissement	≤3 mois	5,5 mois	6 mois	
	de 3 à 7 mois	5 mois	5 mois	
	>7 mois	4 mois	4 mois	
Porcs		7 mois	7, 5 mois	
Volaille		/	7 mois	

L'EARL DES PRES VERTS doit stocker 4 mois les effluents de type 1, le fumier de bovin produit sur les aires de raclage des bâtiments vaches laitières et des génisses de moins d'un an est donc stocké 4 mois en fumière.

Les fumiers très compacts de litière accumulée seront stockés au champ après avoir servi de litière 2 mois sous les animaux.

Le lisier de bovin sera stocké 4.5 mois car il est produit par les vaches laitières qui sortent au pâturage plus de 3 mois par an.

Les différents types d'effluents à épandre dans le cadre du plan d'épandage de l'EARL DES PRES VERTS sont les suivants:

- le lisier de bovin,
- le fumier de bovin,
- le fumier de volaille
- le lisier de porc

Le fumier de bovin et le fumier de volaille sont apportés au semis du maïs et pour les semis de dérobée, le lisier de bovin est lui épandu sur pâture. Le lisier de porc est apporté au semis du maïs ainsi que sur pâture. Une partie du fumier de bovin va également sur pâture.

Aucune fosse n'est couverte. Seule la fosse FO1 est enterrée.

Le besoin en stockage en fumière est donc de 299 m², la surface existante est de 392 m². Les capacités de stockage en fumier sont de donc de 5.7 mois.

Le besoin en stockage en lisier de bovin est donc de 2 286 m3 utile, le volume existant est de 2 316 m3 utile.

Les capacités de stockage en lisier sont donc de 4.6 mois.

#### Stockage du fumier au champ

Le fumier est stocké 2 mois sous les animaux avant d'être stocké au champ conformément à la réglementation.

#### 1.3.6 Article 24: Rejet des eaux pluviales

Les eaux pluviales provenant des toitures sont collectées par un réseau de gouttières et de caniveaux pour être dirigés vers le milieu naturel.

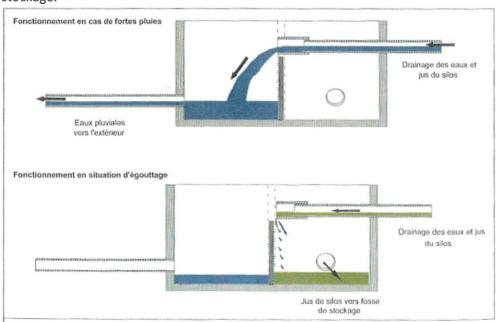
En aucun cas les eaux pluviales sont mélangées aux eaux souillées (lisier, eau issu des aires d'exercice....).

#### Site de Cleuz Toull:

Les bâtiments sont tous équipés de gouttières afin de collecter les eaux pluviales. Les eaux pluviales des toitures sont dirigées vers les collecteurs des eaux pluviales et dirigés vers le milieu naturel ou infiltré.

Les réseaux indiqués sur les plans sont enterrés.

Au niveau des silos de maïs ensilage, les eaux pluviales seront dirigées vers un regard séparateur, ainsi en cas de production de jus de produits ensilés ceux-ci seront collectés et dirigés vers la fosse de stockage.



Schèma de principe regard séparateur

#### Site de Meziven :

Les bâtiments sont tous équipés de gouttières afin de collecter les eaux pluviales. Les eaux pluviales des toitures sont dirigées vers les collecteurs des eaux pluviales et dirigés vers le milieu naturel. Les réseaux indiqués sur les plans sont enterrés.

#### Site de Kerfaven:

Les bâtiments sont tous équipés de gouttières afin de collecter les eaux pluviales. Les eaux pluviales des toitures sont dirigées vers les collecteurs des eaux pluviales et dirigés vers le milieu naturel. Les réseaux indiqués sur les plans sont enterrés.

#### 1.3.7 Article 26 : Descriptions du ou des modes d'épandage

Epandage des lisiers et fumiers :

Matériels : Tonne à lisier à pendillard ou enfouisseur et épandeur à fumier à hérissons horizontaux, les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux agricole.

Périodes d'épandage : conforme au calendrier régional

Exportation et importation d'effluents

L'EARL DES PRES VERTS importe des effluents :

- 3 498 uN de fumier de dinde (Arnaud CANN 29450 LE TREHOU)
- 2 000 uN de lisier de porc (EARL CORRE 29400 PLOUNEVENTER)
- 655 uN de boues (Agro-Ouest environnement 29400 LAMPAUL GUIMILIAU)
- 2 500 uN de lisier de porc centrifugé (EARL LE BERRE 29800 PLOUDIRY)

L'EARL DES PRES VERTS exporte chez l'EARL Marrec Tanguy les effluents suivants :

- 2 203 uN correspondant à l'azote non maitrisable produit sur les terres de l'EARL TANGUY MARREC Tanguy
- 3 000 uN de fumier de bovin
- 2 900 uN de lisier de bovin
- <u>Les communes concernées par le plan d'épandage sont localisées dans plusieurs cantons</u>

Canton	Communes	Zonage des communes
Pont-de Buis-les Quimerch	Ploudiry	/
	La Roche Maurice	/
	Pencran	/
Landivisiau	Bodilis	ZAR (ex ZES)
	Saint-Servais	ZAR (ex ZES)

#### 1.3.8 Article 27-1, 27-2, 27-3: Descriptions du ou des modes d'épandage

• Quantités d'éléments fertilisants gérés par l'élevage

	VOLUME	N	P2O5	K20
Fumier de bovins	1 955 t	9 188*	3 844	12 618
Lisier de bovin	3 593 m3	7 903	3 300	10 248
Déjection au pâturage		5 996 (+2 203)	2 544 (+922)	7 743 (+ 3 025)

Total 25 291 9 55	33 633	
-------------------	--------	--

<sup>\*11 391- 2 203</sup> uN au pâturage

Quantification de la production de fumier produit par an : 1 955 t à 4.7 unités d'azote. Quantification de la production de lisier de bovins produit par an : 3 593 m3 à 2.2 unités d'azote.

#### • <u>Dimensionnement du plan d'épandage</u>

#### Aptitude des sols à l'épandage et contraintes réglementaires

Les effluents sont épandus sur 207.7 ha de terre en propre.

Le plan d'épandage a été réalisé en Décembre 2019 par la BCEL-Ouest (René Le Guen et Mélanie Duédal) selon la méthode aptitude des sols décrite ci-dessous.

L'étude du plan d'épandage s'appuie sur des observations de terrain.

Ces observations sont d'ordre visuel pour les éléments du paysage : occupation du sol, cours d'eau, zones humides, pentes, profondeur du sol...

L'EARL DES PRES VERTS produit 25 291 UN, au-dessus de 20 000 UN il y a obligation de traitement ou d'exportation.

Site	Communes des sites	Zonage des communes
Site 1 : Cleuz Toull Site 2 Méziven	Ploudiry	/
Site 3 : Kerfaven	Bodilis	ZAR (ex ZES)
	Saint-Servais	ZAR (ex ZES)

Cependant au vu des surfaces de terre en propre, l'ensemble des déjections est gérable sur terre en propre. En effet, Nicolas Bougeard est gérant de l'EARL TANGUY MARREC, ceux qui lui permet d'avoir 55.70 ha supplémentaire et donc épandre la totalité de sa production sur ses terres en propres.

L'EARL DES PRES VERTS échange régulièrement des parcelles avec un producteur de pomme de terre, c'est pourquoi d'une année à l'autre les surface PAC et les ilots varient. Les parcelles présentées sont celles exploitées par l'EARL DES PRES VERTS. C'est pourquoi les ilots 37, 124, 125, 126 ne sont pas pris en compte dans l'étude.

#### Critères pédologiques pris en compte pour déterminer l'aptitude des sols à l'épandage :

 La sensibilité à l'engorgement et l'hydromorphie : l'engorgement du sol accroît les risques d'écoulement superficiel, le lessivage et réduit le développement des micro-organismes épurateurs aérobie, voir classement simplifié des sols hydromorphes ci-joint :

Sols hydromorphes	Sols saturés en eau plus de 6 mois par an.	
Sols moyennement hydromorphes	Sols saturés en eau entre 2 et 6 mois par an.	
Sols peu hydromorphes	Sols saturés en eau moins de 2 mois par an.	

- La capacité de rétention : elle est fonction de la profondeur et de la texture du sol. Elle détermine son pouvoir filtrant et sa capacité à maintenir les éléments minéraux à portée des racines.
- La sensibilité au ruissellement : plusieurs facteurs aggravant sont à considérer :

Une forte pente : la pente ne s'apprécie pas uniquement en pourcentage, mais doit être associée à la surface et la nature du terrain, voir grille d'appréciation de la pente mesurée sur 100 mètres de terrain ci-jointe :

Pente	Faible	Moyenne	Forte	Très forte	
Pourcentage de pente	<2%	>5%	>7%	>15%	-

- Un sol battant : durci superficiellement suite aux intempéries régulières sur un sol nu
- L'absence de couverture végétale : favorise le « battance » et diminue l'absorption de l'eau des plantes lors des pluies.

L'aptitude des sols à l'épandage n'est donc pas constante tout au long de l'année, car elle dépend de l'état hydrique et du couvert végétal au moment de l'épandage.

- Des sols engorgés en hivers sont inaptes à l'épandage pendant cette période, ils redeviennent aptes au printemps lorsque le ressuyage a eu lieu et que la végétation se développe, c'est la période de déficit hydrique.
- Des sols peu épais à texture grossière sont trop filtrants pour recevoir du lisier, pendant la période hivernale (risque de percolation rapide), par contre ils peuvent très bien valoriser les apports de printemps.
- Des sols battants ou peu perméables associés à des pentes importantes augmentent les risques d'entraînement vers les cours d'eau de surface, par ruissellement.
- A noter que la présence d'une prairie bien installée réduit les risques de lessivage et de ruissellement, y compris sur les terrains en pente.

Sur ces critères, 3 classes d'aptitude ont été distinguées sur les bases suivantes :

>	Classe 0	Sol inapte ou non réglementaire :
		Cette classe concerne d'une manière générale tous les sols ; trop humide (c'est dire
		saturés en eau une longue partie de l'année plus de 6 mois ou à hydromorphie
		importante), trop pentus (accès difficile des engins agricoles), trop superficiels (profondeur
		<20 cm), de texture très grossière ou trop rocheux.
		Surface non retenu pour le plan d'épandage, ces surfaces peuvent cependant recevoir des
		déjections au pâturage.
		Sous cette catégorie a été également mis les exclusions réglementaires
>	Classe 1	Aptitude moyenne et/ou saisonnière :
		Il s'agit des sols engorgés en eau de manière temporaire en période d'excédent hydrique
		ou des sols présentant des risques de lessivage (profondeur moyenne entre 30 et 60 cm),
		ou présentant une pente comprise entre 7 et 15%, ou présentant un risque de percolation
		rapide de l'effluent en profondeur (sols riche en cailloux, gravier, sables grossiers).
		Epandage possible sur sol ressuyé et hors période de forte pluviosité (déficit hydrique de
		fin mars à septembre)
		La classe 1fuco ou uniquement épandable en fumier ou compost, correspond aux parcelles
		les plus pentues (7-15%) et les moins profondes (30cm), non épandable en lisier pour des
		risques d'écoulement ou d'infiltration trop rapide dans le sol, mais épandable en fumier,
		non susceptible d'écoulement.
~	Classe 2	Aptitude bonne :
		Il s'agit de sols sains se ressuyant rapidement (sec en moins de 2 jours après une pluie
		importante), profonds assurant une rétention d'eau importante, de pente faible.
		Epandage possible aux dates réglementaires

Parallèlement à ces différents critères, la pente des terrains en relation avec l'occupation du sol et la nature des produits épandus (liquide ou solide), ont été prises en compte afin d'écarter les zones présentant des risques de ruissellement important.

L'aptitude des sols à l'épandage pour l'ensemble des terres du plan épandage a été déterminée croisant pour chaque parcelle les critères d'excès d'eau, la capacité de rétention (profondeur du sol) et la pente :

Critères/classes	0	1	2
The second secon		PRINCIPLE TO THE STREET, A PRINCIPLE STREET, THE STREE	

Excès d'eau	Prolongée	Temporaire	Absence
Capacité de rétention	Faible	Moyenne	Elevée
Pente	Elevée	Moyenne	Faible
Réglementation	Exclusion	-	-
Aptitude	Nulle/non réglementaire	Moyenne	Bonne

#### Critères d'évaluation de l'aptitude des sols à l'épandage :

La combinaison de ces paramètres définit la Surface Potentiellement Epandable (SPE).

#### Trois classes sont définies :

Epandable uniquement fumier aptitude 1 fuco	Surfaces épandables uniquement en fumier / compost
Epandable lisier aptitude 2	Surfaces épandables lisier, fumier / compost
Non épandable aptitude 0	Surfaces exclues de l'épandage pour des motifs pédologiques, réglementaires ou techniques. Ces surfaces peuvent cependant recevoir des déjections au pâturage.

La partie pâturée des surfaces non épandables (légalement et aptitude 0) représente la Surface en Herbe recevant uniquement des Déjections au pâturage (SHDP) ou Surface Pâturée Non Epandable (SPNE).

#### Méthodologie:

#### Article 27-3

a) Généralités.

L'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement est interdit :

- sur sol non cultive;
- sur toutes les légumineuses sauf exceptions prévues par le deuxième paragraphe du c du 1 du III de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé ;
- sur les terrains en forte pente sauf s'il est mis en place un dispositif prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau ;
- sur les sols pris en masse par le gel (exception faite pour les fumiers ou les composts) ;
- sur les sols enneige;
- sur les sols inondes ou détrempés ;
- pendant les périodes de fortes pluviosités ;
- par aéro-aspersion sauf pour les eaux issues du traitement des effluents d'élevage. L'épandage par aspersion est pratique au moyen de dispositifs ne produisant pas d'aérosol.

#### b) Distances à respecter vis-à-vis des tiers.

Les distances minimales entrent, d'une part, les parcelles d'épandage des effluents d'élevage bruts ou traites et, d'autre part, toute habitation ou local habituellement occupe par des tiers, les stades ou les terrains de camping agréés, a l'exception des terrains de camping a la ferme, sont fixées dans le tableau suivant :

CATÉGORIE D'EFFLUENTS	DISTANCE	CAS
d'élevage	minimale	particuliers
bruts ou traités	d'épandage	

Composts d'effluents d'élevages élaborés selon les modalités de l'article 29	10 mètres	
Fumiers de bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois	15 mètres	
Autres fumiers. Lisiers et purins. Effluents d'élevage après un traitement vise à l'article 29 et/ou atténuant les odeurs a l'efficacité démontrée selon les protocoles établis dans le cadre de l'étude Sentoref 2012 réalisée par le Laboratoire national de métrologie et d'essais. Eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents.	50 mètres	En cas d'injection directe dans le sol, la distance minimale est ramené à 15 mètres. Pour un épandage avec un dispositif de buse palette ou de rampe a palettes ou a buses, cette distance est portée à 100 mètres.
Autres cas	100 mètres	

#### c) Distances vis-à-vis des autres éléments de l'environnement.

L'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement est interdit a moins de :

- 50 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers et a 35 mètres dans le cas des points de prélèvement en eaux souterraines (puits, forages et sources);
- 200 mètres des lieux de baignade déclarés et des plages, a l'exception des piscines privées, sauf pour les composts élaborés conformément à l'article 29 qui peuvent être épandus jusqu'à 50 mètres;
- 500 mètres en amont des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie, a la circulation des eaux et prévue par l'arrêté préfectoral d'enregistrement;
- 35 mètres des berges des cours d'eau ; cette limite est réduite à 10 mètres si une bande végétalisée de 10 mètres ne recevant aucun intrant, a l'exception de ceux épandus par les animaux eux-mêmes, est implantée de façon permanente en bordure des cours d'eau.
- Dans le cas des cours d'eau alimentant une pisciculture, à l'exclusion des étangs empoissonnes ou l'élevage est extensif sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel, la distance est portée à 50 mètres des berges du cours d'eau sur un linéaire d'un kilomètre le long des cours d'eau en amont de la pisciculture
- Présentation des résultats :

La totalité des déjections sera épandus sur les terres de l'EARL DES PRES VERTS et sur les terres de l'EARL TANGUY MARREC. La localisation des parcelles est donnée en annexe sur une carte au 1/25 000ème.

#### L'épandabilité des parcelles à l'EARL DES PRES VERTS :

APTITUDE A L'EPANDAGE			
CLASSE 2	138.80 ha	91.1 %	
CLASSE 1	2.26 ha	1.5 %	

CLASSE 0	11.31 ha	7.4 %

#### L'épandabilité des parcelles à l'EARL MARREC TANGUY :

APTITUDE A L'EPANDAGE			
CLASSE 2	30.06 ha	53.96 %	
CLASSE 1	15.56 ha	27.93 %	
CLASSE 0	10.08 ha	18.14 %	

Les parcelles du plan d'épandage sont situées en zone rurale à vocation agricole. Les villages proches des terrains épandables renferment des habitations et pour certains d'entre eux, des activités agricoles.

L'étude du plan d'épandage montre que les surfaces sont suffisantes pour épurer les déjections de l'exploitation.

Tous les ruisseaux sont protégés par des bandes enherbées

Les cartes représentant l'épandabilité des parcelles sont jointes en pièces jointes.

#### Valorisation agronomique

Le PVEF est réalisé avec les éléments suivant :

Le PVEF a été établi avec un effectif bovin, l'assolement prévisionnel du PVEF est également calculé pour alimenter cet effectif.

#### L'assolement prévisionnel de l'EARL DES PRES VERTS est réparti comme suit :

Surfaces de l'exploitation	SAU ha	SAU %
Maïs	59	38.81
Blé	35.40	23.28
Prairies pâturées	54.07	35.57
Prairies fauchés	3.57	2.34
Total	152 ha	100

#### Les rotations prévisionnelles :

Les assolements pratiqués par l'EARL DES PRES VERTS sont les suivants :

- Bloc 2 : Prairie Maïs Cipan Maïs
- Bloc 3 : Prairie

#### Bilan global de fertilisation prévisionnel :

Le bilan de fertilisation a été établi à partir des rendements réalisés sur les campagnes précédentes à savoir :

2019-2020	2018-2019	2017-2018	2016-2017	2015-2016
14.2	15	15.2	13	13

La moyenne s'obtient en enlevant la plus grande et la plus faible valeur et en ajoutant 10% correspondant à la perte aux champs. (PJ n°22)

lci: 15.4 tonnes de matière sèche (14.2+15+13)/3 = 14 / 0.90 = 15.4

Mais ensilage: 15.4 TMS

Dérobées : 4 TMS après céréales

Dérobées : 3 TMS après maïs

Blé: 72 quintaux

Prairies pâturées/ fauchées : 8 TMS

- Prairies fauchées: 7 TMS

#### L'assolement prévisionnel de l'EARL MARREC TANGUY est réparti comme suit :

Surfaces de l'exploitation	SAU ha	SAU %
Maïs	17.00	30.5
Orge	13.00	23.3
Prairies	25.70	46.2
Total	55.70	100

#### Les rotations prévisionnelles :

Les assolements pratiqués par l'EARL TANGUY MARREC sont les suivants :

Bloc 1 : Maïs – Céréales – Dérobées – Maïs
 Maïs – dérobées – Maïs

Bloc 2 : Prairie – Maïs – Cipan – Maïs

- Bloc 3 : Prairie

#### Bilan global de fertilisation prévisionnel :

Le bilan de fertilisation a été établi à partir des rendements moyens régionaux (GREN) à savoir :

- Mais: 13 TMS

Dérobées : 4 TMS après céréales

- Dérobées : 3 TMS après maïs

Orge: 67 quintaux

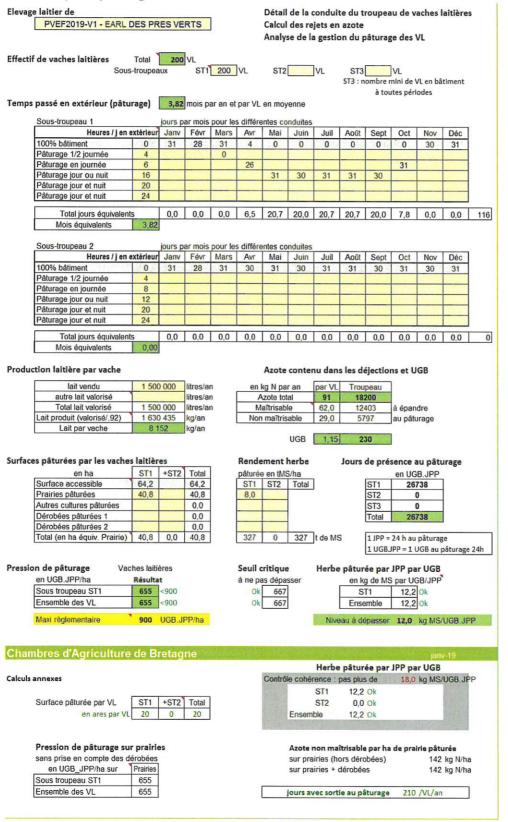
Prairies pâturées: 8 TMS

Prairies fauchées : 6 TMS

#### 1.3.9 Article 27-4: Dimensionnement du plan d'épandage

#### Normes Corpen vaches laitières

La norme Corpen vache prise en compte de 91 unités est calculée en fonction du lait prévu par vache et du temps de pâturage.



#### Surface d'épandage et bilan agronomique

Production d'efflue	ents en valeur fertilisante	
	Avant	Apres
P° Azote organique	20 762.5	25 291
Azote exporté	0	8 103
Azote importé	700	7 998
P° P2O5 organique	7 946	10 610
P2O5 exporté	210	3 388
P2O5 importé	0	5 820
Plan	d'épandage	
EARL D	ES PRES VERTS	
Surfaces SAU (Ha)	148.97	152
Surfaces SDN (Ha)	125.96	150.29
Chargement en Azote organique	144	166
Chargement en Phosphore (organique+minérale)	94	86.8
EARL MA	ARREC TANGUY	
Surfaces SAU (Ha)	Absence de donnée	55.70
Surfaces SDN (Ha)	Absence de donnée	55.69
Chargement en Azote organique	Absence de donnée	167
Chargement en Phosphore (organique+minérale)	Absence de donnée	80.6

#### Bilan global de fertilisation AZOTE

Epandage prévisionnel (voir PVEF en annexe),

La pression azote organique sur le périmètre d'épandage est inférieure au 170 kg N/ha/an.

Les apports en azote organique sont inférieurs aux besoins des plantes, le bilan azoté global fait apparaître un bilan de 16.3 unités d'azote à l'ha a l'EARL DES PRES VERTS ce qui est conforme à la réglementation. (+50 en Bretagne).

Les apports en azote organique sont inférieurs aux besoins des plantes, le bilan azoté global fait apparaître un bilan de 27.5 unités d'azote à l'ha a l'EARL TANGUY MARREC ce qui est conforme à la réglementation. (+50 en Bretagne).

#### Bilan global de fertilisation prévisionnel phosphore

Le solde de la balance phosphore est de 100 % (maximum 110 %) à l'EARL DES PRES VERTS Le solde de la balance phosphore est de 99 % (maximum 110 %) à l'EARL TANGUY MARREC.

#### Bilan global de fertilisation prévisionnel potasse

Le bilan potasse est de 194 unités par ha de SAU chez l'EARL DES PRES VERTS. Le bilan potasse est de 209 unités par ha de SAU chez l'EARL TANGUY MARREC.

Pas de norme pour ces exploitations car nous ne sommes pas en présence de traitement de déjection.

#### Conclusion

Le PVEF démontre le bon respect des différents seuils règlementaires (170 Un org. /Ha SAU). Tous les calculs sont réalisés en tenant compte des nouvelles normes CORPEN en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012.

#### La gestion du phosphore et le maillage bocager

La pression phosphore fait apparaître une moyenne de 86.8 unités à l'ha de SDN et un équilibre de la fertilisation+/- 10% à I EARL DES PRES VERTS et 80.6 unités à l'ha de SDN et un équilibre de la fertilisation+/- 10% à I EARL TANGUY MARREC.

La fertilisation phosphore fait l'objet d'un prévisionnel.

Il n'y a pas de sol nu en hiver.

Il existe des bandes enherbées et/ou des haies prés de tous les cours d'eau.

Aucuns travaux ni aménagement spécifique n'est envisagé étant donnée les pratiques et configurations du parcellaire déjà en place.

Voir étude maillage bocager réalisé par BCEL- OUEST.

Méthodes utilisées pour l'étude de terrain :

#### Rappel

Le phosphore, élément fertilisant présent dans les effluents d'élevage peut être à l'origine de perturbations du milieu biologique aquatique (eutrophisation, cyanobactéries,...) lorsqu'il se retrouve en trop grande quantité dans les cours d'eau.

Les analyses de terre réalisées régulièrement sur le plan épandage montrent que les terres sont riches en phosphore (voir analyses de sol).

Le phosphore, contrairement à l'azote, est un élément stable très lié au sol. Peu lessivable, il peut migrer dans le réseau hydrique que si les sols sont soumis à un phénomène d'érosion ou de ruissellement.

#### Pour éviter le transfert de phosphore dans le sol, il est donc important de limiter l'érosion des sols

#### Examen du risque parcellaire

#### Méthode:

L'objectif de cet examen est de conduire à cibler les parcelles du plan d'épandage susceptibles de présenter un risque particulier de transfert du phosphore par ruissellement et érosion.

En l'absence de méthode reconnue pour l'évaluation de ce risque, on s'attachera à préciser les critères et éléments retenus, sachant qu'il faudra accorder une attention particulière aux données topographiques (pente, longueur de parcelle, proximité de cours d'eau), aux données pédologiques (texture et structure du sol) et aux barrières naturelles existantes limitant le transfert (haies, talus, bandes enherbées...).

#### Il sera retenu en particulier :

- la situation de la parcelle dans le bassin versant (distance au cours d'eau),
- sa topographie (pente : longueur et inclinaison),
- les aménagements situés sur le chemin de l'eau qui ne se limitent pas aux contours de la parcelle mais peuvent concerner des parcelles voisines (protection aval).

Le risque peut se définir à partir de 5 critères essentiels du paysage, qui permettent d'évaluer le temps nécessaire au transit de l'eau de la parcelle jusqu'au réseau hydrographique (cours d'eau indiqué sur carte IGN,).

#### Distance entre la parcelle et les cours d'eau :

Plus la parcelle est proche du cours d'eau, plus le risque de transfert est important.

#### Pourcentage de pente :

Plus la pente est forte, plus la proportion d'eau qui s'écoule rapidement est importante, entraînant ainsi une partie du sol vers le bas de la parcelle.

#### Longueur de la pente :

Elle définit l'importance de la surface contributive au ruissellement.

#### Protection en bas de parcelle :

Une protection efficace en aval de la parcelle empêche les transferts directs de la parcelle au réseau circulant. La protection doit être continue et durable.

#### La fertilisation phosphore et l'implantation d'un maillage bocager :

Afin de limiter les risques d'érosion, l'EARL DES PRES VERTS instaure plusieurs mesures:

- La couverture de 100% des sols l'hiver.
- Lors de l'implantation du couvert, le sol sera travaillé au minimum et le plus superficiellement possible.
- La fertilisation phosphore fait l'objet d'un plan de fumure prévisionnel au même titre que l'azote.
- Mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau sachant que sur cette exploitation les cours d'eau sont bordés en parties par des zones naturelles boisées.
- L'entretien des haies et des talus en bas de pente qui servent de zone tampon et qui ont un rôle de piège pour les éléments fertilisants et les produits phytosanitaires.
- L'enfouissement rapide des effluents après épandage

Risque phosphore par îlot et implantation d'un maillage bocager (voir étude réalisé avec l'aptitude des sols)

#### 1.3.10 Article 27-5 : Délai d'enfouissement

Délais d'enfouissement : immédiat avant culture, non enfoui sur herbe.

#### 1.3.11 Article 28-29-30: Compostage ou traitement

Pas de traitement

#### 1.4 EMISSIONS DANS L'AIR

#### 1.4.1 Article 31 : Odeur, Gaz et Poussière

#### Dispositions de l'arrêté technique :

Les bâtiments sont correctement ventilés (Ventilation statique).

L'exploitant prend les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage.

En particulier, les accumulations de poussières issues des extractions d'air aux abords des bâtiments sont proscrites.

Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :

- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et convenablement nettoyées;
- les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue excessifs sur les voies publiques de circulation;
- dans la mesure du possible, certaines surfaces sont enherbées ou végétalisées

#### Mesures prises contre les odeurs sur l'élevage :

L'exploitant conçoit et gère son installation de façon à prendre en compte et à limiter les nuisances odorantes.

Les bâtiments de l'EARL DES PRES VERTS sont tous ventilés par une « ventilation statique » pour les bovins. Les entrées et sorties d'air des bâtiments en projet ont été étudiées pour que l'ambiance dans les bâtiments soient conformes à la norme bien-être animal.

Au niveau propreté des abords, les exploitants sont particulièrement vigilants au nettoyage et à l'entretien de leur environnement. Ceci contribue à éviter l'accumulation de poussières.

Les fosses seront pompées et brassées en fonction des vents vis-à-vis des voisins.

Les vaches laitières sont une partie du temps au pâturage.

Il existe une haie sur le site de Cleuz Toull entre les fosses et les tiers.

Les bâtiments sont clos.

Une partie des animaux sont sur litières accumulées.

Les sites sont maintenus en bon état de propretés.

#### Mesures prises lors de l'épandage des déjections :

Les mesures prisent lors de l'épandage des lisiers est l'utilisation d'un pendillard et l'enfouissement dans le sol dans les 12 heures.

Le fumier sera enfoui sous 12 heures.

#### 1.5 BRUITS

#### 1.5.1 Article 32 : Bruits

#### Dispositions de l'arrêté technique :

Les dispositions de l'arrêté du 20 août 1985 susvisé sont complétées en matière d'émergence par les dispositions suivantes :

- 1. Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne compromet pas la santé ou la sécurité du voisinage et ne constitue pas une gêne pour sa tranquillité. A cet effet, son émergence, définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement, reste inférieure aux valeurs suivantes :
- pour la période allant de 6 heures à 22 heures : (tableau)
- pour la période allant de 22 heures à 6 heures : émergence maximale admissible : 3 dB (A), à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.
- 2. L'émergence due aux bruits engendrés par l'installation reste inférieure aux valeurs fixées cidessus :
- en tout point de l'intérieur des habitations ou locaux riverains habituellement occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées ;
- le cas échéant, en tout point des abords immédiats (cour, jardin, terrasse, etc.) de ces mêmes habitations ou locaux.

Des mesures techniques adaptées peuvent être imposées pour parvenir au respect des valeurs maximales d'émergence.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur (ils répondent aux dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002 susvisé).

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Les niveaux de bruit sont appréciés par le niveau de pression continu équivalent Leg.

#### • Descriptif des équipements et dispositif source de bruit

Les principales sources de bruits se situent sur le site du Cleuz Toull

Sources sonores	Caractère du son	Fréquence et durée d'apparition	Moment d'apparition
Appareillages : lavage de locaux	~70 à 65 dBA à 10 m	Une fois par mois	Journée
Brassage et pompage des déjections	~70 à 75 dBA à 10 m	3 fois par an	Journée
Tintements métalliques des cornadis	Impulsionnel	Aléatoire	
Véhicules : livraison aliments	Camion 70 dBA à 10 m	1 fois tous les mois	Journée

	Vis : 75 dBA		
Camion laitier	Camion : 70 dBA à 10 m	Tous les 3 jours	Parfois tôt le matin
Tracteurs	Camion : 68 dBA à 10 m	Circulation quotidienne	Journée
Animaux :		Occasionnels	
Enlèvement des bovins	Camion : 70 dBA à 10 m	15 à 20 fois par an	Journée, parfois tôt le matin
Salle de traite	50 à 60 dBA	2 fois par jour	Le matin et en fin de journée

Les principales sources de bruits se situent sur le site de Kerfaven.

Sources sonores	Caractère du son	Fréquence et durée d'apparition	Moment d'apparition
Tracteurs	Camion : 68 dBA à 10 m	Période épandage	Journée

Les principales sources de bruits se situent sur le site de Méziven

Sources sonores	Caractère du son	Fréquence et durée d'apparition	Moment d'apparition
Enlèvement d'animaux	Camion : 70 dBA à 10 m	15 à 20 fois par an	Journée, parfois tôt le matin
Tintements métalliques des cornadis	Impulsionnel	Aléatoire	
Tracteurs	Camion : 68 dBA à 10 m	Circulation quotidienne	Journée

#### Mesures prises contre le bruit

- Les exploitants s'attachent à n'utiliser le tracteur qu'a des heures compatibles avec le sommeil des tiers.
- Il n'y aura pas de machine à traire ni sur le site de Méziven ni sur le site de Kerfaven.
- Tout est mis en œuvre pour limiter le bruit :
  - La pompe à vide sera un modèle silencieux,
  - La pompe à vide et le moteur seront installés dans un local spécifique fermé avec une isolation acoustique et une aération naturelle,
  - La pompe à vide sera installée sur des matériaux en caoutchouc,
  - La pompe à vide sera réglée correctement (débit en fonction des besoins),

La pompe à vide sera équipée d'un silencieux,

Une prise d'air atmosphérique éloignée entre la laiterie et l'extérieur.

Le projet permettra d'avoir un couloir d'alimentation centrale avec une entrée et une sortie, ainsi lors de l'alimentation des animaux il n'y aura plus de manœuvre du tracteur à proximité du tiers.

Les vaches laitières sortent 4.2 mois au pâturage ainsi la présence des animaux à proximité des voisins est limité une partie de l'année.

Les cornadis sont et seront équipées de dispositif limitant le bruit.

#### 1.6 DECHETS

#### 1.6.1 Article 33-34-35 : Déchet

#### Dispositions de l'arrêté technique :

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son exploitation, notamment :

- limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets ;
- trier, recycler, valoriser ses déchets ;
- s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume est strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles.

Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc.) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement.

En vue de leur enlèvement, les animaux morts de petite taille (comme les veaux par exemple) sont placés dans des conteneurs étanches et fermés, de manipulation facile par un moyen mécanique, disposés sur un emplacement séparé de toute autre activité et réservé à cet usage.

Les animaux de grande taille morts sur le site sont stockés avant leur enlèvement par l'équarrisseur sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarrisseur.

Les bons d'enlèvements d'équarrissage sont tenus à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont régulièrement éliminés dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement.

Les animaux morts sont évacués ou éliminés conformément au code rural et de la pêche maritime.

Les médicaments vétérinaires non utilisés sont éliminés par l'intermédiaire d'un circuit de collecte spécialisé, faisant l'objet de bordereaux d'enlèvement, ces derniers étant tenus à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées. Cette disposition est applicable aux installations existantes à compter du 1er janvier 2015.

Toute élimination de médicaments vétérinaires non utilisés par épandage, compostage ou méthanisation est interdite.

Tout brûlage à l'air libre de déchets, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté préfectoral, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.

Stockage des déchets et élimination des déchets

L'EARL DES PRES VERTS emploie les moyens suivant pour trier, recycler et valoriser les déchets.

Mode de stockage et d'élimination des cadavres :

- Un aire bétonnée est installée à l'extérieur et en dehors du passage habituel des animaux, afin de permettre l'enlèvement des animaux plus simplement par les services d'équarrissage.
- Un bac d'équarrissage étanche est situé à l'entrée du site.

#### Mode d'élimination des déchets et résidus de l'installation :

Les déchets de l'exploitation seront triés et mis dans des conteneurs spécifiques pour le triage collectif. Les bâches et ficelles seront recyclées par une campagne de ramassage organisé par les distributeurs.

#### Mode d'élimination des produits phytosanitaires :

Le local phytosanitaire est situé dans le hangar (voir plan), les bidons sont repris par ADIVALOR.

#### Mode d'élimination de médicaments périmés :

Les aiguilles et les bouteilles vides et périmées sont recueillies dans des containers différents pris chez les vétérinaires qui doivent les stocker (opération Hermine).

Les autres déchets sont dirigés vers la déchèterie située à Ploudiry.

#### Liste des déchets :

Type de déchets	Volume	Stockage	Evacuation
DIB cartons, papiers	300 kg/an	Caisse, bidon plastique	Tous les mois à la déchetterie.
DIB Pneus	NC	En tas	Une fois par an repris par les récupérateurs agréés.
DIB Ferraille	200 kg/an	En tas	Tous les mois à la déchetterie.
DIB Plastique	500 kg/an	Caisse, bidon plastique	Tous les mois à la déchetterie. Ou pour les bâches, big bag, ficelles reprisent 2 fois par an par les distributeurs.
DIB Piles	NC	Caisse, bidon plastique	Tous les mois à la déchetterie
DIB Résidus, encres, solvant	2 cartouches/an	Récipient	Tous les mois à la déchetterie
DIB Déchets vétérinaires	1 containers jaune /an	Récipient homologué	A chaque usage repris par le vétérinaire.
DIB Emballage et bidons vides de produits phytosanitaires	2 sacs/an	Local phytosanitaire	Une fois par an par les distributeurs.

#### 1.7 AUTO SURVEILLANCE

Conformément à la directive nitrate, un cahier d'épandage est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Ce cahier d'épandage comporte pour chacune des surfaces réceptrices épandues exploitées en propre :

- Les superficies effectivement épandues.
- les références de l'îlot cultural des surfaces épandues. La correspondance entre les surfaces inscrites au plan d'épandage tel que défini à l'article 28-2 et les surfaces effectivement épandues est assurée.
- Les dates d'épandage.
- La nature des cultures.
- Les rendements des cultures.
- Les volumes par nature d'effluents et les quantités d'azote épandues, en précisant les autres apports d'azote organique et minéral.
- Le mode d'épandage et le délai d'enfouissement. Le traitement mis en œuvre pour atténuer les odeurs (s'il existe).
- Les bordereaux de livraisons cosignés par l'exploitant et le fournisseur d'effluents.

#### 1.8 DISPOSITION DE REMISE EN ETAT DU SITE

Avant l'arrêt définitif d'une installation classée, l'exploitant doit le notifier au Préfet.

L'instruction de cette cessation d'activité ne consiste pas à accepter ou refuser la cessation pour le Préfet, mais à veiller à ce que l'exploitant respecte bien ses obligations au moment de la fermeture du site dont il a fixé la date.

Les mesures de mise en sécurité doivent viser en priorité la protection des tiers vis-à-vis des risques présents sur le site au moment de la fin d'exploitation. A cet égard, la « suppression des risques d'incendie ou d'explosion » visée à l'article 34-1 doit s'entendre comme l'élimination des dangers potentiels au sens de la prévention des risques accidentels.

S'agissant des élevages, il convient de se référer aux arrêtés ministériels du 27/12/2013, c'est-à-dire que l'exploitant doit remettre en état le site, de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger. Lorsqu'une installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était déclarée, son exploitant en informe le préfet au moins un mois avant l'arrêt définitif. La notification de l'exploitant indique les mesures de remise en état prévues ou réalisées conformément à l'article R. 512-66-1 du code de l'environnement.

L'exploitant remet en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger. En particulier :

- tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ;
- les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux sont vidées, nettoyées, dégazées et, le cas échéant, décontaminées. Elles sont, si possible, enlevées, sinon et dans le cas spécifique des cuves enterrées et semi-enterrées, elles sont rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte.

#### La réhabilitation (article 12)

Cette mise en sécurité du site doit être complétée par une réhabilitation si le site est destiné à un autre usage.

Pour les exploitations agricoles, (...) il faudra procéder à la réhabilitation si les terrains sont ensuite affectés à la construction d'une maison d'habitation par exemple.

Source potentielle			Action à envisager	
de danger ou d'impact après arrêt de l'exploitation	Type d'impact ou de danger	Nature de l'impact ou du danger et origine	Préventive	Curative (dès l'apparition de l'impact ou du danger)
Bâtiments d'élevage et	Impact visuel	Dégradation de l'aspect des bâtiments		Démontage des bâtiments après obtention d'un permis de démolition puis engazonnement du site ou mise en culture Recyclage des matériaux
hangars		Risque de pollution	Vidanges des litières et	
	Impact sur la	des eaux par	fosses, nettoyage et	
	qualité de l'eau	écoulement	désinfection de tous les	
		d'effluents	locaux d'élevage	
		Dégradation des		Démontage des
	Impact sur la	plaques en		plaques puis reprise
	santé et sur l'air	fibrociment		par une société
		pouvant libérer des		agréée

		poussières d'amiante		
		Dégradation de la structure	Condamnation des accès ou clôture du site avec cadenas	
	Sécurité des tiers	55.55 2655 V.55C-106	Débrancher toutes les lignes EDF qui alimentent les bâtiments	
Fosses sous bâtiments ou couvertes	qualité de l'eau,	rupture brusque ou par des fissures	Vidange et épandage des effluents	Clôture de protection ou destruction des fosses puis remblaiement si dégradation de la couverture. Intervention d'une société spécialisée en cas de pollution du sol
Fosses non couvertes	Impact sur la qualité de l'eau, sur le sol et sur le milieu naturel Impacts sur la santé  Sécurité des tiers	(eau, sol) par rupture brusque ou par des fissures Emission d'ammoniac	Maintien en état des clôtures de protection ou destruction des fosses puis	Intervention d'une société spécialisée en cas de pollution du sol
Silos aériens	Sécurité des tiers	Risque de noyade  Chute après dégradation	remblaiement  Dépôt puis vente ou reprise par une société de recyclage de métaux et polypropylène	
Cuves à fioul Bidons d'huile	Impact sur la qualité de l'eau, sur le sol, sur le milieu naturel  Sécurité des tiers et de leurs biens. Impact sur l'air et	vers un point d'eau, cours d'eau, vers le sol ou dans le milieu naturel Risque d'incendie pouvant générer	Consommation ou recyclage par un ramasseur agréé. Vente ou reprise des cuves et bidons par une société de recyclage de	
Appareils électroniques ou mécaniques, équipements d'élevage	la santé Sécurité des tiers	Risques de blessures d'enfants sur des outils tranchants ou par mise en route accidentelle	métaux  Démontage des installations électriques stockage des appareils et équipements en locaux fermés. Vente ou reprise par une société de recyclage de métaux	
Bidons de produits phytosanitaires, produits vétérinaires, solvants, colles,	Impact sur la qualité de l'eau, le sol, l'air et sur le milieu naturel et la santé	Risques de fuites ou de vaporisation	Vente des produits ou reprise des produits et des emballages par une société agréée	II I
produits d'hygiène	Sécurité des tiers	Risques d'ingestion par des enfants		

Matériaux inflammables (fourrage, paille, isolant non utilisé, cartons, plastiques, pneus,)	Sécurité des tiers et de leurs biens Incendie Impact sur l'eau et la santé	notamment générer des émissions toxiques (plastique,	Vente ou élimination par une société agréée	
prieus,)		isolant,)		

#### Utilisation du terrain après cessation d'activité :

Le site sera restituée sol et bâtiment, pour permettre une utilisation pour une autre activité agricole ou autre (stockage,....).

PJ N°7 DEMANDE D'AMENAGEMENT AUX PRESCRIPTIONS GENERALES demande de maintien de la dérogation de distance du tiers existant sur le site du Cleuz Toull et de Kerfaven

# Installation Classée soumise à enregistrement DEMANDE D'AMENAGEMENT DE L'IMPLANTATION DE LA STABULATION (tiers)

Monsieur Le Préfet,

Je soussigné, Nicolas Bougeard, sollicite le maintien de la dérogation aux règles de distance pour l'implantation des bâtiments d'élevage et ses annexes\*, conformément à l'article 2.1. « Règles d'implantation » des prescriptions générales applicables aux élevages soumis à enregistrement.

X	Habitations occupées par des tiers <sup>1</sup> ,
	Cours d'eau
	Puits - forage
	Autres <sup>2</sup> :

Les bâtiments ou annexes concernés par cette demande de dérogation sont les suivants :

Nom du tiers	Distance	Bâtiment ou ouvrage de stockage Cleustoul
Tiers 1 – Mme Quénnoc	16 m	Bloc traite
	18 m	B2/B3 Nurserie
	18 m	B1 stabulation vaches laitières
	56 m B4 Stabulation génisses	
	70 m	B12/B13/B14 Stabulation vaches laitières
	97 m	Silo 1
	91 m	Silo 3
	49 m	FO1 Fosse
	74 m	FO2 Fosse
	43 m	FO3 Fosse
	73 m	FU1 Fumière
Tiers 2 – M. Queguiner	54 m	B1 Stabulation vaches laitières
	69 m	B2 Nurserie B3
	71 m	B4 Stabulation génisses
	107 m	B12/B13/B14 Stabulation vaches laitières
	62 m	Bloc traite
	98 m	FO1 Fosse
	93 m	FO3 Fosse
Nom du tiers	Distance	Bâtiment ou ouvrage de stockage Kerfaven
Tiers 3	92 m	B8 Stabulation bovins
	72 m	B9 Stabulation bovins

- Site de Cleuz Toull, commun de de Ploudiry, conformément aux plans et tableau récapitulatif des distances d'implantations joints.
- Site de Kerfaven, commune de Saint-Servais et Bodilis conformément aux plans et tableau récapitulatif des distances d'implantations joints.

#### Motivation de la demande :

- ☑ Il s'agit de bâtiments ou annexes existants et en activité
- ☑ Il s'agit de bâtiments ou annexes en projet :

<sup>\*</sup>Annexes » : toute structure annexe, notamment les bâtiments de stockage de paille et de fourrage, les silos, les installations de stockage, de séchage et de fabrication des aliments destinés aux animaux, les équipements d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents, les aires d'ensilage, les salles de traite, à l'exception des parcours.

Sur le site de Cleuz Toull :

Le projet consiste à reconstruire le bloc de traite afin de le moderniser (passage d'une salle de traite 2x10 à 2x24). La stabulation des vaches laitières sera également rénovée (démontage d'un ancien hangar et remontage), cela permettra d'avoir une table d'alimentation avec 2 accès limitant ainsi les manœuvres à proximité du tiers.

Sur le site de Kerfaven :

Les bâtiments sont existants il n'y aura pas de changement, il s'agit seulement d'une mise à jour des effectifs.

#### Mesures compensatoires<sup>4</sup> tiers:

Sur le site de Cleuz Toull:

Les exploitants s'attachent à n'utiliser le tracteur qu'a des heures compatibles avec le sommeil des tiers

La haie existante sera maintenue.

Tout est mis en œuvre pour limiter le bruit et les odeurs :

La pompe à vide sera un modèle silencieux,

La pompe à vide et le moteur seront installés dans un local spécifique fermé avec une isolation acoustique et une aération naturelle,

La pompe à vide sera installée sur des matériaux en caoutchouc,

La pompe à vide sera réglée correctement (débit en fonction des besoins),

La pompe à vide sera équipée d'un silencieux,

Une prise d'air atmosphérique éloignée entre la laiterie et l'extérieur,

Le projet permettra d'avoir un couloir d'alimentation centrale avec une entrée et une sortie, ainsi lors de l'alimentation des animaux il n'y aura plus de manœuvre du tracteur à proximité du tiers.

Les vaches laitières sortent 3.82 mois au pâturage ainsi la présence des animaux à proximité des voisins est limité une partie de l'année.

Les cornadis sont et seront équipées de dispositif limitant le bruit.

Le brassage et le pompage des fosses ne feront que lors que les vents seront favorables.

Le site est maintenu en bon état et nettoyé régulièrement.

Les bâtiments sont clos.

Une partie des animaux sont sur litières accumulées.

Sur le site de Kerfaven :

Il existe une haie entre les bâtiments et les tiers.

Il n'y a pas d'ouvrage de stockage d'effluent sur le site.

ald.

Les animaux sont sur litières accumulées, la litière est raclée tous les 2 mois pour être stocké au champs.

L'éleveur a intégré le site au mieux avec la mise en place d'une haie bocagère.

Fait à Ploudiry - le 27.04.2021

#### Accord du tiers 1 pour un élevage à moins de 100 m

Je, soussigné, Goncalico Ohle / Gjenus C Guyonarc & Ohlivier domicilié à Cleuz Toull sur la commune de 29 800 PLOUDIRY donne mon accord à l'EARL DES PRES VERTS domicilié à Cleuz Toull sur la commune de 29 800 PLOUDIRY,

au projet d'agrandissement de son élevage de vaches faitières situé à moins de 100 m de mon habitation, sous réserve que cet élevage réponde, dans sa conception et son fonctionnement, aux conditions fixées par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Le projet consiste à augmenter l'effectif à 200 vaches laitières et la suite, le bloc de traite (salle de traite, laiterie, parc d'attente) situé à 16 m de l'habitation sera rénové, ainsi qu'une partie de la stabulation des vaches laitières située à 56 m.

Je donne cet accord en toute connaissance de la gêne que le fonctionnement de ce type d'élevage pourrait en résulter pour moi-même.

La règle de réciprocité :

Selon l'article L.111-3 du code rural, lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitions et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

L'élevage est situé sur la commune de 29 800 PLOUDIRY au lieu-dit Cleuz Toull, sur la section cadastrale n° B 25, B 26, B 27, B 28, B 919, B 974, B 1331.

Autres observations:

Fait à Ploudiry - le 27.04.2021

Signature du tiers

#### Accord du tiers 2 pour un élevage à moins de 100 m

Je, soussigné, Queguiner, flathe Theure domicilié à Cleuz Toull sur la commune de 29 800 PLOUDIRY donne mon accord a l'EARL DES PRES VERTS domicilié à Cleuz Toull sur la commune de 29 800 PLOUDIRY,

au projet d'agrandissement de son élevage de vaches laitières situé à moins de 100 m de mon habitation, sous réserve que cet élevage réponde, dans sa conception et son fonctionnement, aux conditions fixées par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Le projet consiste à augmenter l'effectif à 200 vaches laitières et la suite, le bloc de traite (salle de traite, laiterie, parc d'attente) situé à 62 m de l'habitation sera rénové, ainsi qu'une partie de la stabulation des vaches laitières située à 88 m.

Je donne cet accord en toute connaissance de la gêne que le fonctionnement de ce type d'élevage pourrait en résulter pour moi-même.

La règle de réciprocité :

Selon l'article L.111-3 du code rural, lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitions et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

L'élevage est situé sur la commune de 29 800 PLOUDIRY au lieu-dit Cleuz Touli, sur la section cadastrale n° B 25, B 26, B 27, B 28, B 919, B 974, B 1331.

Autres observations:

Fait à Ploudiry - le 27.04.2020

Signature du tiers

#### Accord du tiers 3 pour un élevage à moins de 100 m

Je, soussigné, _	Le	Mat	Robert		
domicilié à Ker	faven Via	an sur la com	mune de 29400	0 BODILIS,	
donne mon accord au GAEC DES PRES VERTS,					
domicilié à CLe	uz Toull	29800 PLOU	DIRY,		

au projet d'agrandissement de son élevage de vaches laitières situé à moins de 100 m de mon habitation, sous réserve que cet élevage réponde, dans sa conception et son fonctionnement, aux conditions fixées par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Les bâtiments sont existants et abriteront des génisses et des bovins viandes. Il n'y a pas de projet de construction sur ce site.

Je donne cet accord en toute connaissance de la gêne que le fonctionnement de ce type d'élevage pourrait en résulter pour moi-même.

#### La règle de réciprocité :

Selon l'article L.111-3 du code rural, lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitions et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

L'élevage est situé sur la commune de 29400 BODILIS au lieu-dit Kerfaven, sur la section cadastrale n° C 1581 et sur la commune de 29400 SAINT SERVAIS au lieu dit Kerfaven Menez Bian, sur la section cadastrale n° B 1054.

Autres observations:

Fait à Ploudiry – le 27.04.2020

Signature du tiers

fo Mak

## PJ N°10 DEPOT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE



## RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT OU NON DES DÉMOLITIONS

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de 3 mois et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

• Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire : - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);

- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;

- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux1 après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-

- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ; - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr) ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas

#### (à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PC 029180 21 00005

déposée à la mairie le 23/06/2021

par: EARL DES PRES VERTS

fera l'objet d'un permis tacite<sup>2</sup> à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la Mairie :



Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

## PJ N°12 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES CONCERNES

## 1.1 Plan et programmes

### <u>Dispositions du code de l'environnement :</u> sont concernés les plans et programmes suivants :

Type	Plan, schéma,	Projet	concerné	Nom de la zone	Domarauca
Туре	Programme	Non	Oui	la proche	Remarques
	Parc Naturel	Х		/	Milieux Naturels
	Réserve Naturelle	Х		/	
	Parc Marin	Х		/	
Milieux Naturels	Natura 2000		Х	Rivière de l'Elorn	Ilot EARL DES PRES VERTS: 45, 42, 64. Ilots EARL TANGUY MARREC: 2, 3, 5,7, 8 et 13
				Captage de Saint-Jean et de Porzlazou	llots EARL DES PRES VERTS : 34, 35, 36, 49
	Zone de protection		X	Captage de Saint Jean	llots EARL DES PRES VERTS Ilot 49
Eau				Captage de Pont Ar Bled	Ilots EARL TANGUY MARREC: 2, 3,5,6,7,8,9,10, 11,13
	SDAGE		Х	SDAGE Loire Bretagne	
	SAGE		Х	Elorn	
	Directive Nitrate		Х	Directive Nitrate Nationale et Régionale	
		х		PLU Ploudiry	Conforme Zone Agricole
Aménagement	PLU/POS/Carte communale		х	Carte Communale de Saint Servais	Conforme Zone Non Constructible
				PLU BODILIS	Conforme Zone Agricole
	Plan National de prévention des déchets		Х	1	
Déchets	Plan régionale et départementale d'élimination des déchets		Х	/	Déchets
Divers	Schéma départementaux des	Х		/	Divers

	carrières			
Air	Plan de protection de l'atmosphère	х	Plan Régional pour la Qualité de l'Air en Bretagne	Air

#### 1.2 SDAGE / SAGE

Le SDAGE ou Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un cadre de référence, institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il établit les orientations de la gestion de l'eau dans les 6 agences de l'eau (Loire Bretagne, Artois Picardie, Seine Normandie, Rhône Méditerranée Corse, Rhin Meuse et Adour Garonne).

Le SDAGE a une portée juridique, les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que les aides financières doivent être compatibles avec les SDAGE.

Le schéma directeur coordonne et oriente les initiatives locales de gestion collective : les SAGE La loi impose que le SDAGE « définisse de manière générale et harmonisée des objectifs de quantité et de qualité pour les eaux » : les orientations générales du SDAGE prévoient que des objectifs de débit et la qualité devront être fixés et seront à respecter pour des cours d'eau en certains points nodaux du bassin.

Le SDAGE ou Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un cadre de référence, institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il établit les orientations de la gestion de l'eau dans les 6 agences de l'eau (Loire Bretagne, Artois Picardie, Seine Normandie, Rhône Méditerranée Corse, Rhin Meuse et Adour Garonne).

Le SDAGE a une portée juridique, les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que les aides financières doivent être compatibles avec les SDAGE.

Le schéma directeur coordonne et oriente les initiatives locales de gestion collective : les SAGE La loi impose que le SDAGE « définisse de manière générale et harmonisée des objectifs de quantité et de qualité pour les eaux » : les orientations générales du SDAGE prévoient que des objectifs de débit et la qualité devront être fixés et seront à respecter pour des cours d'eau en certains points nodaux du bassin.

Le SDAGE Loire Bretagne, a été validé le 18 novembre 2009 puis le 18 novembre 2015. Depuis le précédent SDAGE, 10 % des nappes d'eau souterraines sont passées en bonne état. En Bretagne, la qualité de l'eau s'est sensiblement améliorée.

Aujourd'hui, le SDAGE répond à 4 questions importantes :

- La qualité des eaux : Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages aujourd'hui demain et pour les générations futures.
- Milieux aquatiques : comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources de la mer ?
- Quantité disponible : comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ?
   Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?
- Organisation et gestion : Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

Pour atteindre ces objectifs, 14 orientations ont été définies pour la période 2016-2021. Elles sont précisées ci-après et comparées avec les mesures prises par l'EARL DES PRES VERTS.

#### Compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne

Mesures clés définies par le SDAGE Loire Bretagne pour la période 2016-2021	Mesures prises par l'exploitant
	ements de cours d'eau
Les modifications physiques des cours d'eau	Le projet et les épandages ne modifient pas les cours
perturbent le milieu aquatique et entrainent une	d'eau et ne perturbent pas le milieu aquatique.
dégradation de son état.	Une bande enherbée de 10 m est mise en place le
	long des cours d'eau.
Réduire la pollution	n par les nitrates :
Les nitrates ont des effets négatifs sur la santé humaine et le milieu naturel.	L'étude agro-pédologique réalisée pour le plan d'épandage permet de déterminer les zones aptes à l'épandage. Un bilan azote et phosphore est réalisé (PVEF) afin de vérifier la conformité du plan d'épandage et d'optimiser la valorisation des effluents. L'exploitant réalise un plan prévisionnel de fumure
	tous les ans, et une déclaration de flux.
	Une couverture hivernale des sols est mise en place.
	Une bande enherbée de 10 m est mise en place le
	long des cours d'eau.
Réduire la pollution orga	nique et bactériologique :
Les rejets de pollution organique sont susceptibles	L'exploitant assure une gestion coordonnée des
d'altérer la qualité biologique des milieux ou d'entraver certains usages.	déjections d'élevage à épandre sur son plan d'épandage (volume, culture, période). La fertilisation est enregistrée dans un cahier d'épandage.
Maîtrisée et réduire la po	Illution par les pesticides :
Tous les pesticides sont toxiques au –delà d'un seuil.	L'exploitant utilise des produits homologués, et
Leur maitrise est un enjeu de santé publique et	l'exploitant fait appel à un conseiller technique afin
d'environnement.	d'adapter le traitement à la culture et à l'objectif.
	Le pulvérisateur est contrôlé régulièrement.
	L'exploitant possède son certiphyto.
Maîtriser et réduire les pollutions	dues aux substances dangereuses :
Leur rejet peut avoir des conséquences sur l'environnement et la santé humaine, avec une modification des fonctions physiologiques, nerveuse et de reproduction	L'exploitant utilise des produits homologués, et l'exploitant fait appel à un conseiller technique afin d'adapter le traitement à la culture et à l'objectif.  Le pulvérisateur est contrôlé régulièrement.  L'exploitant possède son certiphyto.  La cuve à fuel est à double paroi.  Le local phyto est conforme à la réglementation.
Protéger la santé en proté	geant la ressource en eau
Une eau impropre à la consommation peut avoir des	L'ancien forage est bouché conformément à la
conséquences négatives sur la santé.	réglementation.
	Le pan d'épandage est dimensionné pour assurer la
	protection de la ressource en eau.
	Les captages du secteur d'étude ont été pris en
	compte.
	lèvements d'eau
Certains écosystèmes sont rendus vulnérables par les	L'exploitant met tout en œuvre pour limiter sa
déséquilibres entre la ressource disponible et les	consommation d'eau.
prélèvements. Ces déséquilibres sont particulièrement mis en évidence lors des périodes	Les installations sont régulièrement contrôlées (abreuvoir, réseau,). L'exploitant possède un

de sécheresse.	compteur sur chaque site. L'exploitant utilise du matériel permettant de limiter sa consommation (laveur haute pression, recyclage
	des eaux blanches dans la salle de traite, raclage,)
Préserver les z	ones humides :
Elles jouent un rôle fondamental pour l'interception	Les zone hydromorphes ont été répertoriées sur le
des pollutions diffuses, la régulation des débits des	terrain et classée inaptes à l'épandage.
cours d'eau ou la conservation de la biodiversité.	Aucune construction ou remblai d'une zone humide n
	aura lieu dans le cadre du projet.
	versité aquatique :
La richesse de la biodiversité aquatique est un	Sans objet dans le cadre du projet.
indicateur du bon état des milieux. Le changement	
climatique pourrait modifier les aires de répartition et	
le comportement des espèces	la l'attantal :
Le littoral Loire-Bretagne représente 40% du littoral	le littoral :
Français. Situé à l'aval des bassins versants réceptacle	Le plan d'épandage de l'exploitant respect la réglementation et permet de valoriser les effluents
de toutes les pollutions, il doit concilier activités	d'une manière agronomique.
économiques et maintien d'un bon état des milieux	d the maniere agronomique.
et des usages sensibles.	
	de bassin versant :
Ce sont des lieux privilégiés dans le processus	La gestion du bassin versant n'est pas la compétence
d'épuration de l'eau, de régulation des régimes	de l'exploitant agricole. Ceci étant, les exploitants
hydrologiques et elles offrent des habitats pour de	assurent une gestion coordonnée des effluents
nombreuses espèces. Elles sont très sensibles et	d'élevage épandus sur leur parcellaire conformément
fragiles aux dégradations.	à la réglementation. Par ailleurs, les exploitants se
	tiennent informés de l'actualité sur le bassin versant.
Faciliter la gouvernance locale et renforcer la coh	érence des territoires et des politiques publiques :
La gestion de la ressource en eau ne peut se	Sans objet dans le cadre du projet.
concevoir qu'à l'échelle du bassin versant. Cette	
gouvernance est également pertinente pour faire	
face aux enjeux liés au changement climatique.	
	églementaires et financiers:
La directive cadre européenne sur l'eau énonce le	Sans objet dans le cadre du projet.
principe de transparence des moyens financiers face	
aux usagers. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques	
renforce le principe « pollueur-payeur ».	
	favoriser les échanges :
La directive cadre européenne et la charte de	Sans objet dans le cadre du projet. Les exploitants se
l'environnement adossée à la constitution française	tiennent informés de l'actualité concernant la
mettent en avant le principe d'information et de	protection des milieux.
consultation des citoyens.	

Conclusion : Les mesures prises par l'EARL DES PRES VERTS sont en conformité avec les nouvelles orientations définies par le SDAGE Loire-Bretagne pour la période 2016-2021.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), est un outil de planification qui vise à assurer l'équilibre entre les activités humaines et la protection de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant.

Le SAGE a pour rôle de:

Fixer les objectifs de qualité à atteindre dans un délai donné,

Répartir l'eau entre les différentes catégories d'usagers,

Identifier et protéger les milieux aquatiques sensibles,

Définir les actions de développement et de protection des ressources en eau,

Définir les actions de protection contre les inondations,

Identifier les priorités et les maîtres d'ouvrage,

Evaluer les moyens économiques et financiers nécessaires.

L'élaboration et le suivi du SAGE sont fondés sur la concertation au sein de la CLE (Commission Locale de l'Eau) entre les élus locaux, les services de l'état (Agence de l'Eau, DDAF, DDE,...), les organismes socioprofessionnels et associatifs (Chambre d'Agriculture, CCI, Fédération de pêche, association de consommateurs,...).

Le SAGE établit une stratégie collective de gestion de l'eau pour 10 ans.

Description du SAGE concerné par le plan d'épandage :

#### Le SAGE ELORN

Le SAGE de l'Elorn à une superficie de 726 km2. Il est constitué de 4 bassins versants : Elorn, Penfeld, Mignonne, Camfrout.

Le territoire du SAGE de l'Elorn est constitué de 42 communes finistériennes réparties dans 3 communautés :

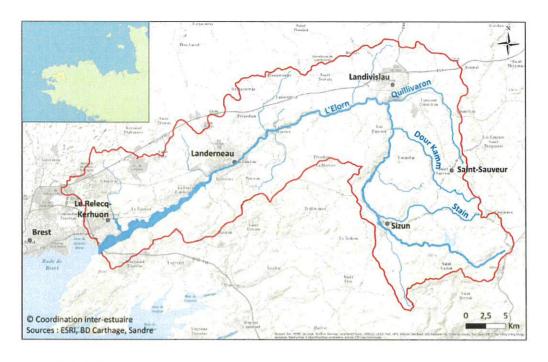
- Brest métropole océane, Communauté Urbaine
- La Communauté de Communes du Pays de Landerneau Daoulas
- La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau

## <u>Les objectifs et les moyens d'atteinte du bon état des eaux définis dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable</u>

Un objectif transversal : concilier les activités humaines et économiques (agriculture et industries agroalimentaires associées, conchyliculture...) avec les objectifs liés à l'eau et la protection des écosystèmes aquatiques.

#### Moyens:

- En réduisant l'eutrophisation des eaux côtières
- En agissant sur le bocage et les zones humides à l'échelle du bassin versant
- En sensibilisant tous les acteurs



#### La qualité de l'eau

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn réalise un suivi de la qualité de l'eau des cours d'eau de son territoire depuis 1995.

Ce suivi est réalisé par d'autres organismes (Brest métropole, services de l'Etat, Agence de l'eau Loire-Bretagne, etc.) – a permis de définir et de cibler les actions à mener pour réduire les risques de pollution des eaux :

Fertilisation raisonnée des sols ; engrais d'où sont issus notamment les nitrates et l'azote Réduction de l'utilisation des pesticides (herbicides, fongicides, etc.) ; pesticides qui sont à la fois d'origine agricole et non agricole (collectivités, professionnels, particuliers)

Réduction de l'érosion des sols (programme Breizh Bocage notamment) ; érosion qui entraîne la terre et les polluants (matières en suspension et organiques, phosphore, pesticides, etc.) vers les cours d'eau

Recherche de l'origine des contaminations bactériologiques des cours d'eau et de la Rade de Brest (assainissement, fertilisation, etc.)

#### Les objectifs et les enjeux :

#### Compatibilité du projet avec le SAGE ELORN (CLE 03/02/2010)

Enjeux SAGE ELORN	Objectifs SAGE ELORN	Mesures prises par l'exploitant
Enjeu n	°1 : Qualité de l'eau et satisfaction des us	agers tributaires
Bactériologie	Qualité bactériologique des eaux conchylicole et de baignade	Non concerné
	Amélioration de l'assainissement	Non concerné
	Réduction des sources de contamination agricole	Mise en place d'un plan d'épandage conforme à la réglementation. Respect des JPP. Epandage conforme à la
		réglementation.  Pas d'abreuvements ou de traversé de cours par les bovins.
Eutrophisation	Objectif de réduction des flux	L'exploitant tient un plan

	T	
	de nitrate	prévisionnel de fumure et un cahier de fertilisation, déclare
		annuellement les flux d'azote.
		Equilibre de la fertilisation Azote.
	Animations agricoles et	L'exploitant n'est pas engagé dans
	système d'exploitation	une démarche spécifique (MAEC,
		Conversion Bio,).
	Mesures palliatives et	Non concerné
	d'accompagnement	
Pollutions accidentelles.	Etat des pollutions	Les ouvrages sont maintenus en bon
	accidentelles sur le territoire	état. Les capacités de stockages sont
		suffisantes. La cuve à fioul est à double paroi. L'exploitant est
		double paroi. L'exploitant est vigilant.
	Renforcer la prévention	Les ouvrages sont vérifiés
	Nemoreer la prevention	régulièrement
	Formaliser les procédures	Non concerné
	d'intervention	
Pesticides	Qualité des cours d'eau	L'exploitant utilise des produits
	relatives aux pesticides	homologués, et l'exploitant fait appel
		à un conseiller technique afin
		d'adapter le traitement à la culture
		et à l'objectif.
		Le pulvérisateur est contrôlé
		régulièrement. L'exploitant possède son certiphyto.
		La cuve à fuel est à double paroi.
		Le local phyto est conforme à la
		réglementation.
	Accompagner l'utilisation par	Non concerné
	les collectivités	
	Programme entretenir au	Non concerné
	naturel Accompagner les utilisations	L'exploitant n'est pas engagé dans
	agricoles	une démarche spécifique (MAEC,
	agricoles	Conversion Bio,).
Autres micropolluants	Suivi des micros polluants et	Non concerné
50 Minister Sudestrational → Masterschafterstatestration	phytoplanctons toxique en	Buchaphing 8 Bit Staff Code September 1994
	Rade de Brest	
	Connaissance des sources et	Non concerné
	risques de pollution en micro	
	polluants	
Magra mallugata et ánacion	Carénage	Non concerné
Macro polluants et érosion	Etat des pollutions en macro polluants	Non concerné
	Traitement des eaux usées	Non concerné
	Rejets de piscicultures	Non concerné
	Réduction du risque de	Etude plan épandage.
	transfert par	Mise en place de bandes enherbées.
	ruissellement/érosion	Maintien des talus.
		Mise en place de couverts/dérobées
	The state of the s	durant la période hivernale.
		Enandage conforms à la
		Epandage conforme à la
Suivi spécifique du Drennec	Suivi spécifique du Drennec	Epandage conforme à la réglementation.  Non concerné

Zone humide	Connaissance et protection des zones humides	Les zones humides sont répertoriées sur le plan d'épandage.
	Programmes de gestion des zones humides	Les zones humides ne sont ni remblayé, drainée, elles sont exploité en herbe et non épandable
Biodiversité	Démarches Natura 2000	Etude des parcelles concernées par la zone Natura 2000 en Pièce jointe n°13.
	Espèces invasives	Non concerné
Bocage	Projet territorial de conservation/ restauration et prise en compte dans les documents d'urbanisme	Aucun talus ou haie ne sera détruite dans le cadre du projet.
Ecosystèmes littoraux	Préserver la richesse et la diversité biologiques de la rade de Brest	Non concerné, le projet est à plus de 3 km du littorale.
Bon état écologiques des cours d'eau	Connaissance et protection	Les cours d'eau et les points d'eau sont répertoriés sur le plan d'épandage
	Etat des populations piscicoles	Non concerné
	Circulations piscicoles	Non concerné
	Plan d'eau	Non concerné
	: Disponibilité de la ressource et i	
Adaptation à la gestion quantitative	Adaptation de la gestion quantitative aux prélèvements et aux besoins du milieu	Evolution modéré de la consommation dans le cadre du projet
Economie d'eau	Réseau de distribution  Mesures de réduction de la consommation d'eau et sensibilisation des usagers	Les sites sont sur le réseau public  Vérification quotidienne des abreuvoirs et réseau.  Chaque site à un compteur d'eau.  Utilisation d'un nettoyeur haute pression.  Recyclage des eaux blanches.
Eau souterraine	Observatoire des captages et forages d'eau	Non concerné
Inondation	Connaissance, gestion et prévention des risques inondation	Les sites ne sont pas en zone inondable
Enjeu transv	ersal : Organisation de la mise en c	euvre du SAGE
Transversal	Mise en œuvre du SAGE Animations et communication	Non concerné Non concerné

Conclusion : Le projet de l'EARL DES PRES VERTS est compatible avec les mesures définies par le SAGE de L'ELORN.

# 1.3 Programme d'action Directive nitrates

L'arrêté établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole a été signé le 02 aout 2018.

#### Article 1 - Objet

L'arrêté définit les mesures nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés, complémentaires au respect de l'équilibre de fertilisation azotée, et à une gestion adaptée des terres agricoles, en vue de limiter les fuites de nitrates à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation, pour le paramètre nitrates, de la qualité des eaux douces superficielles, des eaux souterraines et des eaux des estuaires, des eaux côtières et marines spécifiques à chaque zone vulnérable, soit la totalité de la région Bretagne. L'ensemble de ces mesures et actions est appelé programme d'actions régional.

#### Respect des exigences en Z.A.R

Toute exploitation, quelle que soit sa forme ou sa structure juridique, dont l'un des sites d'élevage est situé dans une commune antérieurement en zone d'excédent structurel et produisant annuellement une quantité d'azote issu des animaux élevés sur l'ensemble de ses sites supérieure à 20 000 kg (N), a l'obligation de traiter ou d'exporter la quantité d'azote excédentaire de l'exploitation qui ne peut être épandue, dans le respect de l'équilibre de la fertilisation, sur ses terres exploitées en propre ou sur des terres mises à disposition dans la limite maximum de 20 000 kg (seuil correspondant à l'azote organique pouvant être épandu sur le total des surfaces des terres exploitées en propre et des terres mises à disposition).

L'obligation de traitement ou d'exportation ne s'applique pas aux exploitations dont les surfaces exploitées en propre sont suffisantes pour permettre l'épandage des effluents bruts dans le respect de l'équilibre de la fertilisation azotée.

Dans le cas des exploitations concernées par l'obligation d'exportation ou de traitement, les quantités exportées doivent l'être en dehors des communes situées antérieurement en zones d'excédent structurel et en dehors des parcelles situées en bassins connaissant d'importantes marées vertes excepté celles situées en baie de la Forêt du fait de la faible pression d'azote organique sur ce territoire.

# 1.4 Autres plans et programmes (Descriptif BV)

Le plan d'épandage et les sites d'élevage sont situés sur le bassin versant de l'Elorn.

Les ilots de l'EARL DES PRES VERTS n°34, 35 et 36 sont situés dans le périmètre B du captage Saint-Jean et de Porzlazou. Les épandages de fertilisants minérale et organique sont autorisés dans le respect de la directive nitrate 6.

L'ilot 49 de l'EARL DES PRES VERTS est situé dans le périmètre A du captage Saint-Jean et de Porzlazou. La parcelle est maintenue en herbe, elle est ni épandable ni pâturable.

Les ilots n°2, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11,13 de l'EARL TANGUY MARREC sont situés le captage Pont ar Bled.

llots	Situation	Interdiction	Mesures mise en place
2-1	Périmètre 2	Stockage + 2 mois de fumier au champ	Talus et haie conservés
		Epandage interdit de lisier si pente+10%	Parcelle en herbe
		Bande enherbées de 15 m	Pente +10%
			Epandage fumier seul
2-6	Périmètre 2		Talus et haie conservés
			Parcelle en herbe
			Pente -10%
			Epandage fumier seul
2-7	Périmètre 2	†	Talus et haie conservés
= 1	, dillion de		Parcelle en herbe
	\\		Pente +10%
3-3	Périmètre 2	-	Epandage fumier seul
3-3	refillede 2		Talus et haie conservés
			Parcelle en herbe
			Pente +10%
		_	Epandage fumier seul
3-4	Périmètre 2		Talus et haie conservés
			Pente -10%
5-1	Périmètre 2		Talus et haie conservés
			Parcelle en herbe
			Pente +10%
			Non épandable
6-1	Périmètre 2		Talus et haie conservés
			Parcelle en herbe
			Pente -10%
			Non épandable
7-1	Périmètre 2		Talus et haie conservés
	00.000000000000000000000000000000000000		Parcelle en herbe
			Pente -10%
			Non épandable
8-1	Périmètre 2	-	Talus et haie conservés
	r crimical c 2		Pente -10%
8-2	Périmètre 2	-	Epandable
0-2	reminette 2		Talus et haie conservés
			Pente -10%
0.1	D(-1)+2	-	Epandable
9-1	Périmètre 2		Talus et haie conservés
			Pente -10%
10.1			Epandable
10-1	Périmètre 2		Talus et haie conservés
			Parcelle en herbe
			Pente +10%
			Epandage fumier seul
10-5	Périmètre 2	Γ	Talus et haie conservés
			Parcelle en herbe
			Pente -10%
			Epandable
11-1	Périmètre 2	ļ l	Talus et haie conservés
			Parcelle en herbe
			Pente - 10%
13-1	Périmètre 1	Enandago interdit /lisios frontis and alle	Epandage fumier seul
10-1	renneder	Epandage interdit (lisier, fumier volaille)	Pâturage autorisé
		Epandage interdit à moins de 35 m des	Parcelle maintenue en herbe
		ruisseaux	Parcelle non épandable

Il n y a pas de stockage d'engrais ou de produit phytosanitaire sur le site de Kerfaven.

# 1.5 Les principales obligations de ces zones sont :

#### Zones Vulnérables :

- Délimitation : Ensemble de la Région Bretagne
- Contraintes:
  - Tenir à jour un cahier de fertilisations
  - Respecter les dates et distances d'épandages
  - Respecter les plafonds d'azote organique à l'hectare (170 kg N/ha)
  - Établir un plan prévisionnel de fumure
  - Avoir les capacités d'épandages suffisantes en fonction des besoins agronomiques de l'exploitation
  - Réaliser une fumure équilibrée selon les besoins des cultures

## Zones d'action renforcée (ZAR) : l'exploitation est concernée par cette obligation

- Délimitation: Communes anciennement dans un périmètre ZES (Zone d'excédent structurel) ou ZAC (Zone d'Actions renforcée) ou BVAV (bassin versant algues vertes) ou BVC (bassin versant en contentieux).
- Contraintes:
  - Calcul de BGA (Balance Globale Azotée), Il est inférieur ou égal à 25 kg d'azote par hectare de surface agricole utile (SAU).
  - Dans les ex ZES : traitement des déjections au-delà de 20 000 unités produits si pas suffisamment de terre en propre.

L'EARL DES PRES VERTS est située dans une zone ZAR et ex ZES les dispositions suivantes sont respectées :

- Respect d'une Balance Globale Azotée de 50 unités d'azote maximum/ha
- Vérification si traitement des unités d'azote produites au-dessus de 20 000 unités.

Dans le cas présent la production d'azote est de 24 488 UN, l'EARL DES PRES VERTS gère les déjections sur ses terres en propre. En effet, nous retrouvons 152 ha au nom de l'EARL DES PRES VERTS et 55.70 ha au nom de l'EARL MARREC TANGUY. Les deux sociétés étant dirigées par une même personne : Nicolas Bougeard. La production d'azote est donc gérée sur ses terres propres.

#### Bassin 3B1: l'EARL DES PRES VERTS n'est pas situé dans ce bassin:

- Délimitation : Commune située dans le bassin 3B1 non concerné
- Contraintes:

Respecter les plafonds de Phosphore organique à l'hectare de SDN soit : 85 UP2O5 par Ha de SDN ou 90 UP2O5 par Ha de SDN si l'élevage reçoit des déjections de volaille. Equilibre de la fertilisation en phosphore si l'exploitation produit plus de 25 000 unités N. L'EARL DES PRES VERTS est à 100 % d'exportation par les plantes (produit + 25 000 uN).

Compatibilité du projet avec le Programme Nationale pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (Arrêté du 19 Décembre 2011)

Mesures	Objectifs	Mesures prises par l'exploitant
Périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés		Les épandages sont conformes au calendrier Nationale
Prescriptions relatives au stockage des effluents d'élevage	Principe général : ouvrage étanche, aucun écoulement dans le milieu	Les ouvrages sont étanches, l'ensemble des effluents sont collectés.
	Capacité de stockage minimal requis	Capacités de stockage fumier : 5.7 mois (>4 mois requis) Capacité de stockage lisier : 4.6 mois (>4.5 mois requis)
	Recours à un calcul individuel des capacités de stockage.	Non concerné
	Stockage de certains effluents d'élevage au champ	Le fumier compact non susceptible d'écoulement est stocké au champ
Limitation de l'épandage des fertilisants azotés afin de garantir l'équilibre de la fertilisation azotée	Calcul a priori de la dose totale d'azote	Réalisation d'un plan de fumure prévisionnel et d'un cahier de fertilisation
	Ajustement de la dose au cours de la campagne	Réalisation d'un plan de fumure prévisionnel et d'un cahier de fertilisation et ajustement de la dose (réseau chambre d'agriculture)
	Dépassement de la dose totale prévisionnelle	Respect de plan de fumure prévisionnel
Modalités d'établissement du plan de fumure et du cahier d'enregistrement des pratiques		Réalisation d'un plan de fumure prévisionnel et d'un cahier de fertilisation et ajustement de la dose (réseau chambre d'agriculture)
Limitation de la quantité d'azote contenue dans les effluents d'élevage pouvant être épandue annuellement par chaque exploitation	La quantité d'azote contenue dans les effluents d'élevage pouvant être épandue annuellement par hectare de surface agricole utile est inférieure ou égale à 170 kg d'azote	EARL DES PRES VERTS : 166 UN/Ha de SAU EARL TANGUY MARREC : 167 UN/Ha de SAU
Conditions d'épandage	Par rapport aux cours d'eau.	Bandes en herbées de 10 m
	Par rapport aux sols en forte pente	Parcelle exclues du plan d'épandage
	Par rapport aux sols détrempés et	Les cultures ne sont pas fertilisées

	inondés.	dans ces conditions
	Par rapport aux sols enneigés et gelés	Les cultures ne sont pas fertilisées dans ces conditions
Couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses	Principe générales  Intercultures longues.  Intercultures courtes.  Destruction des cultures intermédiaires pièges à nitrates, des couverts végétaux en Intercultures et des repousses.  Adaptations régionales.	Après céréales l'exploitant met en place une dérobée qui sera défaite au mois de mars.  Après maïs l'exploitant met en place une dérobée qui sera défaite au mois de mars
Couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de dix hectares		Bandes en herbées de 10 m

Conclusion : Le projet de l'EARL DES PRES VERTS est compatible avec le Programme Nationale pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Compatibilité du projet avec le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (2 Aout 2018)

Mesures	Objectifs	Mesures prises par l'exploitant

Adaptations et renforcements des mesures du programme d'actions national (PAN)	Renforcements des périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés	Les épandages respectent le calendrier régional
	Maintien d'une quantité minimale de couverture végétale au cours des périodes pluvieuses	Après céréales l'exploitant met en place une dérobée qui sera défaite au mois de mars.  Après maïs l'exploitant met en place une dérobée qui sera défaite au mois de mars
	Renforcements des exigences relatives à la mise en place et au maintien d'une couverture végétale le long de certains cours d'eau.	Bandes en herbées de 10 m
Actions renforcées étendues à l'ensemble de la région Bretagne	Prescriptions relatives aux zones humides	Les zones humides sont répertoriés sur le plan d'épandage et préservées
	Prescriptions relatives au retournement des prairies de plus de trois ans	Respect de la réglementation en cas de retournement de prairie
	Déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées	Déclaration annuelles des flux d'azote
Autre mesure utile prise en application	Respect des distances d'épandage des fertilisants azotés organiques et minéraux dans les zones à risques	Réalisation d'un plan d'épandage conforme
	Renforcement de la protection des berges de cours d'eau	Bandes enherbées de 10 m
	Prescription visant à réduire les situations de sur-pâturage	Respect des JPP
Délimitation des zones d'actions renforcées		Exploitation en ZAR
Renforcements des mesures du programme d'actions national (PAN)	Renforcements des exigences relatives à la mise en place et au maintien d'une couverture végétale le long de	Bandes enherbées de 10 m
A discount for the	certains cours d'eau	
Actions renforcées	Limitation du solde du bilan azoté calculé à l'échelle de l'exploitation.	Exploitation hors bassin 10A1

	BGA<50 si exploitation hors bassin	EARL DES PRES VERTS : 16.3
	10A BGA<25 si	BGA/HA
	exploitation en bassin 10A	
		EARL TANGUY MARREC : 27.5
		BGA/HA
	Obligation de traiter ou d'exporter	Exploitation en Ex-ZES.
	l'azote issu des animaux	
	d'élevages situés dans les	La production N>20 000.
	communes antérieurement en ZES	Pas d'obligation car gestion sur
		terre en propre.
	Dispositions particulières dans les	Non concerné
	bassins connaissant d'importantes	Trem semecime
	marées vertes sur les plages	
	marees vertes sur les plages	
Mise en place d'un dispositif de		Déclaration annuelle des flux
surveillance annuelle de l'azote		d'azote
épandu		200 (25-23-8-000000)
Charles		2
Suivi et évaluation du programme		Non concerné
d'actions régional		Andrews Angers S. P. S.
		1

Conclusion : Le projet de l'EARL DES PRES VERTS est compatible avec le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (2 Aout 2018)

Objectifs	Mesures prises par l'exploitant
Prévention et réduction des quantités de Déchet Ménager et Assimilé produits par habitant	Tris des déchets sur l'exploitation
Prévention et réduction des quantités de végétaux	Les éventuels déchets seront broyés.
Tri à la source des biodéchets	Tris des déchets sur l'exploitation
Extension des consignes pour l'ensemble des emballages plastiques	Tris des déchets sur l'exploitation
Prévention et réduction des quantités de DAE par unité de valeur produite	Non concerné
Développement de l'offre de réemploi	Non concerné
Collecte des déchets recyclables	Tris des déchets sur l'exploitation. Les déchets triés sont envoyés à la déchetterie la plus proche
Recyclage des plastiques	Tris des déchets sur l'exploitation. Les déchets triés sont envoyés à la déchetterie la plus proche
Augmentation de la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique	Les effluents produits sur l'exploitation sont valorisé dans le cadre d'un plan d'épandage.
Installation de tri mécano- biologique	Non concerné
Stabilisation des gisements	Le projet ne va pas entrainer une hausse de déchet
Responsabilité du distributeur de matériaux	Non concerné
Réemploi, recyclage ou valorisation matière dans la commande publique	Non concerné
Valorisation sous forme de matière des déchets du BTP	Non concerné
Capacités d'élimination par incinération sans valorisation énergétique	Non concerné
Réduction du stockage des déchets non dangereux non inertes admis en installation	Non concerné

Progression de la mise en place de	Non concerné
la tarification incitative	
Partenariats particuliers avec les	Non concerné
Eco organismes	
35.9	

Conclusion : Le projet de l'EARL DES PRES VERTS est compatible avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets.

# PJ N°13 EVALUATION DE L'INCIDENCE DU PROJET SUR LES ZONES NATURA 2000

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir les espèces et les habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation et de préserver ainsi la biodiversité.

La base réglementaire du réseau Natura 2000 est constituée à partir de deux textes de l'Union Européenne, la directive « Oiseaux » du 6 avril 1979 et La directive « Habitats » du 21 mai 1992.

Une section particulière aux sites Natura 2000 dans le code de l'Environnement précise le cadre de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France (art. L. 414.1 à L. 414.7).

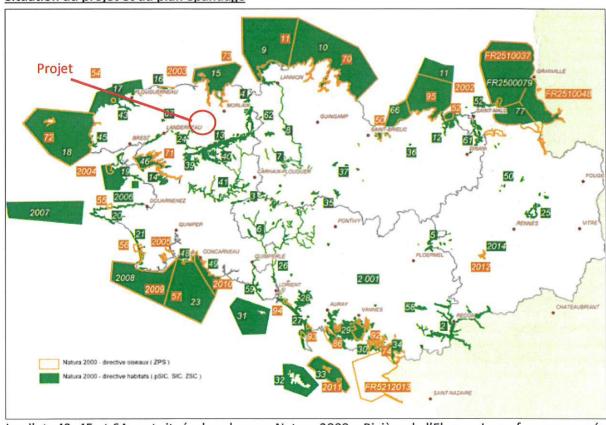
Les procédures de désignation s'appuient sur la garantie scientifique que représentent les inventaires des habitats et espèces selon une procédure validée par le Muséum d'Histoire Naturelle (MNHN).

La concertation est réalisée dans le cadre du Comité de Pilotage (COPIL) qui valide les documents d'objectifs et met en place les solutions et mesures concrètes de gestion (DOCOB) en prenant en compte l'ensemble des aspirations des parties prenantes, écologique, économique, culturel ou sociales.

Au sein du réseau Natura 2000 la France a fait le choix d'une gestion contractuelle et volontaire des sites, en offrant la possibilité aux usagers de s'investir dans leur gestion par la signature d'un contrat de gestion et de la charte Natura 2000.

# • Situation du projet et du plan d'épandage (PJ 13-1)

# Situation du projet et du plan épandage



Les ilots 42, 45 et 64 sont situés dans la zone Natura 2000 « Rivière de l'Elorn ». La surface concernée par la zone Natura 2000 est de 7.91 Ha de SAU.

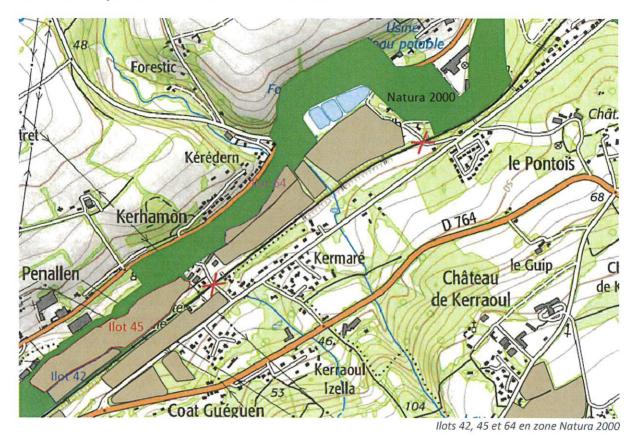
Les ilots n°2, 3, 5, 6, 7, 8, 13 de l'EARL TANGUY MARREC sont situés la zone Natura 2000 « Rivière de l'Elorn ».

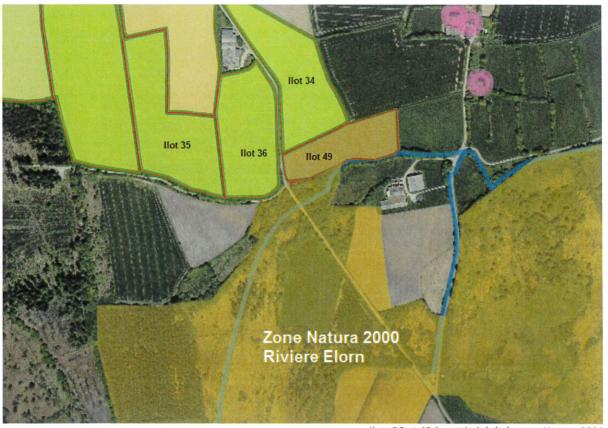
La surface concernée par la zone Natura 2000 est de 15.93 Ha de SAU. Les sites d'élevage sont situés à moins de 3 km de la zone Natura 2000.

## Description de la zone Natura 2000 : Rivière de l'Elorn FR5300024

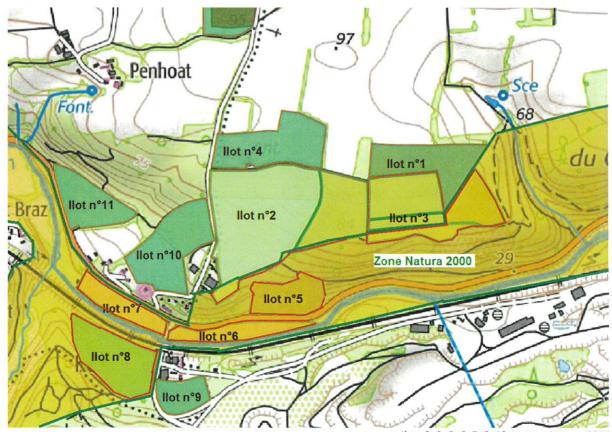
Les communes concernées sont : Bodilis, Commana, Dirinon, Forest-Landerneau, Guipavas, Lampaul-Guimiliau, Landerneau, Landivisiau, Loc-Eguiner, Locmélar, Loperhet, Martyre, Pencran, Ploudiry, Plouédern, Plougastel-Daoulas, Plounéventer, Relecq-Kerhuon, Roche MRoche-Maurice, Saint- Servais, Sizun.

## Situation des parcelles vis-à-vis de la zone Natura 2000 :





llots 36 et 49 à proximité de la zone Natura 2000

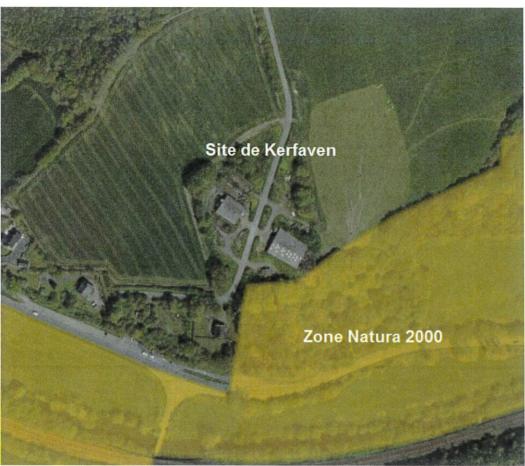


llots 2, 3, 5, 6, 7, 8, 13 en zone Natura 2000

# Situation des sites vis-à-vis de la zone Natura 2000 :



Vue des sites sans échelle



Vue des sites sans échelle

## Caractéristique du site :

La vallée de l'Elorn est remarquable, dans sa partie estuarienne, par l'opposition très tranchée entre une rive nord sur schistes briovériens, peu pentue, relativement abritée des vents froids, et une rive méridionale sur quartzites, aux versants plus élevés (150m), localement très abrupts, située dans l'ombre des reliefs et nettement plus froid. A noter également le caractère continu des espaces naturels (vasières, haute slikke à spartines, herbus, grèves caillouteuses) qui se succèdent sans rupture anthropique sur l'ensemble du secteur estuarien.

Site en relation avec l'ensemble Monts d'Arrée, par la haute vallée de l'Elorn, intégrant des sources en secteur tourbeux.

Classes d'habitats	
Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	27%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	18%
Forêts caducifoliées	17%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	9%
Autres terres arables	7%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	6%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	
Forêts mixtes	4%
Forêts de résineux	3%

Classes d'habitats	Couverture
Prairies ameliorées	2%
Marais salants, Prés salés, Steppes salées	1%

#### Qualité et importance :

L'Elorn, cours d'eau caractérisé par les groupements à renoncules (annexe I), est également remarquable par l'importance des effectifs de Saumons atlantiques reproducteurs, exploitant un très grand nombre de frayères entre Landerneau et la retenue du Drennec, en amont.

Le secteur estuarien présente un continuum d'habitats d'intérêt communautaires (vasières, préssalés atlantiques, prés à Spartina alterniflora) de l'embouchure à Landerneau.

A noter vers l'intérieur, la présence de zones humides complexes avec en particulier des zones de lande humide tourbeuse à sphaignes associées à des tourbières à narthécie et sphaignes, qui constituent deux habitats prioritaires.

La Loutre d'Europe fréquente l'ensemble du cours de l'Elorn, en relation vers l'amont avec le noyau principal du Centre-Ouest Bretagne.

#### Vulnérabilité:

Site dont la qualité et la diversité des habitats et des composantes faune/flore d'intérêt communautaire dépend de la capacité à prévenir d'éventuelles pollutions du cours d'eau et à éviter la mise en place fortuite ou volontaire d'obstacle à la circulation de l'ichtyofaune.

Les espaces de lande humide et de tourbière sont menacés par la création éventuelle de plans d'eau ou de boisements et par l'absence de gestion conservatoire, favorisant une banalisation et une fermeture du milieu par extension naturelle de la moliniaie et des boisements de pins, saules, bouleaux etc.

#### Incidence possible sur les zones Natura 2000 :

Lié à la destruction des habitats et des espèces d'intérêt communautaire :

Les habitats répertoriés sont ceux à proximités des terres du plan épandage, situés dans un périmètre qu'il nous a semblé opportun de limiter à de 3 kilomètres.

FR 5300024 : Rivière Elorn								
Habitat d'intérêt communautaire	Caractéristique	Menaces/Vulnérabilité	Mesures préconisées pour la conservation	Interaction activité ICPE	Evaluation des incidences			
Estuaires	masse d'eau côtière en libre communication avec la mer et dans laquelle l'eau de mer est diluée par de l'eau douce d'origine terrestre.			habitat côtier à plus de 14 km du plan d'épandage et du projet.	Pas d'inciden ce			
Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	zone de balancement des marées	apports croissants de matière organique sur le littoral	Méthode du type indice biotique doit être mise en œuvre largement. Pour	Non concerné pas de parcelles proches de la mer	Pas d'inciden ce			

Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	ensemble des végétations annuelles à Salicornes des vases salées	une exploitation commerciale non durable de cette ressource	tous les projets concernant les aménagements conchylicoles, il est nécessaire de réaliser des études d'impact.  la cueillette des Salicornes est réglementée dans certains départements, en vue de limiter les risques de cueillette	Non concerné pas de parcelles proches de la mer	Pas d'inciden ce
Prés-salés atlantiques	ensemble des végétations pérennes des prés salés atlantiques, se développant au niveau du schorre, sur substrat argilo- limoneux à limono- sableux, consolidé, situé dans la partie supérieure de la zone intertidale et pouvant subir une inondation régulière par la marée. Ce type d'habitat est présent sur l'ensemble du linéaire côtier des côtes atlantiques.	Remblaiements, à l'urbanisme, au pâturage s'il est trop intensif et à la fréquentation excessive de certaines marges supérieures (pistes équestres, passages)  les arrivées d'effluents agricoles pouvant générer des phénomènes d'eutrophisation des cours d'eau et des milieux récepteurs situés en aval.	massive	Le plan épandage est conforme à la réglementati on en vigueur.  Les terres du plan d'épandages sont en cultures ou en herbes	Pas d'inciden ce
Végétation annuelle des laissés de mer	L'habitat générique regroupe l'ensemble des végétations thérophytiques halonitrophiles des laisses de mer riches en matière organique azotée. Il se situe à la partie sommitale des estrans, sur substrat sableux à limonoargileux, plus rarement sur graviers ou	Habitat toujours présent sur de faibles surfaces et ne présentant aucune extension spatiale possible. Il a connu une régression importante au cours des 30 dernières années sur les littoraux sableux. Par contre, on n'a pas constaté de régression pour la variante des substrats limono- sableux. Vulnérabilité sur sable vis-à-vis du		Pas de construction, pas de drainage de prévu. Les déchets sont triés et envoyé à la déchèterie Le plan épandage est conforme à la réglementati on en vigueur.	Pas d'inciden ce

	cordons de galets	piétinement du haut			
	cordons de galets, bien drainé et non engorgé d'eau.	piétinement du haut de plage lié à la fréquentation estivale, ainsi qu'à l'artificialisation et à la modification de la dynamique sédimentaire des littoraux par des enrochements, des épis, ou par des opérations de rechargement de plages. Impact sur le tapis végétal et dérangement de l'avifaune nicheuse par la circulation des véhicules liée à la plaisance – char à voile, 4 × 4, pratique du cerfvolant – ou à l'activité conchylicole. Nettoyage mécanique systématique des plages, pendant la saison estivale ou même tout au long de l'année, contribuant pour une très large part à la rarefaction, voire à la disparition de			
		cet			
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses	Englobe les gazons vivaces amphibies oligotrophiques héliophiles à Littorelle et Isoètes des plaines occidentales françaises; tous peuplent préférentiellement les rives convenablement atterries des lacs, mares et étangs. Ils peuvent entrer en	habitat.		Le plan épandage est conforme à la réglementati on en vigueur.  Les terres du plan d'épandages sont en cultures ou en herbes	Pas d'inciden ce
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec	englobe toutes les communautés fluviatiles d'eaux plus ou moins courantes, avec ou	pratiques d'entretien de la ripisylve et de restauration de l'écoulement, pour les zones amont, et des	La gestion de cet habitat est indissociable de celle du bassin versant. Les	Le plan épandage est conforme à la réglementati	Pas d'inciden ce

végétation du	sans Renoncules,	divers travaux	interventions	on en	
Ranunculion	ainsi que les	d'hydraulique agricole,	directes de	vigueur.	
fluitantis et	groupements de	pour la potabilisation	gestion sont en	2.0.0	
du Callitricho-	bryophytes	des eaux ou pour	général	Les terres du	
Batrachion	aquatiques (qui	l'hydroélectricité dans	ponctuelles.	plan	
	apparaissent dès	les zones médianes et		d'épandages	
	les sources)	aval.		sont en	
				cultures ou	
				en herbes	
Landas	11 -/	Cat habitat accept	1	1 1	
Landes humides	Il s'agit de landes humides	Cet habitat connait	La conservation	Le plan	Pas
atlantiques	atlantiques sous	une forte régression en raison de sa	de cet habitat consiste en :	épandage est conforme à	d'inciden
tempérées à	forte influence	destruction directe ou	-la préservation	la	ce
Erica ciliaris et	oceanique,	de son abandon	des landes	réglementati	
Erica tetralix	caractérisées par la	d'entretiens	maintenues	on en	
	présence		dans un bon	vigueur.	
	simultanée de la		Etat de	1.8404.1	
	Bruyère ‡ quatre		conservation	Les terres du	
	angles (		(landes basses	plan	
	Erica tetralix		humides) en	d'épandages	
	) et de la Bruyère		proscrivant	sont en	
	ciliee (		toute	cultures ou	
	Erica ciliaris		modification du	en herbes	
	).		milieu ;		
	Elles se		-la restauration		
	développent sur		des landes		
	des substrats	*	dégradées (fort		
	oligotrophes		développement		
	acidesconstammen t humides ou		de la		
	connaissant des		Callune, Calluna vulgaris		
	phases		, de la Molinie,		
	d'asséchement		Molinia caerulea		
	temporaire. Des		, des arbustes),		
	Sphaignes peuvent		par des travaux		
	être présentes sous		de		
	la forme de		débroussailleme		
	coussinets dans les		nt,		
	landes les plus		Eventuellement		
	humides, mais leur		díabattage sur		
	présence n'est pas		les landes		
	systématique.		boisÈes et, le		
	Lorsque		cas échéant, des		
	l'engorgement du		travaux de		
	sol est permanent, une faible activité		restauration		
	turfigène des		hydrique sur les sites drainés.		
	Sphaignes peut		Dans cette		
	exister,		phase de		
	caractérisant alors		restauration, le		
	les landes		pâturage peut		
	tourbeuses.		Etre conseillé ;		
			-l'entretien des		
			landes par la		
			fauche.		
Landes sèches	Ensemble des	Cet habitat connait	Trois types de	Le plan	Pas

	1 - 1 - 5 - 5 1 - 3				
européenne	landes fraîches à	une forte régression en	pratiques :	épandage est	d'inciden
	sèches	raison de sa	- le pâturage	conforme à	ce
	développées sur sols siliceux sous	destruction directe ou	extensif (d'ovins	la , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
		de son abandon d'entretiens	ou bovins) qui,	réglementati	
	climats atlantiques	d entretiens	bien que ces	on en	
	à subatlantiques		landesn'aient	vigueur.	
	depuis l'étage		qu'un intérêt	10	
	planitiaire jusqu'à		fourrager limité,	Les terres du	
	l'étage		permet un	plan	
	montagnard.		entretien	d'épandages	
			régulier ;	sont en	
			- une fauche ou	cultures ou	
			un gyrobroyage	en herbes	
			tous les dix ans		
			qui, avec		
			exportation des		
			produits,		
			permettent de		
			régénérer la		
			formation;		
			-l'étrépage et		
			l'écobuage qui		
			permettent		
			également de		
			rajeunir ces		
			landes. Mais ce		
			sont des		
			pratiques coûteuses et		
			The same tools		
			plus radicales qui ne doivent		
			être menées		
			que rarement		
			lorsque la lande		
			a vieilli et est		
			envahie de		
			ligneux.		
			En zones		
			littorales et pour		
			les landes de		
			grande diversité		
			biolo-		
			gique (Bruyères		
			et Myrtille), il		
			est		
			recommandé de		
			ne pas		
			intervenir		
			hormis pour		
			lutter contre la		
			colonisation par		
			les fourrés et le		
			Pin maritime (		
			Pinus pinaster		
			) et contre les		
			risques		
			d'incendies.		
<del></del>					

			La gestion de la Fougère aigle (Pteridium aquilinum) est problématique dans la plupart des landes sèches. La maîtrise de son extension nécessite une attention particulière et des techniques adaptées localement		
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo- limoneux (Molinion caeruleae)	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)  Deux pôles majeurs de prés humides maigres peuvent être distingués en fonction des conditions édaphiques : d'une part, les prés humides sur sols basiques (alliance du Molinion caeruleae), d'autre part, les prés humides sur sols acides (alliance du Juncion acutiflori)	L'expression de ces deux espèces sociales, Molinie bleuâtre et Jonc acutiflore, se fait généralement au détriment de la diversité des communautés prairiales et reflète fréquemment des modifications du régime hydrique ou du régime trophique annonçant la dégradation de l'habitat.	La gestion des moliniaies et le respect de leur diversité floristique passent avant tout par le maintien du niveau humide des sols, par des fauches tardives avec exportation et par un pâturage extensif d'été lorsque les sols sont ressuyés.	Le plan épandage est conforme à la réglementati on en vigueur.  Les terres du plan d'épandages sont en cultures ou en herbes	Pas d'inciden ce
Mégaphorbiai es hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Cet habitat est constitué par un très vaste ensemble de communautés correspondant à des végétations de hautes herbes de type mégaphorbiaies et de lisières forestières se rencontrant du littoral jusqu'à			Le plan épandage est conforme à la réglementati on en vigueur.  Les terres du plan d'épandages sont en cultures ou en herbes	Pas d'inciden ce

	l'étage alpin des montagnes.				
Tourbières hautes actives	regroupe une grande diversité de formations végétales, toutes liées aux tourbières acidiphiles,	drainage, de l'enrésinement, de l'exploitation industrielle de tourbe, du creusement de plans d'eau, parfois du surpâturage ou de son abandon	attention particulière à la grande sensibilité de ces végétations, à celle des buttes de Sphaignes notamment	Le plan épandage est conforme à la réglementati on en vigueur.  Les terres du plan d'épandages sont en cultures ou en herbes	Pas d'inciden ce
Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	Cet habitat correspond à des formes dégradées de la végétation des tourbières hautes actives se développant sur des tourbières asséchées en surface à la suite de perturbations d'origine anthropique	Cette dégradation de la végétation se traduit par la régression et souvent la disparition des espèces hygrophiles turfigènes, caractéristiques des végétations de tourbières hautes maintenues dans un bon état de conservation, et le développement, voire la forte dominance, d'espèces dotées d'un grand pouvoir de colonisation, adaptées aux nouvelles conditions du milieu notamment d'un point de vue hydrique et trophique. La végétation évolue le plus souvent vers des formations landeuses qui constituent les stades terminaux dans la dynamique naturelle d'évolution de ces milieux. Certaines espèces peuvent prendre un développement très important et bouleverser la physionomie du milieu	La gestion de cet habitat consiste à rétablir les conditions écologiques nécessaires au développement d'une végétation turfigène pour assurer la poursuite ou la reprise des processus d'élaboration et d'accumulation de la tourbe assurant la croissance de la tourbière. Il s'agira en premier lieu de restaurer le fonctionnement hydrique des sites à l'hydrologie perturbée, notamment sur les sites drainés par le blocage ou le comblement des fossés de drainage	Le plan épandage est conforme à la réglementati on en vigueur.  Les terres du plan d'épandages sont en cultures ou en herbes	Pas d'inciden ce
Pentes rocheuses siliceuses avec	Cet habitat regroupe les communautés se	Peu de menaces reposent sur cet habitat, si ce n'est,	Du fait des fortes contraintes	Le plan épandage est conforme à	Pas d'inciden ce

			Ι.		_
végétation chasmophytiq ue	développant essentiellement dans les massifs montagneux élevés (Alpes, Corse, Massif central, Pyrénées et Vosges) ainsi que dans les régions montagneuses du Midi (massifs des Maures, de l'Estérel), de l'étage	ponctuelle- ment l'exploitation de la roche ou la pratique de l'escalade dans des sites à forte valeur patrimoniale.	s'exerçant sur cet habitat et rendant très lente (voire nulle) la dynamique de la végétation, et des faibles relations qui lient les activités humaines à cet habitat, la gestion consiste dans la majorité	la réglementati on en vigueur.  Les terres du plan d'épandages sont en cultures ou en herbes	
	thermoméditerran éen à l'étage nival sur les rochers et falaises siliceuses.		des cas en une non- intervention.		
Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo- Scleranthion ou du Sedo albi- Veronicion dillenii	Les pelouses pionnières des dalles siliceuses réunies dans ce type d'habitat colonisent les affleurements naturels de roches à caractère acide plus ou moins marqué, des régions de montagne aux étages montagnard et subalpin et des régions de collines continentales à atlantiques.		Ces pelouses pionnières, sans intérêt pastoral direct, s'insèrent dans des unités de gestion pastorale plus larges où le pâturage extensif permet de lutter contre l'enfrichement tout en limitant les effets du piétinement. Des débroussaillages peuvent être nécessaires régulièrement pour limiter le développement des ligneux.	Le plan épandage est conforme à la réglementati on en vigueur.  Les terres du plan d'épandages sont en cultures ou en herbes	Pas d'inciden ce
Tourbières boisées	peuplements de feuillus ou de conifères installés sur substrats tourbeux, humides à mouillés			Le plan épandage est conforme à la réglementati on en vigueur.  Les terres du plan d'épandages sont en cultures ou en herbes	Pas d'inciden ce

Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)  Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori- petraeae ou Ilici-Fagenion)	Ces habitats occupent le lit majeur des cours d'eau (recouvert d'alluvions récentes et soumis à des crues régulières). On les retrouve en situation de stations humides, inondées périodiquement par la remontée de la nappe d'eau souterraine, ou en bordure de sources ou de suintements  Hêtraies installées sur des sols pauvres en éléments minéraux et acides se rencontrant dans le domaine atlantique, avec une grande fréquence du Houx	Travaux hydrauliques modifiant le régime des inondations et pouvant entraîner ou accélérer l'évolution vers une forêt à bois durs. Réalisation de plantations clonales de Peupliers.  aggravation possible de l'acidificationengorge ment de certains sols	Préserver le cours d'eau et sa dynamique (afin d'éviter une évolution accélérée vers les forêts à bois durs). Pertinence des aménagements lourds réalisés (enrochements, barrages, seuils) et éviter les travaux (de drainage par exemple). Ne pas effectuer de coupe rase de la végétation des berges (rôle de stabilisation et d'ancrage par les arbres de bordure) éviter les transformations à l'intérieur d'un site Natura 2000	Le plan épandage est conforme à la réglementati on en vigueur.  Le plan épandage est conforme à la réglementati on en vigueur.  Les terres du plan d'épandages sont en cultures ou en herbes	Pas d'inciden ce
Hêtraies de l'Asperulo- Fagetum	Il s'agit de « hêtraies » (et hêtraies-chênaies) installées sur des sols riches en calcaires ou sur des limons peu désaturés (avec une végétation acidicline), parfois sur des roches cristallines (colluvions de pente enrichies en éléments minéraux). Elles se	Deux risques de détérioration sont à prendre en compte : - le tassement des sols limoneux lors de l'exploitation ; - l'engorgement de certains sols (mise en régénération prudente afin d'éviter la remontée de la nappe). Un effort particulier est nécessaire en faveur de l'If (Taxus baccata) quand celui-ci	il est recommandé d'éviter les transformations à l'intérieur d'un site Natura 2000. Les choix sylvicoles sont à orienter si possible vers des mélanges avec les essences autochtones.	Le plan épandage est conforme à la réglementati on en vigueur.  Les terres du plan d'épandages sont en cultures ou en herbes	Pas d'inciden ce

	rencontrent dans la moitié nord de la	est présent (z plus arrosées				
	France, avec une	pius arrosees	).			
	grande fréquence					
	de l'Aspérule					
	odorante (Galium					
	odoratum) et de la					
	Mélique uniflore					
	(Melica uniflora).					
Forêts de	Il s'agit de frênaies,	Exploitation	intensive	Laisser la forêt à	1	-
pentes,	d'ormaies qui	de la forêt	intensive	64 527	Le plan	Pas
éboulis ou	occupent des	de la loret			épandage est	d'inciden
ravins du	stations de taille			faire que des	conforme à	ce
Tilio-Acerion	réduite sur pentes			prélèvements		
	fortes ou au fond			mesurés	réglementati	
	et sur les versants			mesures	on en vigueur.	
	de ravins encaissés.				vigueur.	
	Le sol se développe				1	
	dans des colluvions				Les terres du	
	de tailles variées : il				plan	
	est souvent riche				d'épandages	
	en éléments fins.				sont en cultures ou	
	Elles se					
	rencontrent dans			1	en herbes	
	le domaine					
	atlantique, à					
	l'étage collinéen					
	(plus rarement à					
	l'étage					
	montagnard :					
	Pyrénées). On y					
	note la fréquence					
	de l'Aspidium à					
	soies (Polystichum					
	setiferum). Ce type					
	d'habitat est rare ;					
	on le rencontre en					
	Nord - Pas-de-					
	Calais, Picardie,					
	Normandie,					
	Bretagne,					
	Pyrénées-					
	Atlantiques,					
	Hautes-Pyrénées					1

	FR 5300024 : Rivière Elorn						
Espèce d'intérêt communautaire	Caractéristique	Menaces/Vulnérabilité	Mesures préconisées pour la conservation	Interaction activité ICPE	Evaluation des incidences		
Loutre	La Loutre a une silhouette hydrodynamique avec une tête aplatie et un corps allongé. Ses pattes, munies de 5 doigts, sont courtes et palmées et sa queue massive se termine en pointe. Son pelage est brun uniforme, plus clair sur la face ventrale, surtout au niveau du cou. De petites taches blanchâtres sont présentes sur les lèvres et le cou permettant une identification des individus. Sa fourrure est très dense, lui assurant une totale imperméabilité.	La destruction des habitats aquatiques et palustres, la pollution et l'eutrophisation de l'eau, la contamination par les biocides, les facteurs de mortalité accidentelle (collisions routières, captures par engins de pêche) et le dérangement (tourisme nautique et sports associés).	Fragmentation des habitats, maintien des niveaux d'eau, la préservation de la qualité des eaux. Proscrire la destruction des zones humides qui lui sont propices (drainage et assèchement de marais,), rectification et endiguement de cours d'eau, bétonnage de berges, pollution des eaux de surface Modes d'exploitation agricole traditionnels favorisant la prairie naturelle , protection des haies et des bordures de végétation naturelle ; Aménagements de passages routiers.	Les prairies existantes seront conservées.  Utilisation uniquement de terres agricoles régulièreme nt exploitées  Utilisation de produits homologués.  Mise en place de bande enherbée le long des cours d'eau.  Les haies et talus seront conservés.	Pas d'incidence		
Sphaigne de Pylaie	Pas de données			Mise en place d'une fertilisation équilibrée.  Les prairies existantes seront conservées et fauchées	Pas d'incidence		
Trichomanès remarquable	C'est une espèce de fougère de la famille des	Perturbations susceptibles de modifier les	Eviter les aménagements des rivières, des	Pas de puits ou de cavités naturelles	Pas d'incidence		

	Hyménophyllacé	conditions de	cascades de	sur le site	
	es.	lumière, de	manière à		
		température et d'humidité de ses	toujours assurer		
	Cette espèce est	stations. C'est	une hygrométrie. Par		
	présente en	généralement le cas	ailleurs, une		
	Europe de climat océanique (dont	des aménagements	information des		
	France) ainsi qu'à	des torrents et des	gestionnaires de		
	Madagascar.	ruisseaux par captage	forêts est		
	Wadagascar.	des eaux, des	nécessaire afin		
	Il s'agit d'une	déviations des lits	d'assurer le		
	fougère	des rivières, de	maintien d'un		
	terrestre, de	l'abattage d'arbres.	couvert végétal		
	milieux humides.	Modifications des	suffisant dans		
	En France, elle	conditions	les différentes		
	colonise	écologiques qui	stations.		
	volontiers les	régnaient dans les	Au niveau des		
	cavités naturelles	puits. Elles résultent	puits:		
	ou les puits où	de la destruction, de la fermeture (par des	Information des propriétaires		
	règne une	planches, plaques de	des puits.		
	humidité	béton), du	Eviter la		
	constante.	comblement (par des	fermeture voire		
		matériaux divers) de	le comblement		
		ces habitats	des puits.		
		artificiels.	Maintien de		
		Toutes ces menaces	l'extraction		
		interviennent sur la	d'eau des puits		
		fragile forme feuillée.	qui permet,		
		Le prothalle, d'une	grâce à		
		plus grande	l'écoulement		
		résistance, ne peut être, quant à lui,	d'eau sur les parois, d'arroser		
		menacé que suite à	périodiquement		
		une modification des	les frondes ;		
		conditions	Pose de grilles		
		écologiques propres	sur les		
		aux chaos rocheux	ouvertures des		
		ombragés, et à leur	puits.		0
		environnement			
		immédiat (ouverture			
		du couvert			
		forestier).			
Flûteau	Plante herbacée,	Les menaces pesant	Ne pas utiliser	Respect de	Pas
nageant	glabre, dont la	sur l'espèce sont	de désherbants,	l'aptitude	d'incidence
	morphologie	extrêmement mal	éviter les	des sols pour	
	varie en fonction	connues ; compte	modifications	l'épandage.	
	de la situation	tenu de la diversité	des conditions		
	écologique :	des situations, il est	physico-	Mise en	
	milieu aquatique	difficile de	chimiques des	place d'une	
	à amphibie (eaux stagnantes / eaux	généraliser. Les	eaux, respecter	fertilisation	
	courantes) /	principales menaces évoquées sont la	la dynamique hydraulique	équilibrée.	
	milieu terrestre	disparition,	naturelle et		
	émergé.	l'altération des	traditionnelle.	(14:11:6-41-	
	Forme la plus	milieux humides	Le maintien de	Utilisation	

	typique (généralement en eaux stagnantes): dimorphisme foliaire: feuilles basales submergées, groupées en rosette, dépourvues de pétioles. Ces feuilles sont vert pâle et translucides, aplaties, pourvues d'une large nervure centrale plus épaisse et plus verte.	(comblement de mares, drainage des zones humides). En milieu acide et oligotrophe (cas le plus fréquemment signalé) s'ajoutent: La pisciculture intensive (utilisation de désherbants, Les modifications des conditions physicochimiques du milieu: acidification des eaux, eutrophisation, chaulage	certaines pratiques agricoles, telles que le pâturage extensif, peut également s'avérer favorable.	de produits homologués. Mise en place de bande enherbée le long des cours d'eau.	
Escargot de Quimper	Corps doté de 4 tentacules. Coquille : 20-30 mm de diamètre, 10-12 mm de hauteur. Coquille planorbique, aplatie, concave en son milieu au- dessus et convexe en dessous. Spire formée de 5 à 6 tours s'élargissant rapidement ; le dernier, plus grand, plus convexe en dessous qu'en dessus ; suture profonde. Ombilic large et profond. Coquille très mince, translucide, brun jaunâtres pâle ; stries de croissance fines et irrégulières ; très nombreuses granulations, petites, arrondies et saillantes.	Même si l'Escargot de Quimper n'est globalement pas menacé, la disparition de certains petits massifs boisés et des talus contribue à morceler son habitat et son aire de répartition		L'agriculteur entretien les haies d'essences locales autour des champs. Les haies autours du bâtiment en projet seront conservées.	Pas d'incidence

Moule perlière	espèce qui vit dans le lit des rivières des massifs anciens de l'Europe de l'Ouest	les grandes menaces qui pèsent sur la moule perlière concernent principalement la qualité des eaux, la raréfaction des poissons-hôtes, la qualité du sédiment et l'hydrologie naturelle des cours d'eau.	Bonne qualité des cours d'eau, préservation des poissons hotes, limiter les entretiens des berges et des cours d'eau du lit majeur, limiter les aménagements et préserver la dynamique du cours d'eau	Le plan épandage est conforme à la réglementati on en vigueur. Les terres du plan d'épandages sont en cultures ou en herbes Pas d'abreuvem ent des bovins en direct dans les cours d'eau	Pas d'incidence
Damier de la Succise	Papillon Ailes antérieures: le dessus des ailes est de couleur fauve pâle avec deux taches brun- orange dans la cellule. On observe une bande post médiane de même couleur avec des taches plus claires au centre de chaque espace. Ailes postérieures: on observe, sur le dessus des ailes, un point noir dans chaque espace de la bande post médiane brun- orange. Pour le dessous des ailes, chaque point noir de la bande post médiane est fortement	L'asséchement des zones humides dans le cadre d'une urbanisation non maitrisée et de certaines pratiques agricoles est un des facteurs de menace les plus importants. Ceci provoque une fragmentation importante des habitats potentiels et une isolation des populations. L'amendement des prairies en nitrates est néfaste aux populations de cette espèce par la raréfaction de sa plante haute. La gestion des milieux par un pâturage ovin est déconseillée, car celui-ci exerce une pression très importante sur Succisa pratensis. La fauche pendant la période de	Enrayer la fermeture des milieux à l'aide d'un pâturage extensif avec des bovins. Proposer localement que les périodes de fauche des bords des routes et de curage des fossés soient fonction du cycle de développement de l'espèce.	nus en hiver.  Mise en place d'une fertilisation équilibrée.  Les prairies existantes seront conservées et fauchées	Pas d'incidence

	auréolé de jaune	développement		Т	
	auréolé de jaune clair. Œuf Il est jaune brillant. Les œufs fécondés brunissent rapidement. Chenille Le corps est noir avec de nombreux spicules très ramifiées. On observe une bande dorsale formée d'un semis abondant de taches blanches et une bande latérale, au niveau des stigmates, formées de grandes macules blanches peu nombreuses. Chrysalide Elle est blanche avec des taches noires et oranges.	développement larvaire.			
Lucane Cerf- volant	Mâles et femelles très différents : la tête du mâle est élargie, plus large encore que le premier segment thoracique, et ses mandibules ont l'aspect des « bois de cerf », ce qui lui vaut son nom vernaculaire de « cerf-volant ». Ces mandibules démesurées lui servent à maintenir la femelle pendant l'accouplement, elles ne sont pas fonctionnelles pour l'alimentation. La femelle n'a que	Actuellement cette espèce n'est pas menacée en France.	Il est difficile de proposer des actions de gestion pour cette espèce dont la biologie et la dynamique des populations sont encore peu connues. Le maintien de haies arborées avec des arbres sénescents est favorable à son maintien dans les espaces agricoles	L'agriculteur entretien les haies d'essences locales autour des champs.  Les haies autours du bâtiment en projet seront conservées	Pas d'incidence

Lamproie	de toutes petites mandibules, et sa tête est de moitié moins large que le premier segment thoracique. Par réciproque avec son mâle, elle porte le nom de « biche »	Morcelage résulte de	Préservation du	Pospost do	Pas
marine	anguilliforme lisse et sans écailles ; les yeux, bien développés chez l'adulte, sont absents chez la larve avec, entre les deux, une narine médiane. La bouche infère est dépourvue de mâchoire et constituée en ventouse ; le disque oral qui, ouvert, a un diamètre plus large que le corps, est bordé de papilles aplaties et couvert de nombreuses dents cornées jaunâtres disposées en séries radiales. La taille est en moyenne de 80 cm (900-1 000 g) et peut atteindre 120 cm pour plus de 2 kg.	l'impact des activités anthropiques. Les conditions de remontée et d'accès aux zones de frayères sont évidemment déterminantes pour la Lamproie marine. Les Lamproies ont besoin d'une eau fraîche et bien oxygène. Enfouies pendant plusieurs années dans les dépôts sableux, elles sont donc particulièrement sensibles à toute altération du sédiment ou de l'eau interstitielle. Une certaine concentration de matières organiques dans les sédiments peut être favorable et servir de nourriture aux jeunes lamproies microphages. Cependant, un excès de matière organique entraine une désoxygénation peu favorable à ces espèces.	biotope naturel par arrêt des recalibrages et des dragages. Lutte contre la pollution des sédiments. Assurer la libre circulation dans les deux sens. Un plan de gestion des poissons migrateurs. Un comité pour la gestion des poissons migrateurs, chargé de la préparation du plan de gestion. Mesures de conservation et de restauration des populations. Lutte contre le braconnage au pied des barrages	Respect de l'aptitude des sols pour l'épandage.  Mise en place d'une fertilisation équilibrée.  Utilisation de produits homologués.  Mise en place de bande enherbée le long des cours d'eau.	d'incidence
Lamproie de Planer	Le corps nu anguilliforme est recouvert d'une peau lisse dépourvu- vue d'écailles, sécrétant un	La pollution des milieux continentaux qui s'accumule dans les sédiments et dans les micro-organismes dont se nourrissent les larves.	Lutte contre la pollution, en particulier des sédiments. Eviter le boisement en résineux des	Respect de l'aptitude des sols pour l'épandage. Mise en place d'une	Pas d'incidence

	abondant mucus. Le dos est bleuâtre ou verdâtre avec le flanc blanc- jaunâtre et la face ventrale blanche. Les deux nageoires dorsales sont plus ou moins contiguës chez les adultes matures.	Difficultés à accéder à des zones de frayères en raison de la prolifération des ouvrages sur les cours d'eau.	rives des cours d'eau situés en têtes de bassins ; cette pratique provoque une érosion des berges et un ensablement des frayères. Libre circulation dans les rivières. Protection des zones de reproduction traditionnelles. Arrêt total des interventions lourdes du genre recalibrage ou fossés d'assainissemen t.	fertilisation équilibrée.  Utilisation de produits homologués.  Mise en place de bande enherbée le long des cours d'eau.	
Alose vraie	La Grande alose appartient au groupe des harengs. Le corps fusiforme est comprimé latéralement et son profil dorsal fortement incurvé	Construction de barrages (non ou mal aménagés) qui a limité l'accès des adultes à certains bassins et en a stérilisé d'autres ; recalibrage et reprofilage des cours d'eau ; extractions de granulats qui ont éradiqué les zones de reproduction et les zones de grossissement des alevins ; centrales électriques aspirant les alevins ; pollution au niveau des estuaires, zones de grossissement des alosons	Restaurer et réhabiliter les secteurs dégradés. Maintenir la stabilité et la qualité des systèmes hydrologiques des eaux courantes. Garantir la libre circulation des géniteurs. Faciliter la dévalaison des alosons en leur évitant l'aspiration aux grilles des microcentrales par l'installation de dispositifs de dévalaison. Programmes d'actions pour la conservation et la restauration des populations.	Respect de l'aptitude des sols pour l'épandage.  Mise en place d'une fertilisation équilibrée.  Utilisation de produits homologués.  Mise en place de bande enherbée le long des cours d'eau.	Pas d'incidence
Alose feinte	L'Alose feinte appartient au groupe des	Construction de barrages (non ou mal aménagés) qui a	Restaurer et réhabiliter les secteurs	Respect de l'aptitude des sols pour	Pas d'incidence

	T	T		F	
	harengs. Les très	limité l'accès des	dégradés.	l'épandage.	
	fortes	adultes à certains	Maintenir la		
	ressemblances	bassins et en a	stabilité et la	Mise en	
	avec la Grande	stérilisé d'autres ;	qualité des	place d'une	
	alose portent sur	recalibrage et	systèmes	fertilisation	
	la proéminence	reprofilage des cours	hydrologiques	équilibrée.	
	de la rangée de	d'eau ; extractions de	des eaux		
	scutelles	granulats qui ont	courantes.		
	ventrales,	éradiqué les zones de	Garantir la libre	Utilisation	
	lacoloration du	reproduction et les	circulation des	de produits	
	corps avec,	zones de	géniteurs.	homologués.	
	cependant, une	grossissement des	Faciliter la	- Ta-	
	teinte bleu	alevins ; centrales	dévalaison des	Mise en	
	brillant plus	électriques aspirant	alosons en leur	place de	
	accentuée sur le	les alevins ; pollution	évitant	bande	
	dos, et l'absence	au niveau des	l'aspiration aux	enherbée le	
	de réel	estuaires, zones de	grilles des	long des	
	dimorphisme	grossissement des	microcentrales	cours d'eau.	
	sexuel si ce n'est	alosons	par l'installation		
	une plus grande		de dispositifs de		
	taille des		dévalaison.		
	femelles par		Programmes		
	rapport aux		d'actions pour la		
	mâles d'âge égal.		conservation et		
			la restauration		
			des populations.		
Saumon	Corps fusiforme	Aménagements des	Reconquête des	Respect de	Pas
atlantique	recouvert de	cours d'eau :	frayères	l'aptitude	d'incidence
	petites écailles.	construction de	inaccessibles par	des sols pour	
	120-130 écailles	barrages pour la	suite de la	l'épandage.	
	le long de la ligne	navigation et la	création des		
	latérale, 11 à 15	production	barrages.	Mise en	
	(généralement	hydroélectrique	Franchissement	place d'une	
	12-14) entre la	(blocage de l'accès	des obstacles	fertilisation	
	nageoire	aux frayères,	(aménagements	équilibrée.	
	adipeuse et la	multiplication des	de passes à		
	ligne latérale ;	obstacles) ; le taux de	poissons).		
	Ecailles	mortalité des jeunes	Amélioration de	Utilisation	
	transversales:	saumons suite au	la qualité des	de produits	
	22-26 / 18-23.	passage dans les	cours d'eau.	homologués.	
	10 rayons	turbines peut	Restauration des	.ioiiiologues.	
	branchus ou	atteindre 35%.	frayères.	Mise en	
	moins sur la	Dégradation du	Réglementation	place de	
	nageoire anale ;	milieu due aux	et surveillance	bande	
	20-22	activités humaines :	de la pêche	enherbée le	
	branchiospines	frayère souillées par	efficace.	long des	
	cylindriques sur	les pollutions,	Interdiction de	cours d'eau.	
	le premier arc	détruites par des	pêche sur l'axe	22	
	branchial ; 57-60	extractions de	Loire-Allier		
	vertèbres.	granulats, asphyxiées	depuis 1994.		27
	Les dents sont	par des députés de	Repeuplements		
	sur la partie	limons.	par		
	supérieure du	Forte exploitation	ensemencement		
	vomer	des stocks sur les	s et transport de		
	uniquement, les	aires marines	géniteurs		
	1 . 1				

	dans l'axe du corps de lois disparaissent avec l'âge. Longueur maximale de 1,5 m pour un poids de 35 kg.	(pêche commerciale). Blocage des migrations d' aux bouchons vaseux, phénomène naturel à l'origine, au niveau des estuaires, qui consiste en un apport et un brassage massif des sédiments collectés lors du cheminement fluvial et amplifié par les aménagements des estuaires (augmentation des quantités de matières en suspension)			
Chabot	Petit poisson de 10-15 cm à silhouette typique de la famille, au corps en forme de massue, épais en avant avec une titre large et aplatie (le tiers de la longueur totale du corps), fendue d'une large bouche terminale supère entourée de lèvres épaisses, portant deux petits yeux haut placés. Il pèse environ 12 g	L'espèce est très sensible à la modification des paramètres du milieu, notamment au ralentissement des vitesses du courant, aux apports de sédiments fins provoquant le colmatage des fonds, à l'eutrophisation et aux vidanges de plans d'eau. La pollution de l'eau: les divers polluants chimiques, d'origine agricole ou industrielle, entrainent des accumulations de résidus qui provoquent baisse de fécondité, stérilité ou mort d'individus.	Réhabilitation du milieu (habitats, pollution), éviter la canalisation des cours d'eaux. Lutte contre l'implantation d'étangs en dérivation, ou en barrage sur les cours d'eau.	Respect de l'aptitude des sols pour l'épandage.  Mise en place d'une fertilisation équilibrée.  Utilisation de produits homologués.  Mise en place de bande enherbée le long des cours d'eau.	Pas d'incidence
Grand rhinolophe	C'est le plus grand rhinolophe de France. Ses ailes sont courtes et larges et les avant-bras robustes. La feuille nasale est constituée de la selle dont l'appendice	Le dérangement. L'intoxication des chaines alimentaires par les pesticides et la modification drastique des paysages. Le retournement des herbages interrompant le cycle pluriannuel	Garantir la pérennité et l'accès des sites de reproduction (greniers, combles): ne pas obstruer les entrées, poser des chiroptières ("nichoirs" à chauve-souris)	Les prairies existantes seront conservées.  Utilisation uniquement de terres agricoles régulièreme nt exploitées	Pas d'incidence

	supérieur est	d'insectes ou	;	Likilia di	
	court et arrondi,	l'utilisation de	Maintenir ou	Utilisation	
	et l'appendice	vermifuges.	restaurer les	de produits	
	inférieur pointu.	L'arasement des talus	habitats	homologués.	
	Son pelage est	et des haies,	d'alimentation	100000	
	épais, gris brun	disparition des	(pâtures,	Mise en	
	sur le dos avec	pâtures,	bocage, bois) :	place de	
	des nuances de	déboisement des	conserver les	bande	
	brun roux, et	berges, rectification,	haies ou en	enherbée le	
	blanc grisâtre sur	recalibrage et	replanter,	long des	
	le ventre. Sa	canalisation des	préserver les	cours d'eau.	
	taille et/ou	cours d'eau,	prairies		
	l'aspect de la	endiguement.	naturelles	Les haies et	
	feuille nasale le	L'effondrement ou	fleuries, bannir	talus seront	
	distingue des	comblement des	l'utilisation des	conservés.	
	autres espèces	entrées de mine, la	produits		
	de Rhinolophe.	pose de grillages	phytosanitaires	L'agricultour	
		anti-pigeons dans les	et autres	L'agriculteur	
		clochers ou la	insecticides	entretien les	
		réfection des		haies	
		bâtiments.		d'essences	
		Le développement		locales	
		des éclairages sur les		autour des	
		édifices publics		champs.	
		perturbe			
		la sortie des individus			
		des colonies de mise			
		bas.			
Barbastelle	La Barbastelle	Conversion à grande	Eviter tous	L'agriculteur	Pas
d'Europe	d'Europe est très	échelle des	traitements	entretien les	d'incidence
a carope	sombre.	peuplements	chimiques non	haies	d incidence
	Nocturne, elle	forestiers	sélectifs et à	d'essences	
	attend la nuit	autochtones, gérés	rémanence	locales	
	noire pour partir	de façon	importante.	autour des	
	en chasse. La	traditionnelle, en	Favoriser la lutte	1 000 (NOS NOS NOS NOS NOS NOS NOS NOS NOS NOS	
	léthargie	monocultures	intégrée et les	champs.	
	hivernale s'étend	intensives d'essences	méthodes		
	de fin novembre	importées.	biologiques.	Les prairies	
	à début mars,	Destruction des	1000 000 000 <del>0</del> 00 100 000 000 000 000 000 000 000 000	existantes	
	période pendant	peuplements arborés	Encourager le maintien ou le	seront	
	laquelle l'espèce	linéaires, bordant les	renouvellement	conservées.	
	reste	chemins, routes,	des réseaux		
	généralement	fossés, rivières et	linéaires	Utilisation	
	solitaire.	ruisseaux, parcelles	d'arbres.	uniquement	
	L'espérance de	agricoles.	Limiter l'emploi	de terres	
	vie est comprise	Traitements	the state of the s	agricoles	
	entre 5 et 6 ans	phytosanitaires	des éclairages	régulièreme	
	elle se nourrit	touchant les	publics aux deux	nt exploitées	
		microlépidoptères.	premières heures de la nuit		
	presque exclusivement de	Circulation routière.	dans les zones	Utilisation	
		Développement des		de produits	
	microlónidantà		rurales.	homologués.	1
	microlépidoptère	The state of the s		nomologues.	
	s qu'elle capture	éclairages publics.	Conserver les	nomologues.	
	s qu'elle capture en vol. Elle	éclairages publics. Mise en sécurité des	Conserver les entrées des	Mise en	
	s qu'elle capture en vol. Elle fréquente les	éclairages publics. Mise en sécurité des anciennes mines par	Conserver les entrées des anciennes		
	s qu'elle capture en vol. Elle fréquente les milieux forestiers	éclairages publics. Mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou	Conserver les entrées des anciennes mines.	Mise en	
	s qu'elle capture en vol. Elle fréquente les	éclairages publics. Mise en sécurité des anciennes mines par	Conserver les entrées des anciennes	Mise en place de	

-	6 mètres de hauteur	Fréquentation importante de certains sites souterrains.	physique, des gîtes d'importance.	long des cours d'eau. Les haies et talus seront conservés.	
Grand rhinolophe	C'est le plus grand rhinolophe de France. Ses ailes sont courtes et larges et les avant-bras robustes. La feuille nasale est constituée de la selle dont l'appendice supérieur est court et arrondi, et l'appendice inférieur pointu. Son pelage est épais, gris brun sur le dos avec des nuances de brun roux, et blanc grisâtre sur le ventre. Sa taille et/ou l'aspect de la feuille nasale le distingue des autres espèces de Rhinolophe.	Le dérangement. L'intoxication des chaines alimentaires par les pesticides et la modification drastique des paysages. Le retournement des herbages interrompant le cycle pluriannuel d'insectes ou l'utilisation de vermifuges. L'arasement des talus et des haies, disparition des pâtures, déboisement des berges, rectification, recalibrage et canalisation des cours d'eau, endiguement. L'effondrement où comblement des entrées de mine, la pose de grillages' anti-pigeons dans les clochers ou la réfection des bâtiments. Le développement des éclairages sur les édifices publics perturbe la sortie des individus des colonies de mise bas.	Garantir la pérennité et l'accès des sites de reproduction (greniers, combles): ne pas obstruer les entrées, poser des chiroptières ("nichoirs" à chauve-souris); Maintenir ou restaurer les habitats d'alimentation (pâtures, bocage, bois): conserver les haies ou en replanter, préserver les prairies naturelles fleuries, bannir l'utilisation des produits phytosanitaires et autres insecticides	Les prairies existantes seront conservées.  Utilisation uniquement de terres agricoles régulièreme nt exploitées  Utilisation de produits homologués.  Mise en place de bande enherbée le long des cours d'eau.  Les haies et talus seront conservés.  L'agriculteur entretien les haies d'essences locales autour des champs.	Pas d'incidence

### Actions préconisé par le DOCOB:

Le DOCOB de la zone Natura 2000 « Rivière Elorn » a été validé le 11/03/2011.

Les objectifs et les actions définis pour le site Natura 2000 de l'Elorn s'inscrivent dans le cadre des grandes lignes de la Directive « Habitats, Faune, Flore » :

- conserver ou restaurer les habitats et les espèces (et habitats d'espèces) des annexes 1 et 2 de la Directive ;
- intégrer les acteurs locaux dans la démarche d'élaboration des documents de gestion et dans la mise en œuvre locale.

Plusieurs types de mesures sont proposés pour chaque objectif (tableaux XVI à XXII, pages suivantes). L'entretien et la restauration des habitats herbacés sont le plus souvent évoqués. Cela s'explique par la perte de la fonction de production agricole que les milieux naturels ont connu depuis plusieurs dizaines d'années (fauche ou pâturage, entretien de berges, ...).

Les actions de protection sont suggérées uniquement pour les espèces ou les habitats les plus vulnérables ; par exemple dans le cas des espèces invasives des prés salés, du braconnage du Saumon Atlantique à Landerneau et des rochers humides en contexte urbanisé.

Les objectifs du DOCOB sont les suivants :

n	7
0	4
-	4

Objectifs	Mesures préconisées pour la conservation	Interaction activité ICPE	Evaluation des incidences
Objectifs relatifs aux habitats de l'estuaire	Entretenir durablement les laisses de mer : Engager les collectivités et les associations dans une démarche de nettoyage sélectif des macro-déchets dans les végétations des laisses de mer	Le projet est à plus de 10 km de la mer	Pas d'incidence
	Protéger et expérimenter la restauration des prés salés: Mettre en défens les habitats menacés d'envahissement par la Spartine à fleurs alternes, Restaurer les habitats envahis par la Spartine à fleurs alternes, Créer ou réhabiliter des systèmes lagunaires dans des secteurs envahis par la Spartine à fleurs alternes,	Le projet est à plus de 10 km de la mer	Pas d'incidence
Objectifs relatifs à la rivière, au lit majeur et aux habitats amphibies	Restaurer et entretenir le fonctionnement ffaune, flore) des rivières: Restaurer la libre circulation des poissons, Aménager les secteurs prioritaires contre le braconnage, Mettre en œuvre des mesures expérimentales d'éradication des espèces animales ou végétales introduites envahissantes, Conserver les zones humides ordinaires stratégiques et les annexes fluviales, Restaurer le fonctionnement hydraulique des zones humides ordinaires stratégiques du lit majeur, Restaurer la fonction prairial de certaines zones humides ordinaires stratégiques, Maintenir une gestion adaptée des zones humides ordinaires stratégiques, Restaurer et entretenir les berges et le lit mineur de l'Elorn,	Des bandes enherbées sont mises en place le long des cours d'eau. Le projet est à plus de 100 m d'un cours d'eau. Les zones humides sont répertoriées dans le cadre du plan d'épandage. Ilot n° Ilot n° 106,45, 42, 13 et 6 en herbe non épandable. Aucun drainage ne sera réalisé dans le cadre du projet.  L'élevage dans les zones humide permettra le maintien de la fonction prairial de celle-ci. Les ilots situés à proximité de l'Elorn sont maintenu en herbe et non épandable.	Pas d'incidence

	Restaurer et conserver les vegetations des bordures d'étangs et le Flûteau nageant: Garantir le marnage automnal des plans d'eau à Littorelle. Engager les gestionnaires pour garantir une baisse automnale du niveau des plans d'eau à Littorelle. Engager les gestionnaires à ne pas introduire et à gérer les espèces invasives dans les plans d'eau.	II n y a pas de plans d'eau a proximite du projet.	Pas d'incidence
	Restaurer et entretenir les prairies humides en cours d'enfrichement: Restaurer les prairies humides en cours d'enfrichement (mégaphorbiaies) vers la strate herbacée. Entretenir les mégaphorbiaies.	Les zones humides sont répertoriées dans le cadre du plan d'épandage. Ilot n°106,45, 42, 13 et 6 en herbe non épandable. Aucun drainage ne sera réalisé dans le cadre du projet.  L'élevage dans les zones humide permettra le maintien de la fonction prairial de celle-ci.  Les ilots situés à proximité de l'Elorn sont maintenu en herbe et non épandable.	Pas d'incidence
	Favoriser la reconquête de la population de Loutre d'Europe: Aménager des passages à Loutre sous les ponts Augmenter le nombre de gîtes de la Loutre	Le projet est à plus de 100 m d'un cours d'eau.	Pas d'incidence
Objectifs relatifs aux habitats tourbeux	Restaurer et entretenir les prairies humides maigres: Restaurer les prairies humides oligotrophes pour les ramener au stade herbac. Entretenir les prairies humides oligotrophes pour les maintenir au stade herbacé.	Les zones humides sont répertoriées dans le cadre du plan d'épandage. Ilot n°106,45, 42, 13 et 6 sont en herbe non épandable. Aucun drainage ne sera réalisé dans le cadre du projet.  L'élevage dans les zones permettra le maintien de la fonction prairial de celle-ci.  Les ilots situés à proximité de l'Elorn sont	Pas d'incidence

		maintenus en herbe et non épandable.	
		Le projet de construction se fait en partie à la place de bâtiment déjà existant.	
	Restaurer et entretenir les tourbières et les landes humides: Restaurer les tourbières pour les ramener au stade herbacé. Entretenir les tourbières pour les maintenir au stade herbacé. Restaurer les mares tourbeuses en rajeunissant la végétation. Restaurer le fonctionnement hydraulique des tourbières.	Les zones humides sont répertoriées dans le cadre du plan d'épandage. Ilot n°106,45, 42, 13 et 6 sont en herbe non épandable. Aucun drainage ne sera réalisé dans le cadre du projet.  L'élevage dans les zones permettra le maintien de la fonction prairial de celle-ci.  Les ilots situés à proximité de l'Elorn sont maintenu en herbe et non épandable.  Le projet de construction se fait en partie à la place de bâtiment déià existant.	Pas d'incidence
Objectifs relatifs aux habitats des landes sèches et des rochers	Restaurer et entretenir les landes sèches: Restaurer les landes sèches pour les ramener au stade herbacé, Entretenir les landes sèches pour les maintenir au stade herbacé, Conserver et restaurer les végétations des rochers humides et le Trichomanes délicat: Restaurer le couvert forestier des rochers humides. Protéger des rochers humides dans les sites fréquentés par le tourisme ou les activités de loisirs.	Les parcelles de l'EARL TANGUY MARREC situés dans la zone Natura 2000 : 2, 3, 5, 7, 6, 13 sont maintenues en herbes. Les parcelles de l'EARL DES PRES VERTS situés dans la zone Natura 2000 : 45, 42, 64 sont maintenues en herbes. La parcelle n°8 est cultivée depuis de nombreuses années. L'élevage de bovins favorise le maintien de parcelles en herbes. Les bâtiments en projet se font à la place de bâtiment déjà existant.	Pas d'incidence
Objectifs relatifs aux habitats forestiers	Conserver et restaurer les habitats forestiers : Restaurer le peuplement typique des habitats	Les bâtiments en projet se font à la place de bâtiment déjà existant.	Pas d'incidence

	forestiers Réhabiliter d'anciennes plantations au profit d'habitats d'intérêt communautaire	Les parcelles cultivées sont existantes, le maillage bocager sera maintenu. Pas de destruction de foret dans le cadre du		
	npact des engins forestiers sur la naie 68	projet.		
	Favoriser le développement du Grand rhinolophe: Aménager les gîtes du Grand rhinolophe Restaurer les territoires de chasse et les corridors du Grand rhinolophe	Les bâtiments en projet se font à la place de bâtiment déjà existant. Les parcelles cultivées sont existantes, le maillage bocager sera maintenu. Pas de destruction de foret dans le cadre du projet.	Pas d'incidence	
Objectifs transversaux	Concertation, information, sensibilisation des usagers, des propriétaires, des élus, des professionnels et du grand public Informer les acteurs locaux Sensibiliser et impliquer les acteurs locaux. Accompagner les porteurs de projets lors du montage des dossiers d'évaluation des incidences Natura 2000. Informer le grand public. Sensibiliser le grand public.	Le dossier à répertorié les parcelles situées en zone Natura 2000. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est non susceptible d'avoir une incidence sur le site Natura 2000 est fournie.	Pas d'incidence	
	Connaissance des espèces et des habitats d'intérêt communautaire: Améliorer l'évaluation de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire Evaluer l'état de conservation des habitats marins, des herbiers (suivi REBENT), des huîtres, Rechercher les espèces potentiellement présentes inscrites à la Directive « Habitat Faune Flore »		Pas d'incidence	

### Incidence possible sur la zone Natura 2000 (PJ 13-2):

Les habitats répertoriés sont ceux à proximités des terres du plan épandage, situés dans un périmètre qu'il nous a semblé opportun de limiter à 3 Km de la zone.

L'impact des pratiques culturales sera sans incidence du fait de l'éloignement des parcelles, du projet et au maillage bocager présent protégeant les cours d'eau. Ces parcelles étaient déjà en cultures bien avant le zonage Natura 2000.

### Mesures prises pour préserver les espèces et les habitats sur le site de Cleuz Toull

L'activité du demandeur ne remet pas en cause les objectifs des NATURA 2000:

- Le site est éloigné de la zone.
- Pas de destruction des habitats clés.
- Pas de défrichage ni d'abattage d'arbres.
- Les eaux pluviales sont dirigées vers le milieu naturel.
- Les stockages sont étanches.
- Le projet de construction se fera en partie à la place de bâtiment déjà existants.

### Mesures prises pour préserver les espèces et les habitats sur le site de Meziven

L'activité du demandeur ne remet pas en cause les objectifs des NATURA 2000:

- Le site est éloigné de la zone.
- Pas de destruction des habitats clés.
- Pas de défrichage ni d'abattage d'arbres.
- Pas de construction de prévu.
- Les eaux pluviales sont dirigées vers le milieu naturel.
- Les animaux sont sur aire paillée intégrale.

### Mesures prises pour préserver les espèces et les habitats sur le site de Kerfaven

L'activité du demandeur ne remet pas en cause les objectifs des NATURA 2000:

- Le site est situé à proximité de la zone Natura 2000 et est déjà existant.
- Pas de destruction des habitats clés.
- Pas de défrichage ni d'abattage d'arbres.
- Pas de construction de prévu.
- Les eaux pluviales sont dirigées vers le milieu naturel.
- Les animaux sont sur aire paillée intégrale.
- Il n'y pas de stockage de fioul ou de produit phytosanitaire sur le site.
- Il n y a pas de stockage d effluent sur le site (pas de fosse/pas de fumière).
- Le maintien d'une activité d'élevage sur place favorise certaines espèces et milieu par le maintien du pâturage.

### Mesures prises pour préserver les espèces et les habitats sur l'ilot n°13 (EARL TANGUY MARREC) :

- Pas de destruction des habitats clés.
- Pas de défrichage ni d'abattage d'arbres.
- L'ilot est exclu du plan d'épandage.
- L'ilot est en herbe toute l'année.
- Pas d'intervention sur le cours d'eau.
- La fertilisation se fait de manière résonné conformément à la réglementation.
- L'ilot était exploité avant la validation du DOCOB.
- L'ilot est entouré par un talus planté d'une haie.
- La parcelle est fauchée.

### Mesures prises pour préserver les espèces et les habitats sur l'ilot n°7 (EARL TANGUY MARREC) :

- Pas de destruction des habitats clés.
- Pas de défrichage ni d'abattage d'arbres.
- L'ilot est exclu du plan d'épandage.
- L'ilot est en herbe toute l'année.
- Pas d'intervention sur le cours d'eau.
- La fertilisation se fait de manière résonné conformément à la réglementation
- L'ilot était exploité avant la validation du DOCOB.
- L'ilot est entouré par un talus planté d'une haie.
- La parcelle est pâturée.

### Mesures prises pour préserver les espèces et les habitats sur l'ilot n°6 (EARL TANGUY MARREC) :

- Pas de destruction des habitats clés.
- Pas de défrichage ni d'abattage d'arbres.
- L'ilot est exclu du plan d'épandage.
- L'ilot est en herbe toute l'année.
- Pas d'intervention sur le cours d'eau.
- La fertilisation se fait de manière résonné conformément à la réglementation.
- L'ilot était exploité avant la validation du DOCOB.
- L'ilot est entouré par un talus planté d'une haie.
- La parcelle est pâturée.

### Mesures prises pour préserver les espèces et les habitats sur l'ilot n°8 (EARL TANGUY MARREC) :

- Pas de destruction des habitats clés.
- Pas de défrichage ni d'abattage d'arbres.
- Un talus se trouve en bas de la pente.
- Pas d'intervention sur le cours d'eau.
- Mise en place de couvert pendant la période hivernale.
- La fertilisation se fait de manière résonné conformément à la réglementation.
- L'ilot était exploité avant la validation du DOCOB.

### Mesures prises pour préserver les espèces et les habitats sur l'ilot n°5 (EARL TANGUY MARREC) :

- Pas de destruction des habitats clés.
- Pas de défrichage ni d'abattage d'arbres.

- L'ilot est exclu du plan d'épandage.
- L'ilot est en herbe toute l'année.
- Pas d'intervention sur le cours d'eau.
- La fertilisation se fait de manière résonné conformément à la réglementation.
- L'ilot était exploité avant la validation du DOCOB.
- La parcelle est pâturée.

### Mesures prises pour préserver les espèces et les habitats sur l'ilot n°2 (EARL TANGUY MARREC) :

- Pas de destruction des habitats clés.
- Pas de défrichage ni d'abattage d'arbres.
- L'ilot est épandable en fumier seul.
- L'ilot est en herbe toute l'année.
- L'ilot est pâturé.
- Une zone boisée se trouve en bas de pente.
- La fertilisation se fait de manière résonné conformément à la réglementation
- L'ilot était exploité avant la validation du DOCOB.

### Mesures prises pour préserver les espèces et les habitats sur l'ilot n°3 (EARL TANGUY MARREC) :

- Pas de destruction des habitats clés.
- Pas de défrichage ni d'abattage d'arbres.
- L'ilot est épandable seulement en fumier, les épandages se feront conformément à la réglementation.
- Une zone boisée se trouve en bas de pente.
- La fertilisation se fait de manière résonné conformément à la réglementation
- L'ilot était exploité avant la validation du DOCOB.
- L'ilot est pâturé.

### Mesures prises pour préserver les espèces et les habitats sur l'ilot n°42 (EARL DES PRES VERTS) :

- Pas de destruction des habitats clés.
- Pas de défrichage ni d'abattage d'arbres.
- L'ilot est exclu du plan d'épandage.
- La parcelle est maintenue en herbe toute l'année.
- La fertilisation se fait de manière résonné conformément à la réglementation.
- Pas d'intervention sur le cours d'eau.
- L'ilot était exploité avant la validation du DOCOB.
- L'ilot est entouré par un talus planté d'une haie.
- L'ilot est pâturé.

### Mesures prises pour préserver les espèces et les habitats sur l'ilot n°45 (EARL DES PRES VERTS) :

- Pas de destruction des habitats clés.
- Pas de défrichage ni d'abattage d'arbres.
- L'ilot est exclu du plan d'épandage.
- La parcelle est maintenue en herbe toute l'année.
- La fertilisation se fait de manière résonné conformément à la réglementation.

- Pas d'intervention sur le cours d'eau.
- L'ilot était exploité avant la validation du DOCOB.
- L'ilot est entouré par un talus planté d'une haie.
- L'ilot est pâturé.

### Mesures prises pour préserver les espèces et les habitats sur l'ilot n°64 (EARL DES PRES VERTS) :

- Pas de destruction des habitats clés.
- Pas de défrichage ni d'abattage d'arbres.
- L'ilot est exclu du plan d'épandage.
- La parcelle est maintenue en herbe toute l'année.
- La fertilisation se fait de manière résonné conformément à la réglementation.
- Pas d'intervention sur le cours d'eau.
- L'ilot était exploité avant la validation du DOCOB.
- L'ilot est entouré par un talus planté d'une haie.
- L'ilot est pâturé.

### Mesures prises pour préserver les espèces et les habitats :

Sur le périmètre d'étude, les conditions d'une bonne gestion des effluents sont réunies :

- Respect des distances d'épandage vis-à-vis des cours d'eau, plan d'eau. (voir chapitre gestion des effluents /distances d'épandage).
- Respect de la classification d'aptitude des sols à l'épandage définies à partir des contraintes pédologiques et physiques (pente, bocage, hydrologie) et visant à la protection des milieux naturels.
- Respect des doses et des périodes d'épandage des fertilisants organiques afin de limiter leur fuite vers les eaux de surface et leur accumulation dans le sol.
- Utilisation d'un matériel d'épandage adapté aux produits à épandre pour maîtriser les doses épandues.
- Couverture des sols en période hivernale.
- Pratique de la fertilisation équilibrée.
- Enregistrement des traitements phytosanitaires.
- Maintien des talus en bordure de la parcelle.
- Maintien du pâturage et de la fauche.
- Aucune parcelle de ne sera défriché.
- Les bâtiments en projet se feront en partie sur des bâtiments déjà existant.
- Mise en place de bande enherbée.

L'ensemble de ces pratiques seront maintenues afin de préserver la qualité de l'eau et le milieu naturel pour le bon état des espèces d'intérêt communautaire.

En conclusion, l'activité exercée par le demandeur, n'ayant pas pour effet de réduire la surface des habitats, ni d'affecter les populations animales et végétales protégées ou de changer les équilibres entre celles-ci, n'est pas susceptible d'affecter les objectifs de conservation du site NATURA 2000.

### PJ N°19 ACTES ADMINISTRATIFS ET K-BIS



### PREUVE DE DEPOT N° A-0-15XFE7X6Y

### DECLARATION DU CHANGEMENT D'EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-68 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

EARL DES PRES VERTS	
LIEU DIT CLEUSTOUL	
	ACCOUNTS OF THE PROPERTY OF TH
29800 PLOUDIRY	
Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :	
une installation classée relevant du régime d'autorisation :	NON
une installation classée relevant du régime d'enregistrement :	NON
Ancien pes PRES VERTS exploitant :	
Date effective du changement d'exploitant :	21/08/2020
Reprise partielle des activités par le nouvel exploitant :	NON
Déclarant : DES PRES VERTS	
	16/09/2020
Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :	NON

La présente preuve de dépôt vaut récépissé au titre de l'article R512-68 du code de l'environnement.

### DECLARATION DU CHANGEMENT D'EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15273\*02

Article R512-68 du code de l'environnement

	IRANT
	☑ Personne morale ☑ Personne physique : ☐ Madame ☐ Monsieur
Nom	DES PRES VERTS
	Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique
orme juridiqu	ue Exploitation agricole à responsabilité limitée N° SIRET 32286554400017
	Pour une personne morale Le cas échéant
dresse	LIEU DIT KERNEVEZ
	N° et voie ou lieu-dit
	Complément d'adresse
	29800 LA ROCHE MAURICE
	Code postal Commune
	The state of the s
	Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère
éléphone	Portable +33689306179 Fax (facultatif)
ourriel	melanie.duedal@bcel-ouest.fr
'lanatalua d	
	de la déclaration (pour une personne morale)
lom	BOUGEARD Prénoms Nicolas
Qualité	Gérant de l'EARL
2- INFORM	MATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION
I° SIRET	32286554400017
nseigne ou r	nom usuel du site EARL DES PRES VERTS
dresse de	l'installation : ☐ identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)
i différente	ILLO BIT GLEGOTOGE
	N° et voie ou lieu-dit
	Complément d'adresse
	29800 PLOUDIRY
	Code postal Commune
éléphone	Portable +33689306179 Fax (facultatif)

Sur le site de	e l'installation, était exploité au moins :	
• une	installation classée relevant du régime d'autorisation :	☐ Oui⊠ Non
• une	installation classée relevant du régime d'enregistrement :	☐ Oui⊠ Non
3- ANCIEN	EXPLOITANT	
	☑ Personne morale ☐ Personne physique : ☐ Madame	e ☐ Monsieur
Nom	DES PRES VERTS	
	Raison sociale ou nom et prénom pour une personne physique	
Forme juridiqu	e prize	554400017 échéant
Adresse	Pour une personne morale Le cas  LD CLEUSTOUL	echeant
	N° et voie ou lieu-dit	
	Complément d'adresse  29800 PLOUDIRY	
	29800 PLOUDIRY  Code postal Commune	
	Pays, si l'ancien exploitant réside à l'étranger Province ou région étrangère	
4 – INFOR	MATIONS CONCERNANT LE CHANGEMENT D'EXPLOITANT	
Date effective	e du changement d'exploitant : 21/08/2020	-
	ne reprise partielle des activités par le nouvel exploitant, préciser les rub	
nomenclature	e des installations classées concernées par le changement d'exploitant :	

ommentaires :	

Fait à

le

16/09/2020

Signature du déclarant

Greffe du Tribunal de Commerce de Brest

150 RUE ERNEST HEMINGWAY 29219 BREST CEDEX 2

Nº de gestion 1981D00111

Code de vérification : 07HfsKeO51 https://www.infogreffe.fr/controle



### Extrait Kbis

### EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES à jour au 8 avril 2020

IDENTIFICATION	DETA	DEDCOMME	MODALE
IDENTIFICATION	DE LA	PERSUNNE	MURALE

Immatriculation au RCS, numéro

322 865 544 R.C.S. Brest

Date d'immatriculation

26/10/1981

Dénomination ou raison sociale

Groupement Agricole d'Exploitation en Commun des Prés Verts

Forme juridique Capital social

Groupement agricole d'exploitation en commun (Société à associé unique)

19 500,00 Euros

Adresse du siège

Cleustoul 29800 Ploudiry

Durée de la personne morale

Jusqu'au 25/10/2080

### GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

### Gérant - Associé

Nom, prénoms

**BOUGEARD Nicolas** 

Date et lieu de naissance

Le 17/05/1985 à Cholet (49)

Nationalité

Française

Domicile personnel

Kernevez 29800 La Roche-Maurice

### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement

Cleustoul 29800 Ploudiry

Activité(s) exercée(s)

Polyculture et élevage (deux exploitations pour une surface totale de 52ha,

32a, 49ca)

Date de commencement d'activité

01/07/1981

Mode d'exploitation

Exploitation directe

### OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention

Reconnaissance du groupement délivrée le comité départemental d'agrément des GAEC le 22/09/2010 sous le numéro : 29 10 23.

- Mention nº 3007 du 24/03/2020

En application de l'article L323-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime, une dérogation préfectorale permettant le maintien de la forme juridique GAEC à un associé unique a été accordée le 25/06/2019 pour une durée d'un

an à compter du 01/09/2019.

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



### Préfecture

Direction de l'animation des politiques publique Bureau des installations classées

### ARRETE du 21 décembre 2010

Accordant une dérogation aux distances d'implantation à l'EARL QUEGUINEUR exploitant un élevage de bovins au lieu-dit Cleustoul en PLOUDIRY.

### N 29180025-2010 DT

### LE PREFET DU FINISTERE Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement et notamment les titres II et IV du livre 1er, le titre 1er du livre II et le titre 1er du livre V partie législative et réglementaire;
- VU l'arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis au régime de la déclaration au titre du livre V du code de l'environnement (paru au JO du 31 mai 2005 et annexe technique parue au BO du 1<sup>er</sup> août 2005);
- VU l'arrêté n°2009-1210 du 28/07/2009, modifié par l'arrêté 2010-1037 du 21 juillet 2010, relatif au 4<sup>ème</sup> programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- VU le récépissé de déclaration délivré à l'EARL QUEGUINEUR en date du 11/09/2008;
- **Vu** la demande présentée par l'EARL QUEGUINEUR concernant une dérogation de distance d'implantation par rapport aux tiers.
- VU l'avis émis par le conseil départemental d'environnement et de risques sanitaires et technologiques en sa séance du 18 novembre 2010 ;
- VU les autres pièces du dossier;
- **CONSIDERANT** que tous les tiers concernés par l'implantation de distance des bâtiments à moins de 100 mètres ont fait connaître leur accord par écrit ;
- **CONSIDERANT** les mesures compensatoires décrites par l'exploitant dans sa demande ;
- **CONSIDERANT** que l'intéressé n'a présenté aucune observation au terme du délai de quinze jours qui lui était imparti à compter de la notification du projet d'arrêté ;
- SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère ;

### ARRETE

### Article 1er

La dérogation d'implantation de bâtiments par rapport aux tiers est accordée à l'EARL QUEGUINEUR exploitant un élevage soumis au régime de la déclaration sous les rubriques n° 2101-2b et composé de 94 vaches laitières et la suite, au lieu-dit Cleustoul en la commune de PLOUDIRY, conformément au dossier présenté et à ses annexes.

Cette dérogation concerne les bâtiments d'élevage existants et prévus dans le dossier, les annexes existantes et prévues dans le dossier et les ouvrages de stockage des effluents existants et prévus dans le dossier.

### Article 2

L'implantation et l'exploitation de cet élevage doivent satisfaire aux :

Prescriptions générales applicables en matière d'élevages soumis au régime de la déclaration (arrêté ministériel du 7 février 2005) sauf en ce qui concerne l'objet de la dérogation visé à l'article 1.

> prescriptions générales applicables en matière de lutte contre l'incendie (arrêté préfectoral du 6 décembre 1979)

### Article 3

Le déclarant est informé des dispositions suivantes du Code de l'Environnement livre V – Partie législative et partie réglementaire :

- a) s'il veut obtenir la modification de certaines prescriptions applicables à son installation, il doit adresser une demande au préfet (DDPP). Les dérogations éventuelles sont, dans ce cas, accordées par arrêtés pris sur le rapport de l'inspection des installations classées après avis du conseil départemental d'environnement et de risques sanitaires et technologiques;
- b) toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet (DDPP);
- c) tout transfert d'une installation soumise à déclaration sur un autre emplacement nécessite une nouvelle déclaration ;
- d) lorsqu'une installation change d'exploitant, le nouvel exploitant, ou son représentant, doit en faire la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénom et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration;
- e) lorsqu'une installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était déclarée, son exploitant doit en informer le préfet dans le mois qui suit cette cessation.
- f) lorsqu'une installation interrompt son activité pendant plus de deux années consécutives, la déclaration cesse de produire effet.
- g) l'exploitant doit remettre le site de l'installation dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés au Code de l'Environnement.
- h) l'exploitant d'une installation soumise à déclaration est tenu de déclarer, sans délai, à l'inspection des installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation;

- i) lorsqu'une installation a fait l'objet d'une mesure de suppression, de fermeture ou de suspension, l'exploitant est tenu de prendre toutes dispositions nécessaires pour la surveillance de l'installation, la conservation des stocks, l'enlèvement des matières dangereuses, périssables ou gênantes ainsi que des animaux se trouvant dans l'installation;
- j) l'exploitant qui désire remettre en activité un établissement mis momentanément hors d'usage par suite d'un incendie, d'une explosion ou de tout autre accident résultant des travaux techniques d'exploitation doit, suivant la classe à laquelle appartient son établissement, se pourvoir d'une autorisation nouvelle ou faire une nouvelle déclaration.
- k) les droits des tiers sont préservés.

La présente décision peut faire l'objet :

- de la part du titulaire de l'autorisation d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;
- de la part des tiers d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de quatre ans à compter de la publication dudit arrêté ;

### **IMPORTANT**

Le présent arrêté ne dispense pas, le cas échéant, de l'obtention des permis ou autorisation exigibles par ailleurs, tels que permis de construire, autorisation d'occupation du domaine public, permission de voirie, autorisation de prise d'eau, application des dispositions des P.O.S. etc...

### Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère, le Sous-Préfet territorialement compétent, le maire de la commune d'implantation de l'élevage, l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Le secrétaire général,

Signé:

Jacques WITKOWSKI

### Copie transmise à :

M. le sous-préfet de BREST

M. le maire de PLOUDIRY (pour affichage d'un mois en mairie)

M. l'inspecteur des installations classées

(direction départementale de la protection des populations)

M. le Directeur départemental des territoires et de la mer

M. le Directeur de la délégation territoriale de l'ARS

M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Finistère

EARL QUEGUINEUR



### PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

Direction Départementale des Services Vétérinaires du Finistère Service Environnement

### RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

7, rue Turgot 29334 QUIMPER CEDEX

N° 29180025 - 2008/D

### LE PRÉFET DU FINISTÈRE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement et notamment les titres II et IV du livre Ier, le titre Ier du livre II et le titre Ier du livre V :

VU le Code de l'Environnement livre V – Partie législative et partie réglementaire –articles R512-1 à R512-54, articles R512-67 à R514-4, article R515-1, articles R515-24 à R515-38, articles R515-51 à R516-6 et article R517-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-1385 du 28 juillet 2008, donnant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, Directeur Départemental des Services Vétérinaires ;

VU la déclaration présentée le 28/07/2008 par l' EARL QUEGUINEUR sis au lieu dit "Cleustoul" en PLOUDIRY concernant un élevage de 94 vaches laitières et la suite relevant de la rubrique n° 2101-2b,

CONSIDERANT que l'installation projetée relève bien de la procédure de déclaration prévue par le code de l'environnement et que les formalités de déclaration sont accomplies ;

### **DONNE ACTE:**

à EARL QUEGUINEUR de la déclaration susvisée.

Les prescriptions définies dans les textes ci-après, dont extrait est joint au présent récépissé, devront être respectées :

- Prescriptions générales applicables en matière d'élevage soumis au régime de la déclaration (arrêté ministériel du 07 février 2005 joint);
- Prescriptions générales applicables en matière de lutte contre l'incendie (arrêté préfectoral joint).

Le déclarant est avisé des rappels réglementaires joints au présent récépissé. La déclaration cesse de produire effet si l'installation n'est pas mise en service dans un délai de trois ans.

QUIMPER, le 11/09/2008

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

Yvan LOBJOY

Copie transmise à :

- Monsieur le Maire de PLOUDIRY
- M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- M. le Préfet
- M. l'Inspecteur des installations classées (Direction Départementale des Services Vétérinaires)

\_a présente décision peut faire l'objet :

<sup>-</sup> de la part du titulaire du récépissé de déclaration d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;

de la part des tiers d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de quatre ans à compter de la publication dudit récépissé de déclaration

### PJ N°20 CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE









### DOCUMENT DE COLLECTE ET CALCULS

Exploitation et site(s) concernés

EARL DES PRES VERTS projet

CLEUZ TOUL Ploudiry

Nom du site

Lieu dit

Commune

D iagnostic E nvironnement de l'eX ploitation de l'EL evage





Organisme et technicien ayant réalisé ce dossier

**GILLES BERRIET** 



149 rue de Bercy 75 595 PARIS Cedex 12



### **IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION**

Dossier réalisé chez : EARL	DES PRES VERTS projet
	par · GILLES REPRIET

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATIO	N DU DECLARANT			- Anna Anna Anna Anna Chair ann an Anna
SIRET		N° PACAGE		ÊÊ
		N° CHEPTEL		
Adresse du siège de l'exploitation :		100 CO CO		_
Lieu-dit : CLEUZ TOUL		Code postal: 298	300 Commune : Ploudiry	
Tél : Département : 29 - Finistère		Agence de l'ea	u de : Loire-Bretagne	
EXPLOITATION SOCIETAIRE OU IND	WWD. I.E. I.E.	Agence de l'ea	a de . Loire-Bretagne	77 330
Dénomination sociale : EARL DES P				
Forme juridique :		Date de création	n de l'entité juridique :	
Nom	Prénom		Date de naissance Signatur	re
				***************************************
		******************	***************************************	
A lire par le ou les éleveurs : J'atteste l'	exactitude des informations fournies pour l'élaboration d	le ce document et accon	to lour transmission are souls assess	
traiter le dossier qui en garantissent la confidentia rectification pour toute information me concernant.	alite et, conformemment à la loi du 06-01-1978 relative :	à l'informatique, aux fichi	iers, aux libertés, je dispose d'un droit d'acce	evant ès et de
Nom du technicien GILLES BERRIET	Organisme		Date Signatur	е
RENSEIGNEMENTS SUR L'EXPLOITA Nombre de sites : 1 Site(s) concernés par ce diagnostic : Nom	NTION Lieu-dit		Commune	
	Live di		Commune	Coordonnées
		***		
D				
	e de l'ensemble aire en totalité	Classe de l'exploi	tant :	Installation :
☐ Propriéta	aire en partie	Reprise d'exploita	tion: Ol Oui Ol Non Ol Ne	sait pas
INFORMATIONS RELATIVES A LA LO	CALISATION DE L'EXPLOITATION			
■ Elevage situé dans une zone d'action ☑ zone vulnérable zone A (peti □ autre zone d'action prioritaire défir	ite région : Pénéplaine bretonne nord)			
Autres informations :				
<ul> <li>☑ zone d'action renforcée (ZAR)</li> <li>☑ périmètre de captage</li> </ul>				
☐ zone de montagne				
OPTIONS DE CALCUL DU DOSSIER				
☑ Capacité réglementaire selon tem	ps de présence des animaux	22		
<ul> <li>Leieveur's engage a respecter les</li> <li>Pluie mensuelle à stocker en mm</li> </ul>	s conditions de stockage et de compostage a /mois station : Pénéplaine b			
sur fosse 14 84 10	ov déc jan fév mar avr mai jur	n jul aou	mm /an	
autres surfaces 35 84 10	08 126 119 82 49 40 35 22	2 24 24	748	
ES PROJETS (troupeaux, surfaces,	bâtiments, investissements, aides publiques	sollicitées hors PM	POA) :	
Surface SAU: 0,00 ha		Q.,.ef	ace Fourragère Principale (SER)	00.04
		Suri	ace Fourragère Principale (SFP) :	92,24 ha

### Tab 1a - RUMINANTS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR EN HIVER

{1	12	Repère de l'unité de fonctionnement	Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places	Type d'animaux	Effectifs moyens	Mode d'alimentation	Durée de présence (en mois)	Nombre d'UGB	kg totaux	kg totaux maîtrisables	Nature et quantité de litière par animal et par jour	Type de déjections à stocker	Périodicité de curage ou de raclage	Destination des déjections
	<u>, -</u>	1	B1 Tous couloirs béton (logettes 3 rangs) (120 places)	VL8	120		12,0 8,2	138,0	10 920 kgN	7 432kgN		L	-	F01 F02
		2	B12 Tous couloirs béton (logettes dos/dos) (26 places)	VL8	26		12,0 8,2	29,9	2 366 kgN	1 610kgN		FMC P	2f/j	FO3
lr	Г	3	B13 Aire d'exercice couverte (54 places)	VL8	54		12,0 8,2	62,1	4 914 kgN	2 007kgN		FMC P		FU1
L	L	4	B14 L'aire de couchage paillée (système 50%) (54 places)					п	"	1 338kgN		FTCa	1f/2m	CHP
		5	B2 Niches à veaux individuelles paillées (20 places)	Vx2	20		12,0 12,0	6,0	500 kgN	500kgN		FCr P	1f/s	FU1
		6	B3 Niches à veaux individuelles paillées (15 places)	Vx2	15		12,0 12,0	4,5	375 kgN	375kgN		FCr P	1f/s	FU1
		7	B4 Super-niches collectives sur litière (20 places)	Vx6	20		12,0 12,0	6,0	500 kgN	500kgN		FCr	1f/2m	CHP
		8	B51 Aire de couchage paillée "intégrale" (15 places)	VRv	5		12,0 6,0	3,0	203 kgN	101kgN		FTCa	1f/2m	CHP
		9	B52 Aire de couchage paillée "intégrale" (10 places)	VRv	5		12,0 6,0	3,0	203 kgN	101kgN	- No.	FTCa	1f/2m	CHP
		10	B6 Aire de couchage paillée "intégrale" (30 places)	BV0 BV1	15 15		12,0 12,0	4,5 9,0	908 kgN	908kgN		FTCa	1f/2m	CHP
		11	B7 Aire de couchage paillée "intégrale" (60 places)	GL0	25		12,0 12,0	7,5	625 kgN	625kgN		FTCa	1f/2m	CHP
		12	B8 Aire de couchage paillée "intégrale" (40 places)	GL1	40		12,0 5,0	24,0	1 700 kgN	708kgN		FTCa	1f/2m	CHP

Ruminants	Total a	Maîtrisable <i>b</i>	Plein air c	Pâture d=a-(b+c)
kgN/an	25 291	17 070		8 220
UGB pour la consommation de fourrage	326,4			

### Tab 1a - RUMINANTS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR EN HIVER

{1	{2	Repère de l'unité de fonctionnement	Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places	Type d'animaux	Effectifs moyens	Mode d'alimentation	Durée de présence (en mois)	Nombre d'UGB	kg totaux	kg totaux maîtrisables	Nature et quantité de litière par animal et par jour	Type de déjections à stocker	Périodicité de curage ou de raclage	Destination des déjections
		13	B9 Aire de couchage paillée "intégrale" (50 places)	GL1 GL2	40 7		12,0 5,0	24,0 4,9	2 078 kgN	866kgN		FTCa	1f/2m	CHP
		14												
		15												
		16												
		17												
		18												
		19												
		20												
		21												
		22												
		23												
		24												

### Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

1 - B1	Tous could	oirs bé	ton (lo	ogette	es 3 ra	gs)	
Animaux  Vache laitière 8000 - 9000 kg (\$		Effectifs moyens 120 des animau		sents	Prés Exploitation Unité		NN
Type de déjections à stocker L - Lisier	FO1 FO2 22 % 35 %	FO3 43 %		Epand.	%Pertes	%kgN %Stock (100 %) (100 %)	
2 - B12	Tous could	oirs bé	ton (le	ogette	es dos	dos)	
Animaux  Vache laitière 8000 - 9000 kg (\$  Stockage des eaux brunes u		Effectifs moyens 26		sents	Prés Exploitati Unité		NN
Type de déjections à stocker FMC - Fumier mou à compact P - Purin	FU1 100 % 100 %			Epand.	%Pertes	%kgN %Stock (93 %) (100 % (8 %) (100 %	
3 - B13	Aire d'exer	cice c	ouver	te			
Animaux Vache laitière 8000 - 9000 kg (\$	91 kgN)	Effectifs moyens 54	%Stock 110 %		Prés Exploitati Unité		111111
☐ Stockage des eaux brunes u	niquement lorsque I	es animau	x sont prés	sents		Exploita	
Type de déjections à stocker FMC - Fumier mou à compact P - Purin	FU1 100 % 100 %			Epand.	%Pertes	%kgN %Stock (93 %) (100 % (8 %) (100 %	
4 - B14	L'aire de c	oucha	ge pai	llée (:	systèn	e 50%)	
Animaux Vache laitière 8000 - 9000 kg (\$		Effectifs moyens 54	%Stock		Prés Exploitati Unité	nce sep oct	11177777777777777777777777777777777777
☐ Stockage des eaux brunes u	niquement lorsque I	es animau	x sont prés	sents		18 h/j	1111111

Tab 1a - DESCRIP	TION E	DES U	NITÉS	• RUI	MINAN	ITS		Dossier	par : GILLES BERRI
5 - B2	Nich	ies à	veaux	indivi	duelle	s pai	llées		
Animaux			Effection		k		ésence	sep or	ct nov dec jan fev mar avr mai jun jul aou
Veau élevage < 2mois (lait)			moyen 2	20 100 9	%	Exploit: Unité		1/j / 1 / / / 1/j	444444444444444444444444444444444444444
☐ Stockage des eaux brunes	uniqueme	nt lorsque	les anima	lux sont pr	ésents		8 h	Exploita	ation: 12,0 mois Unité: 12,0 mois
Type de déjections à stocker FCr - Fumier compact raclé au P - Purin	FU1 tr 100 %				Epand.	%Perte	%kgN (96 % (5 %	(100 %	6)
6 - B3	Nich	es à v	eaux/	individ	duelle	s pail	lées		
Animaux  Veau élevage < 2mois (lait)			Effectifs	100000000000000000000000000000000000000		Pré Exploita	esence	sep oc	t nov dec jan fev mar avr mai jun jul aou
			1			Unité	16 h/ 12 h/	j	
☐ Stockage des eaux brunes u	niquemen	tlorsque	les anima	ıx sont pré	sents		8 h/	Exploita	tion: 12,0 mois Unité: 12,0 mois
Type de déjections à stocker FCr - Fumier compact raclé aut P - Purin	FU1 100 % 100 %	1	7.12		Epand.	%Pertes	(96 %) (5 %)		Quantité de litière
7 - B4	Supe	r-nich	ies co	llectiv	es sui	litièr	e		Surface unité 0,0 m²
Animaux Veau élevage 2-6mois (lait)			Effectifs moyens 20	%Stock 100 %		Prés Exploitati Unité		sep oct	
☐ Stockage des eaux brunes ur		lorsque le	es animau:	sont prés	sents			Exploitati	ion: 12,0 mois Unité: 12,0 mois
Type de déjections à stocker FCr - Fumier compact raclé autr	100 %				Epand.	%Pertes	%kgN (100 %)	%Stock (100 %)	Nature de litière  Quantité de litière
8 - B51	Aire d	e cou	chage	paillé	e "int	égral	Α"		Surface unité 0,0 m²
Animaux		T	Effectifs	%Stock		Prése		son	and the land of th
/ache de réforme (engraiss.)			moyens 5	120 %	_	Exploitation Inité	on •	Sep oct	nov dec jan fev mar avr mai jun jul aou

Animaux			Effectifs	%Stock			ence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	iun	jul	ao
Vache de réforme (engraiss.)			moyens		1	Exploitation	on	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	1.
rache de reionne (engraiss.)			5	120 %		Unité	24 h/j			11	11	11	11	11	11		-	- 1	
							16 h/j							- A	pe oteo				
							12 h/j			1									
							8 h/i												
→ Stockage des eaux brunes un													_						
☐ Stockage des eaux brunes un	iqueinent i	orsque ie	es animaux	sont pré	sents		į	Expl	oitati	on:	12	,0 m	ois		Unite	á:	6,0 r	nois	
Type de déjections à stocker	CHP					%Partes									Unite	é:	6,0 r	nois	_
Type de déjections à stocker				sont pré	sents Epand.	%Pertes	%kgN	%St	ock		12 Natur				Unite	<b>5</b> :	6,0 r	nois	
Type de déjections à stocker	CHP					%Pertes		%St	ock		Natur	e de	litièr	e	Unite	é: ——	6,0 r	nois	
Type de déjections à stocker	CHP					%Pertes	%kgN	%St	ock			e de	litièr	e	Unite	ė:	6,0 r	nois	
	CHP					%Pertes	%kgN	%St	ock		Natur	e de	litièr	e	Unite	ė:	6,0 r	nois	

Tab 1a - DESCRIPT	ON DES UI	VITES	• RUN	IINAN	TS			
9 - B52	Aire de co	uchag	e paill	ée "ir	ıtégral	e"		
Animaux Vache de réforme (engraiss.)		Effectifs moyens			Prés Exploitati Unité	24 h/j 16 h/j	)         	NOV   dec   jan   fev   mar   avr   mai   jun   jul   aou
☐ Stockage des eaux brunes un	niquement lorsque	les animau	x sont pré	sents		12 h/j 8 h/j	1 1 1	ion: 12,0 mois Unité: 6,0 mois
Type de déjections à stocker FTCa - Fumier très compact de	CHP 100 %			Epand.	%Pertes	%kgN (100 %)	%Stock ) (100 %)	Nature de litière  Quantité de litière  Surface unité 0,0 m²
10 - B6	Aire de co	uchage	e paill	ée "in	ıtégral	e"		
Animaux  Bovin engrais 6m-1an  Bovin engrais-600 kg		Effectifs moyens 15 15	%Stock 70 % 100 %		Prés Exploitation Unité		1	
☐ Stockage des eaux brunes ur  Type de déjections à stocker  FTCa - Fumier très compact de	CHP 100 %	les animaux	sont pré	sents Epand.	%Pertes	%kgN (100 %)	Exploitation   %Stock	on: 12,0 mois Unité: 12,0 mois  Nature de litière  Quantité de litière
11 - B7	Aire de cou	uchage	paille	ée "in	tégral	e"		
Animaux Génisse 6m-1an (lait)		Effectifs moyens 25	%Stock 70 %		Prése Exploitatio Unité	24 h/j 16 h/j 12 h/j	<u> </u>	nov dec jan fev mar avr mai jun jul aou
☐ Stockage des eaux brunes un		es animaux	sont prés	sents		8 h/j	Exploitation	on: 12,0 mois Unité: 12,0 mois
Type de déjections à stocker FTCa - Fumier très compact de	CHP			Epand.	%Pertes	%kgN (100 %)	%Stock (100 %)	Nature de litière  Quantité de litière  Surface unité 0,0 m²
12 - B8	Aire de cou	ıchage	paille	ée "in	tégral	e"		
Animaux Génisse 1-2ans (lait) □ Stockage des eaux brunes uni		Effectifs moyens 40	%Stock 100 %		Prése Exploitatio Unité	ence on 24 h/j 16 h/j 12 h/j 8 h/j	NNN,	nov dec jan fev mar avr mai jun jul aou
Type de déjections à stocker FTCa - Fumier très compact de	CHP			Epand.	%Pertes		%Stock (100 %)	Nature de litière

### Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

13 - B9	Aire d	e co	uchage	e paill	ée "ir	ıtégral	e"												
Animaux			Effectifs	%Stock	]	Prés	ence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aou
			moyens			Exploitati	on	NN	NN	NN	11	11	11	11	11	11	11	11	11
Génisse 1-2ans (lait)			40	100 %		Unité	24 h/j			S	11	11	11	11					
Génisse > 2ans (lait)			7	120 %			16 h/j							l					
							12 h/j												
							8 h/j												
☐ Stockage des eaux brunes un	iquement I	orsque l	es animaux	sont pré	sents	9		Expl	oitati	on:	12	2,0 m	ois	_	Unit	é:	5,0 r	nois	
Type de déjections à stocker	CHP				Epand.	%Pertes	%kgN	%S	tock		Natu	re de	litià	re l					
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	_				io de	, mao		1100		_		-
20							,		,		uanti	té de	litiè	re					
											-	720		-	0 m²				



### Tab 2. STOCKAGE ET TRAITEMENT DES DEJECTIONS ET EFFLUENTS

1 FO1 Fosse circulaire enterrée non couverte 3,00 m 0,50 m FU1 Zones de transferts 1 P+L+E 1798kgN 667  2 FO2 Fosse en géomembrane non couverte 3,00 m 0,40 m B1 SDT L+E 2112kgN 740  3 FO3 Fosse en géomembrane non couverte 3,00 m 0,40 m B1 FO1 FO2 P+L+E 3 345kgN 909 m 0,40 m B1 FO1 FO2 P+L+E 3 M 0,40 m D1 FO1 FO1 FO1 FO1 FO1 FO1 FO1 FO1 FO1 FO		A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR	MARKET MARKET NAME OF THE PARTY NAME OF THE PART	and the same	THE PERSON NAMED IN COLUMN	HONGELE	TEOLINIS		UNISE WESTERS
1   1   2   2   2   2   2   2   2   2	Repère de l'unité de stockage	Types de stockage (fumière, fosse, stockage au champ, salle de traite, silo)	Hauteur totale (uniquement fosse)	Hauteur de garde (uniquement fosse)	Origine des produits	Types de produits	kg totaux maîtrisables correspondants	intervalle entre vidange ou durée de stockage (mois)	Capacité existante utile ou volume des silos
3,00 m 0,40 m B1 SDT L+E 2 112kgN 740  3 FO3 Fosse en géomembrane non couverte 3,00 m 0,40 m B1 FO1 FO2 P+L+E 3 345kgN 909  4 FU1 Fumière non couverte avec 3 murs B12 B13 B2 B3 F+M 4 136kgN 392 n  1 CHP B14 B4 B51 B52 B6 B7 B8 B9 F+A 5 147kgN	1	FO1 Fosse circulaire enterrée non couverte	3,00 m	0,50 m	FU1 Zones de	P+L+E	1 798kgN		667 m³
4 FU1 Fumière non couverte avec 3 murs B12 B13 B2 B3 F+M 4 136kgN 392 n  1 CHP B14 B4 B51 B52 B6 B7 B8 B9 F+A 5 147kgN	2	FO2 Fosse en géomembrane non couverte	3,00 m	0,40 m	B1 SDT	L+E	2 112kgN		740 m³
1 CHP B14 B4 B51 B52 B6 B7 B8 B9 F+A 5 147kgN 392 m	3	FO3 Fosse en géomembrane non couverte	3,00 m	0,40 m	B1 FO1 FO2	P+L+E	3 345kgN		909 m³
B7 B8 B9 F + A 5 147kgN  SDT Epi simple équipement	4	FU1 Fumière non couverte avec 3 murs Jus >> FO1			B12 B13 B2 B3	F + M	4 136kgN		392 m²
1 SDT Epi simple équipement (302,0 m², EV économe) EVBrc	1	СНР			B14 B4 B51 B52 B6 B7 B8 B9	F + A	5 147kgN		
	1	SDT Epi simple équipement (302,0 m², EV économe)				EVBrc			
							9		

Toutes espèces	Total	Maîtrisable	Plein air	Pâture
kgN/an	25 291	17 070		8 220
* dont résort	pé par traitement			

Types de produits : uont resorbe par traitement A: litière accumulée, F: fumier compact, M: fumier mou, L: lisier, P: purin, S: fientes sèches, H: fientes humides, E: autres effluents, Il/Is: import liquide/solide

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

.e.	Capacité utile réglementaire	666,7 m <sup>3</sup> 127,5 m <sup>3</sup>	235,2 m³	23,6 m³	29,5 m³	0,9 m³	0,7 m³	187,4 m³	119,5 m³	-57,6 m³	739,7 m³ 199,6 m³	374,2 m³	289,4 m³	-124,7 m³
réglementai	Selon la hauteur de fumier	forfaitaire Dont pluie									forfaitaire Dont pluie			
la capacité	% Selon poids, âge, aliment., production	Capacité utile forfaitaire Dont pluie	110%								Capacité utile forfaitaire Dont pluie	110%		
dans le calcul de	% Répadition tri ou égouttage	Ca	22%								Cap	35%	20%	
esence o	% Réparition sur l'aire de vie							1						
s de pre	% Répartition standard référence										Ī			
Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.	Capacilé(s) utile(s) de téférence et corrigée par animal		8,10 m³ 7,20 m³ 10,80 m³	13% x 181,61 m <sup>3</sup> 1,30 m	13% x 227,21 m <sup>3</sup> 1,30 m	8% x 11,20 m³ 1,00 m	8% x 8,40 m <sup>3</sup> 1,00 m					8,10 m³ 7,20 m³ 10,80 m³	(hors référentiel)	
2	Durée(s) prod. lit. acc.					1		1						
	Durée(s) de référence		4.0									4 0	-	
	Durée réglementaire lemps présence si <		4,5	4,5	2,4	0,9	0,9	4,5	4,5			4,5	4,5	
	Mombre d'animaux, m² volsilles de châir, m² silo m² silo correction /place/mois	entaire -> FO3 Fosse en géomembrane non couverte)	120					392,0 m²	250,0 m²		(Stockage complémentaire -> FO3 Fosse en géomembrane non couverte)	120	302,0 m²	
	Calégorie animale	géomemb	VL8								jéomembra	VL8		
	Mode d'alimentation correction /place/mois	Fosse en									Fosse en ç			
	Type de produit correction /place/mois	aire -> FO:		۵	۵.	۵	۵.	×	ш	Trop	ire -> F03		EVBrc	Trop
	Périodicité de curage/raclage	omplémen		2f/j		1f/s	1f/s				mplémenta			
	Ouantité de paille	(Stockage compléme									ockage co			
Station météo : Pénéplaine bretonne nord	јиәшәбој әр әроүү	FO1 Fosse circulaire enterrée non couverte (Si 667 m³ utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,50 m	Tous couloirs béton (logettes 3 rangs)	Tous couloirs béton (logettes dos/dos)	Aire d'exercice couverte	Niches à veaux individuelles paillées	Niches à veaux individuelles paillées	Fumière non couverte avec 3 murs	Zones de transferts 1	Fosse en géomembrane non couverte	FO2 Fosse en géomembrane non couverte (Sto 740 m² utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,40 m	Tous couloirs béton (logettes 3 rangs)	Epi simple équipement	Fosse en géomembrane non couverte
nétéo : Pé	əniginO	se circul: tiles, HT =	B1	B12	B13	B2	B3	F0-	Zones de	F03	se en géo iles, HT =	18	SDT	FO3
Station n	Ouvrage de stockage	FO1 Fos 667 m³ u									FO2 Fost 740 m³ ut			

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

ġ.	silsé utile eglementaire		459,8 m³	+57,6 m³	+124,7 m³	298,9 m²	127,6 m²	159,9 m²	6,5 m²	4,9 m²
réglementair	selon la hauteur e fumier	forfaitaire	aind iii			forfaitaire	0,77	0,77	1,6/1	1,00
la capacité	6 Selon poids, âge, lliment,, production	utile	110%			Capacité utile forfaitaire	110%	110%		
dans le calcul de	% Répartition n o égouttage	1	43%			Ca				
ésence	% Réparition sur aire de vie							%09		
ps de pr	% Répartition standard référence							%09		
Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.	Capacité(s) utile(s) de référence et promina par animal	4	8,10 m³ 7,20 m³				5,80 m²	3,50 m²	0,33 m² +0,250 × 0,25 m² +0,750 × 0,35 m²	0,33 m² +0,250 × 0,25 m² +0,750 × 0,35 m²
D	Durée(s) prod. lit. acc.				-				4 0	4.0
	Durée(s) de référence		4 0						4.0	4 0
	Durée réglementaire lemps présence si <		4,5				0,4	4,0	2,5	5,5
	Mombre d'animaux, m² volailles de chair, m² eaux souillées, m³ silo correction /place/mois		120				26	54	20	15
	Catégorie animale		VL8				VL8	VL8	Vx2	Vx2
	Mode d'alimentation correction /place/mois									
	Type de produit correction /place/mois			Trop plein	Trop		FMC	FMC	Ď.	FCr
	Périodicité de curage/raclage						2f/j		1f/s	1f/s
	Quantité de paille									
Station météo : Pénéplaine bretonne nord	уиәшәбој әр әроүү	FO3 Fosse en géomembrane non couverte 909 m² utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,40 m	Tous couloirs béton (logettes 3 rangs)	Fosse circulaire enterrée non couverte	Fosse en géomembrane non couverte	FU1 Fumière non couverte avec 3 murs 392 m²	Tous couloirs béton (logettes dos/dos)	Aire d'exercice couverte	Niches à veaux individuelles paillées	Niches å veaux individuelles paillées
neteo : Per	əniginO	ise en géoi tiles, HT =	F8	F	F02 F	lière non c	B12 T	E		83 B3
Station	Оплизде de stockage	FO3 Fos 909 m³ u				FU1 Fum 392 m²				

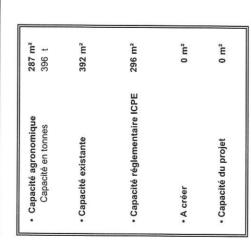
# CAPACITÉ AGRONOMIQUE - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement Dossier réalisé chez : EARL DES PRES VERTS projet

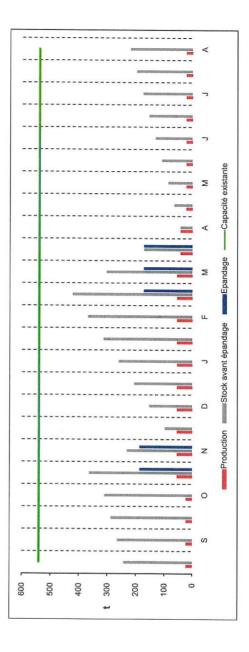
par: GILLES BERRIET

### FU1, Fumière non couverte avec 3 murs

Teneur indicative moyenne 4,6 kgN/t

Septemble Colonie Novelline																	
	Decelline	ole Ole	Jalivier	7	Fevrier	Mars	S	AVI		Mai	+	Juin	7	Juillet	Août		Totaux/an
54 54	54	54	54	54 54	1 54	24	54	42	42	22	22	22	22	22 22	22	22	892
		$\vdash$							-		$\vdash$				L	r	
								-	-	_	-		-			Γ	a lucione
											-		-			Τ	
187 187						173	173	173								Γ	892
187 187						173	173	173		$\vdash$	-		L		f	t	892
		-							-		$\vdash$					H	
1 -131	72-	-23	31 8		192	73	45	-176	-134	-112	68-	7 29-		-0	22	45	
178 45	66	153	207 26		369	250	131	0	42	64	87	109		176	-	221	
364 232						423	304	173	-	-	-				F	Γ	
						AND DESCRIPTION OF THE PERSON											
103 t /mois																	
178 m²																	
296 m²																	
178 364 nois	-131 45 232		966	99 153 207 2	-7723 31 84 99 153 207 261	-7723 31 84 138 99 153 207 261 315	-7723 31 84 138 192 99 153 207 261 315 369 2	99 153 207 261 315 369 250 423	-77     -23     31     84     138     192     73     -45       99     153     207     261     315     369     250     131       423     304	-77         -23         31         84         138         192         73         45         -176         -176         -134           99         153         207         261         315         369         250         131         0         42           423         304         173         304         173	-77         -23         31         84         138         192         73         45         -176         -134         -1           99         153         207         261         315         369         250         131         0         42           423         304         173	-77         -23         31         84         138         192         73         45         -176         -134         -112           99         153         207         261         315         369         250         131         0         42         64           423         304         173         423         304         173         42         64	-77         -23         31         84         138         192         73         45         -176         -134         -112         -89         -67           99         153         207         261         315         369         250         131         0         42         64         87         109           423         304         173         304         173         133         104         105         <	-77     -23     31     84     138     192     73     -45     -176     -134     -112     -89     -67     -45       99     153     207     261     315     369     250     131     0     42     64     87     109     132       423     304     173     173     173     173	-77         -23         31         84         138         192         73         45         -176         -134         -112         -89         -67         -45         -22           99         153         207         261         315         369         250         131         0         42         64         87         109         132         154           132         423         304         173         174         174         174         174         174         174         174         174         174         174         174         174         174         174         <	-77         -23         31         84         138         192         73         45         -176         -134         -112         -89         -67         -45         -22         -0           99         153         207         261         315         369         250         131         0         42         64         87         109         132         154         176           423         304         173         364         173         364         173         364         173         364         173         364 <t< td=""><td>-77         -23         31         84         138         192         73         45         -176         -134         -112         -89         -67         45         -22         -0         22           99         153         207         261         315         369         250         131         0         42         64         87         109         132         154         176         199         2           4         250         423         304         173         8         109         132         154         176         199         2</td></t<>	-77         -23         31         84         138         192         73         45         -176         -134         -112         -89         -67         45         -22         -0         22           99         153         207         261         315         369         250         131         0         42         64         87         109         132         154         176         199         2           4         250         423         304         173         8         109         132         154         176         199         2





# CAPACITÉ AGRONOMIQUE - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement Dossier réalisé chez : EARL DES PRES VERTS projet

par: GILLES BERRIET

## FO3, Fosse en géomembrane non couverte

• Entrées (m³) 87	-																					G	Garde	0,40 m
(m <sub>3</sub> )	Septembre	Octobre	$\dashv$	Novembre	nbre	Décembre	nbre	Janvier	Je.	Février	16	Mars	-	Avril		2	-	i.i.	-	tollin!	+	400V	<u>+</u>	Totol W/on
	ω	103	103	199	199	204	204	202	202	190	190	180	180	144	144	87	87	83	83	84	84		84	1 OldUX/dil
m³ pluie/fosse 3	8	21	21	27	27	31	31	30	30	20	20	12	12	4	4	0	0	C	c	-	5	5	5	•
Prod. totale 91	91	124	124	225	225	236	236	232	232	211	211	192	192	148	148	87	87	2 2	0 00	2 2	0 70	0	2 2	
• Sorties (m³)							T				+		-	2	+	5		00	3	40	20	84	8	3 293
Transferts				-				-		-	$\vdash$	F	+	-	$\dagger$	-	$\dagger$	-	+	-	Ť	ŀ	T	
Exp. non épandu								_	-	-	-	$\frac{1}{1}$	+	+	-	+	+	+	$\dagger$	$\dagger$	T	T	T	
Epandage 599	599			r				-	+	599	599	$\frac{1}{1}$	+	+		200	200	+	+	$\dagger$	t	T	T	
Total 599	599			_		T			-	599	599	t	+	+		000	000	+	+	t	1		Ì	3 593
• Dimensionnement (m3)			-		T		r		t	200	200	1	ł	1	+	200	RRC C		$\dagger$	1	t	1	1	3 293
Point zéro -404	-975	-823	-670	-408	-145	134	412	685	957	528	100	308	517	671	826	246	-334	-251	168	-84	C	ά	100	
stock fin 572	0	153	305	568	830	1 109	1 388	1 660		1 504 1	1 075 1	-	1 492 1	647	1 801	1221	641		808	801	075	1 050	1 4 4 2 0 0	
av. épandage 1 239	299								.4	2 171 1	1 742				,	880	300	2	8	3	2	0	2	
Valeur fertilisante											H		H		$\vdash$	200			$\dagger$		t	1	T	
kgN av. épandage 2488	1 316								,	3 854 3	3 170				100	3 876	2 675		t	F	t	-	T	
kgN/m³ 2,0	2,0	1,	1.1	1,5	1,6	1,7	1,7	1,7	1,7	1,8	1,8	1,9	2,0	2,0	2,1	1	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	00	20	
Capacité agronomique					_	1																		
Total		2442 m <sup>3</sup>	m			V	ر 2500															7.0		
Utile		2052 m <sup>3</sup>	n_								-	-	-	-	-	-		-	-	<u> </u> -	-	-	. -	
Surface non couverte		1004 m <sup>2</sup>	7			2	2000 -																	
<ul> <li>Capacité existante</li> </ul>														100000										
Total		2800 m <sup>3</sup>	е																					
Utile		2316 m <sup>3</sup>				_	1500																	
Surface non couverte		1182 m²	7			m³							93300											
<ul> <li>Capacité réglementaire ICPE</li> </ul>							000												necession .					
Total	320	2492 m <sup>3</sup>	6			17 T	0001																tota	
Utile	100	2055 m³	n		L-Ex						mmu										,	Manager		
• A créer						7	500					Antenno		manus							STREET			
Total		0 m <sup>3</sup>	9			400	3			Winterson				www			NAME OF THE OWNER, OWNE							
Utile		0 m <sup>3</sup>											CHARLES OF THE PARTY OF THE PAR			C11								
Surface non couverte		0 m <sup>2</sup>	2				0													Strateg				
<ul> <li>Capacité du projet</li> </ul>								S		0	z	_	О	7	ш	L	Σ	A		Σ		_	7	A
Total		0 m <sup>3</sup>	м							(			8											
Utile		0 m <sup>3</sup>								Pro	Production		Stock avant épandage	nt épand	age .	Eps	■Epandage	Ca	pacité e	Capacité existante				

### CAPACITES DE STOCKAGE

Dossier réalisé chez : EARL DES PRES VERTS projet

par : GILLES BERRIET

### Récapitulatif

1						Capacités				
Stockage	Exis	tant	Forfait	Réglem	777.00	Agronomique		Requise	Pro	iet
(1)	Totale	Utile (2)	(3)	ICPE (3)	(4)	Totale Utile	écart (5)	Min. (3)	Totale	Utile
	Et	Eu	Rf	Ric		< Ag >	fosse nc.	Rm	Pt	Pu
U1 Fumière non couverte avec 3 murs	392 m²		299 m²	296 m²				299 m²		
	2 800 m³	2 316 m <sup>3</sup>	2 286 m³	2 055 m³				2 286 m³		
Fosse en géomembrane non couverte										*****
		***************************************				***************************************				
						1				
					-					
									1 A A B	
					*******				1	
				***************************************						
				***************************************			*************			
9									1	
Totaux Fumières	392m²		299m²	296m²				299m² 2 286m³		

<sup>(1)</sup> Les ouvrages entre parenthèses sont uniquement transférés, jamais épandus. Si transfert en continu, la capacité agronomique n'est qu'indicative et correspond à environ 15j de stockage.
(2) Lorsque la capacité existante des fosses transférée est limitée à leur capacité réglementaire le 1er volume correspond à la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité réelle)
(3) Fosse : capacité utile
(4) Le calcul de la capacité agronomique n'a pu être mené que sur ceux qui sont cochés.
(5) Fosse non couverte : écart dû à la pluie sur fosse, entre le volume annuel stocké et les quantités épandues.
(R) Stocke uniquement des fumiers compacts pailleux : féquence de curage => capacité exigée = capacité réglementaire
Le PA Nitrates autorise le recours à un calcul individuel des capacités agronomiques de stockage pour justifier de capacités de stockage inférieures aux capacités forfaitaires.
L'exploitant doit alors être en mesure de fournir toutes les preuves justifiant de l'exactitude du calcul effectué et de son adéquation avec le fonctionnement de l'exploitation.

Dossier réalisé chez : EARL DES PRES VERTS projet

par: GILLES BERRIET

## Comparatif

					25.500.00000000000000000000000000000000		Capaci	tés				
Stockage		Exis	stant	Forfait	Réglem		Agr	onomique		Requise	Pro	iot
	(1)			(3) Rf			Totale	Utile	écart (5) fosse nc.	Min. (3)	Totale	Utile
FU1 Fumière non couverte avec 3 mu	rs	392 m²		299 m²		1	287 m²		10000 110.	299 m²	Pt	Pu
FO3 {+FO1+FO2} Fosse en géomembrane non cou		2 800 m³	2 316 m³	2 286 m³	2 055 m³		2 442 m³	2 052 m³		2 286 m³		**********
Fosse en géomembrane non cou	verte	2000 III	2316 m²	2 286 m²	2 055 m <sup>3</sup>		2 442 m	2 052 m³		2 286 m³		
Totaux	Fumières	392m²		299m²	296m²					299m²		
			2 316m³	*************	2 055m³					2 286m³		

<sup>(1)</sup> Les ouvrages entre parenthèses sont uniquement transférés, jamais épandus. Si transfert en continu, la capacité agronomique n'est qu'indicative et correspond à environ 15 j de stockage.

(2) Lorsque la capacité existante des fosses transférée est limitée à leur capacité réglementaire le 1er volume correspond à la capacité retenue par le calcui (le 2ème est la capacité réelle)

(3) Fosse : capacité diffice des capacité geronomique n'ap uvêtre mené que sur ceux qui sont cochés.

(5) Fosse non couverte : écart dû à la pluie sur fosse, entre le volume annuel stocké et les quantités épandues.

(R) Stocke uniquement des fumiers compacts pallieux : féquence de curage => capacité origière = capacité réglementaire

Le PA Nitrates autorise le recours à un calcul individuel des capacités agronomiques de stockage pour justifier de capacités de stockage inférieures aux capacités forfaltaires.

L'exploitant doit alors être en mesure de fournir toutes les preuves justifiant de l'exactitude du calcul effectué et de son adéquation avec le fonctionnement de l'exploitation.

Dossier réalisé chez : EARL DES PRES VERTS projet par : GILLES BERRIET

# Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE REGLEMENTAIRES ICPE

ire.	Sapacité utile réglementaire	655,9 m³	209,1 m³	21,6 m³	27,0 m²	0,6 m³	0,5 m³	171,3 m³	109,3 m³	739,7 m³ 182,5 m³	332,6 m³	257,2 m³	-33,8 m³
réglementa	Selon la hauteur de fumier	fementaire Dont pluie								ementaire Jont pluie			
la capacité	% Selon poids, âge, aliment., production	Capacité utile réglementaire Dont pluie	110%							Capacité utile réglementaire Dont pluie	110%		
dans le calcul de	% Répadition tri ou égouttage	Capacit	22%							Capacit	35%	20%	
ésence	% Répartion sur l'aire de vie												
ps de pr	% Répartition standard référence												
Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.	Capacité(s) utile(s) de rétérence et conrigée par animal		7,20 m³	13% × 165,88 m³ 1,30 m	13% x 207,90 m² 1,30 m	8% × 8,00 m <sup>3</sup> 1,00 m	8% × 6,00 m³ 1,00 m				7,20 m³	(hors référentiel)	
Σ	Durée(s) prod. lit. acc.												
	Durée(s) de référence											-	
	Durée réglementaire > ia eoneaèrq aqmet		4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	0,4	4,0		4,0	4,0	
	Nombre d'animaux, m² volailles de chair, m² silo correction (place)mois	(Stockage complémentaire → FO3 Fosse en géomembrane non couverte)	120					392,0 m²	250,0 m²	(Stockage complémentaire -> FO3 Fosse en géomembrane non couverte)	120	302,0 m²	
	Salégorie animale	n géomembi	VL8							géomembra	VL8		
	Mode d'alimentation correction (place/mois	3 Fosse e								Fosse en			
	Type de produit correction (place/mois	itaire -> FO	_	۵	۵	۵	۵.	Σ	Э	aire -> F03	٦	EVBrc	Trop
	Périodicité de curage/raclage	omplémer		2f/j		1f/s	1f/s			mplément			
	ellisq eb elille	tockage c								ockage co			
Station météo : Pénéplaine bretonne nord	јиәшәбој әр әроју	FO1 Fosse circulaire enterrée non couverte (Si 667 m³ utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,50 m	Tous couloirs béton (logettes 3 rangs)	Tous couloirs béton (logettes dos/dos)	Aire d'exercice couverte	Niches à veaux individuelles paillées	Niches à veaux individuelles paillées	Fumière non couverte avec 3 murs	ransferts 1	FO2 Fosse en géomembrane non couverte (Sto 740 m² utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,40 m	Tous couloirs béton (logettes 3 rangs)	Epi simple équipement	Fosse en géomembrane non couverte
nétéo : Péi	Origine	se circula tiles, HT =	18	B12	B13	B2	B3	F04	Zones de transferts	se en géo. iles, HT =	18	SDT	F03
Station n	Onvrage de stockage	FO1 Fos 667 m³ u								FO2 Fost 740 m³ ut			

Dossier réalisé chez : EARL DES PRES VERTS projet par : GILLES BERRIET

	ш
	0
	O
	_
	S
	Ш
	2
	7
- 1	
- 1	7
i	
- 1	=
	$\leq$
	4
7	7
``	7
,	7
Ĺ	L
L	ш
	5
	1
	2
ē	5
à	5
	2
è	0
T	
Ļ	ш
	2
C	n
ŭ	í
TICA	=
-	-
6	2
5	4
Ц	7
5	-
C	7
U	2
Ш	
	2
32	
1000	
-	
C	4
7	
U CAI CIII DES CABAC	
	1
ERES D	
11	
~	
111	
7	
111	1
7	
3	
~	1
.0	1
G	Ì
H	

Station météo : Pénéplaine bretonne nord

ai	acité utile ementaire	QsD régle	659,3 m <sup>3</sup>	216,8 m <sup>3</sup>	408,7 m³	+33,8 m³	296,3 m²		127,6 m²		159,9 m²		5,0 m²		3,8 m²
réglementair	nola hauteur umier	Selo 1 ab	ementaire	Dont pluie			mentaire		1/1,3	1,3/1,3	1/1.3	1,3/1,3	1,00	1/1,6	1,6/1
e la capacité	selon poids, âge, nent., production	s % alin	Capacité utile réglementaire		110%		Capacité utile réglementaire		110%		110%				
lans le calcul de	nolitineq96 u égouttage	% F	Capaci		43%		Capaci								
résence c	7éparition sur 9iv 9b 9	l % lie'l		İ							%09	1			
nps de p	Répartition ndard référence	ejs %								1000	%09				
Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.	opacité(s) utile(s) telérence et migée par animal	әр		5.00 5	- TO III-				5,80 m²	c c	E De's		0,25 m² +1,000 x 0,25 m²	0 x 0,35 m²	0,25 m² +1,000 x 0,25 m² 0 x 0,35 m²
Σ	urée(s) prod. lit. acc.	а						-		+		+	4	9	4 0
	eoneiêfêrence	а								†		1	4	9	4 9
	urée réglementaire > is assence si <	Di		4.0				4	, ,	4.0	2	0.0	ť		4 O
	ombre d'animaux, 1² volailles de chair, 1² silo correction /place/mois	u		120				96	2	54		20	3		0
	əlsmins əirogəls	0		VL8				VL8		VL8		Vx2		1/20	
	Node d'alimentation correction (place/mois	N										Í			
	Type de produit correction /place/mois			_		Trop		FMC		FMC		FCr		ĘĊ	
	de d							2f/j				1f/s		1f/s	
	Quantité de paille											-		-	
Station météo : Pénéplaine bretonne nord	уиэшәбој әр әром	FO3 Fosse en géomembrane non couverte	909 m² utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,40 m	Tous couloirs béton (logettes		Fosse en géomembrane non couverte	FUT Fumiere non couverte avec 3 murs 392 m²	Tous couloirs beton (logettes	(sop/sop	Aire d'exercice couverte		Niches à veaux individuelles	saalied	Niches à veaux individuelles	paillees
etéo : Pér	ənighO	e en géor	les, HT =	H21		207	are non ca	B12 Te		B13 Ai			<u>z</u>		DE
Station r	Ouvrage de stockage	FO3 Foss	909 m² ut			~	392 m²	Ш		ш_		B2		B3	

PJ N°21 PVEF : PROJET DE VALORISATION DES EFFLUENTS D'ELEVAGE ET

DE FERTILISATION DES CULTURES

Elevage laitier de PVEF2019-V1 - EARL	DES PF	RES VE	ERTS			Détail de la conduite du troupeau de vaches laitières Calcul des rejets en azote Analyse de la gestion du pâturage des VL								
	Total us-troupe	aux		200	•	ST2		]VL	ST3 ST3 : n	ombre n	VL nini de V tes pério		ment à	
Temps passé en extérieur (pâtui	rage)	3,82	mois pa	ar an et	par VL	en moye	enne							
Sous-troupeau 1			ar mois	pour les	s différer	ntes cor	nduites							
Heures / j en	_		Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	
100% bâtiment Pâturage 1/2 journée	4	31	28	31	4	0	0	0	0	0	0	30	31	1
Pâturage en journée	6			U	26						31			V
Pâturage jour ou nuit	16					31	30	31	31	30	- 51			
Pâturage jour et nuit	20													
Pâturage jour et nuit	24													
Total jours équivalen	ts	0,0	0,0	0,0	6,5	20,7	20,0	20,7	20,7	20,0	7,8	0,0	0,0	116
Mois équivalents	3,82													
Sous-troupeau 2 Heures / j en	ovtáriour	jours p	ar mois Févr	pour les Mars	s différer Avr	ntes cor Mai		1, .:1	A = 04	Cant	0-4	NI-	Día	r
100% bâtiment	0	31	28	31	30	31	Juin 30	Juil 31	Août 31	Sept 30	Oct 31	Nov 30	Déc 31	
Pâturage 1/2 journée	4	- 01	20	- 01	30	31	30	31	31	30	31	30	31	
Pâturage en journée	8													
Pâturage jour ou nuit	12													
Pâturage jour et nuit Pâturage jour et nuit	20													
														l <sub>oj</sub>
Total jours équivalen		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
Mois équivalents	0,00													
Production laitière par vache						Azoto	conten	u dane	loc dó	ioction	c ot UC	D		
			-			AZULE	conten	u uans	ies de	jection	s et 00	D		
lait vendu	1 500	000	litres/ar			kg N pa		par VL		peau				
autre lait valorisé Total lait valorisé	1.500	000	litres/ar			zote tot laîtrisab		<b>91</b> 62,0		<b>200</b> 403	à ánan	dro		
Lait produit (valorisé/.92)		3 435	kg/an			maîtris		29,0		97	à épan au pâtu			
Lait par vache		152	kg/an					20,0		0.	Ida pate	ilago		
		1997	70				UGB	1,15	2	30	]			
Comforce without an analysis and a	. 1-1413						e consultation of		•					
Surfaces pâturées par les vaches			T-4-1		300000 10	ment h	68A7		Jours	de prés			rage	
en ha Surface accessible	ST1 64,2	+ST2	Total 64,2		ST1	en tMS ST2	Total	F		ST1		B.JPP 738	ı	
Prairies pâturées	40,8		40,8		8,0	312	Total			ST2		0		
Autres cultures pâturées			0,0							ST3		0		
Dérobées pâturées 1			0,0							Total	26	738		
Dérobées pâturées 2	40.0	0.0	0,0		207		007							
Total (en ha équiv. Prairie)	40,8	0,0	40,8		327	0	327	t de MS	•	1 JPP = 1			iturage 2	
										1.000.1	PP = 1 U	ов аи ра	iturage 2	.4n
	ches laiti				Seuil c	ritique		Herb	e pâtur	ée par	JPP pa	r UGB		
en UGB.JPP/ha	Résulta	Construction of the Constr				s dépas	sser			g de MS				
Sous troupeau ST1	655	<900			Ok	667				T1	12,2			
Ensemble des VL	655	<900			Ok	667			Ense	emble	12,2	Ok		
Maxi règlementaire	900	UGB.J	PP/ha					Nive	eau à de	épasser	12,0	kg MS/	UGB.JF	P
				SECURE DE LA COMP	SELECTION SELECTION	CONTROL OF THE	STATE OF THE PARTY OF THE		DAS-SERVICIONIS		en hieriterini			NAME OF THE OWNER, WHEN
Chambres d'Agriculture	(C   E	(a) (c) (d)	10									BURNING AND ST	v-19	
						F2500000000				ée par	ALL MANAGEMENT AND ADDRESS OF THE PARTY.	Oranie de la constitución de la	venezu kenezu e a a a a	
Calculs annexes						Contrôl	e cohér	100000000000000000000000000000000000000			18,0	kg MS/	UGB.JF	P
Confess of the formal VII	CT4	· OTO	T-1-1					ST1	12,2					
Surface pâturée par VL en ares par VL	ST1 20	+ST2	Total 20				Encar	ST2		Ok				
en ares par vi	40	U	20				Ensem	nie	12,2	UK		gyzstem		
						MATERIA SHIP	-	LI ONE BOARD	Selection and increase	SSIMILATION.	The State of the S	Tung King align		
Pression de pâturage sur	prairie	S					Azote r	non maî	trisable	par ha	de prai	rie pâtu	ırée	
sans prise en compte des de	_						sur prai				8:		kg N/ha	3
en UGB_JPP/ha sur	Prairies						sur prai	iries + d	érobées	3		142	kg N/ha	a
Sous troupeau ST1	655				1			100		· .		her i		i
Ensemble des VL	655						jours av	vec sort	ie au pâ	aturage	210	/VL/an		

jours avec sortie au pâturage

# Projet de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures

Exploitation: PVEF2019-V1 - EARL DES PRES VERTS

## 1) Azote et phosphore d'origine animale produits par le cheptel

THE ROLLING CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE P					Azote (kg N	4)	Phos	phore (kg	P2O5)	
BOVINS (et autres herbivores)	effectif	UGB fourrage	mois au pâturage	par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable	% lisier N maît
Vache laitière(>8000kg lait)	200	230,0	3,82	91.0	18200	12406	38.0	7600	5181	63.7
Bovin 0-1 an croissance	80	24,0	0,00	25,0	2000	2000	7.0	560	560	03,7
Bovin 1-2 ans croissance	80	48,0	0,00	42,5	3400	3400	18,0	1440	1440	0
Génisse > 2ans	7	4,9	0,0	54,0	378	378	25,0	175	175	0
Bov. viande 0-1 an engrais.	15	4.5	0,0	20,0	300	300	14.0	210	210	0
Bov. viande 1-2 ans engrais.	15	9,0	0,0	40,5	608	608	25,0	375	375	0
Vache de réforme	10	6,0	6,0	40,5	405	203	25,0	250	125	0
										0
Total	407	326.4	LICE IDD		05001					0
1000	407	320,4	UGB.JPP 27819	,L	25291	19294	l	10610	8066	

WOLAN LEO	CALCULATION I AND CONTRACTOR OF THE PARTY OF			A	zote (kg	N)	Phos	ohore (kg	P2O5)	
VOLAILLES	type de production	effectif	bandes par an	norme de rejet	N total	N maîtrisable	norme de rejet	P2O5 total	P2O5 maîtrisable	% lisie
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	

50500					Azote (kg	N)	Phosphore (kg P2O5)			
PORCS	effectifs	type aliment.	type déjection	par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable	N lisier
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
					0	0		0	0	
			l'élevage		25291	19294		10610	8066	
			herbivores a		5996			2544	1 0000	
		dor	nt volailles su	ir parcours	0			0		

# 2) Quantités d'azote et phosphore maîtrisables après importation, exportation ou traitement

Ì		Azote	(kg N)			Phosphore	(kg P2O5)		mode d'élimination
Origine d'élevage type de produits	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	provenance destination
Fumier bovin	11391		-5203	6188	4766		-2177	2589	Export paturage
Fumier bovin	0		0	0	0		0	0	Export paterage
Fumier volaille-4m	0		3498	3498	0		3395	3395	Import fumier de dindes
Lisier bovin	7903		-2900	5003	3300		-1211	2089	Export Tanguy marrec
Lisier volaille-canard	0		0	0	0		0	0	Export ranguy manec
Lisier porc	0		2000	2000	0		1055	1055	Le Corre
Boues IAA liquides (C/N<2)	0		655	655	0		953	953	Import boue
Fumier bovin			0	0			0	0	import bode
Lisier porc			2500	2500			417	417	Lisier centrifugé le Berre
			0	0			0	0	Lioidi dentillage le belle
			0	0			0	0	
Total	19294	0	550	19844	8066	0	2432	10498	

## 3) Produits fertilisants à épandre sur l'exploitation et teneur en azote moyenne

		Azote	N issu	Perte stock	reste à	Teneur*	Masse*	% N issu
Produits fertilisants	abréviation	kg N	d'élevage	prolongé	épandre	N/t	t	élevage
Fumier bovin	Fu.bov	6188	6188		6188	4,7	1317	100
Fumier volaille-4m	Fu.vol-4	3498	3498		3498	25.0	140	100
Lisier bovin	Li.bov	5003	5003		5003	2.2	2274	100
Lisier porc	Li.por	2000	2000		2000	3,5	571	100
Boues IAA liquides (C/N<2)	Bo.liq	655	0		655	2.2	298	0
Lisier porc	Li.por	2500	2500		2500	3.8	658	100
		19844	19189		19844	(* estin		100

## 4) - Utilisation du foncier

Hors parcours	(ha) SAU	SPE	Hors SPE
Cultures	94,4	94,3	0.0
Prairies non pâturées	3,6	1,8	1,7
Prairies pâturées	54,1	43,1	10.9
Autres			0.0
Total	152,0	139,3	12,7

Parcours (plein air)	(ha)	
Parcours (blein air)	(na)	0.0

Surface	Tece	vanit des	dejections
SRD		150.2	7

Emis

		Azote	P205
s au pâturage	Total	5996	2544
	par ha	110,9	47,1

Emis sur	parcours
----------	----------

Total	0	0
par ha	0,0	0,0

5a) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH* Cultures					0000					I TO THE PARTY OF								CONTRACTOR DESCRIPTION OF THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NAMED IN COLUMN TWO IS NO			
	** OTV	Précé	Précédent cultures	inter-			_	_	4	닏		Li.por		Bo.liq	ΓÏ	Li.por	Azote N/ha		Azote P2O5	P205	efficace
	Y Y	Type	residu	culture		2e culture	t/ha N	N/ha t/l	t/ha N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha 1		N/ha t	t/ha N/ha		Sace	Nha	/ha	N/ha
			Tiodyo		4,00													0	138		138
1 Maïs ensilage		céréale	export	Dérob fau	5.0							00	70								
Maïs ensilage		céréale	export	Dérob fau	26.7		28	133				2	2			170	20 120	202	0		105
dérobée - rgi		céréale	export		25.0	25.0						10	9					£ 5	07		109
dérobée - rgi		céréale	export		5.0	5.0	28	132				0	00		-	-	9 5	43			43
Maïs ensilage		maïs	export	Dérob fau	25.3		2		138	00	AF						132	20	၉		20
dérobée - rgi		maïs	export		25,0	25,0					3						183	0	26		112
Maïs ensilage	pât 4-5	maïs	export	Cipan	1,0										-			C	8 8		8 8
Maïs ensilage		prairie 4-5	pâturé		1.0														8		6
Pâture-Gram-rapid					5,0										+			0	ļ		0
Pâture-Gram-ranid					0													0	15/		157
3 Pâture-Gram-ranid					7,0		32	200					naid	23	20		200	48	30		78
					0,00		1			49	108						108	29	86		157
					0,	T									1			0	56		26
															+						
															-						
																			+		
														$\parallel$	+						
													+	$\parallel$	+						
			Epandu	₽	207,0	55,0	9	6190	3497		5011		2000	99	661.5	250	وا		11197	0	20855
* SCH = système de cultures homogène	ures homogèr	16	N disp	N disponible				6188	3498		5003		2000		655	2500	्र	dont hors SRD	rs SRD		2007
ATP = anteprecedent prairie de plus de 3 ans	rairie de plus	de 3 ans	Surfac	ses épandue	S		44,9	25,3	3	61,2	(*)	30,0	15	13.2	31.7		Г				

5b) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

March   Marc	SCH*		Rendemei	Rendements récoltés		Ē	xportatic	Exportation par les	s récoltes	se		Besoins N	1845	nation c	le la fou	ırniture	par le s	ol (kg N	//ha)	Calcul	L	nnorfer	Doco
Controlled by		ultures	Principal			Azote N	7	P205		K20	ö	la cultur								de la		ka N / ha	prévue
Control of the cont	- 0	ourrages	1				-	-	ha	H	$\neg$						Rsh	- Rfc		Mahi	_	ď	N eff/ha
15,4 MS   export   12,6 MS   e	<u>n</u>	<u>o</u>	p 0,2/	export		2,5	180	1,1	79	1,7		-			58	0				<sub>∞</sub>		158	138
Missensighe 15, M/NS fauche 220 88 65 26 220 220 88 56 20 10 20 0 10 0 0 0 0 10 0 0 0 0 0 0 0		aïs ensilage	15,4 tMS	export		12,5	193	5,5	85	12.5					5					_		130	10E
Misserialize		laïs ensilage	15,4 tMS	export		12,5	193	5,5	85	12,5		-			000						_	132	100
Missenside   15,4 Mis   Report   12,5   193   6,5   6,5   12,5   193   13,0   10,0   10   10   10   10   10   10		śrobée - rgi	4,0 tMS	fauche		22,0	88	6,5	26	22,0		-			7							77	72 62
Miss entilage         15,4 MS         export         12,5         139         5,5         6,6         130         70         39         0         0         10         30         6,6         10         10         30         112         92         152           Misserselege         15,4 Miss         fauche - 10         12,5         136         6,5         20         17         0 <td< td=""><td>7</td><td>śrobée - rgi</td><td>4,0 tMS</td><td>fauche</td><td></td><td>22,0</td><td>88</td><td>6,5</td><td>26</td><td>22,0</td><td></td><td>-</td><td></td><td></td><td>7</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>2 %</td><td>74</td><td>2 6</td></td<>	7	śrobée - rgi	4,0 tMS	fauche		22,0	88	6,5	26	22,0		-			7						2 %	74	2 6
Miss entaligne 15.4 MiS export 12.5 193 5.5 65 12.5 193 13.0 200 110 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0		aïs ensilage	15,4 tMS	export		12,5	193	5,5	85	12,5		-			0							132	113
Multi-distinger         15,4 MS         export         12,5         193         3,0         200         110         0         0         0         0         10         30         170         170         Miles ensighe           Male ensighe         15,4 MS         plature         8,0         20,0         240         9,0         72         130         0		érobée - rgi	3,0 tMS	fauche		22,0	99	6,5	20	22,0					7							46	26
Mails ensiligate         15,4 M/S         export         12,5         193         5,5         85         12,5         193         20,2         240         100 </td <td></td> <td>aïs ensilage</td> <td>15,4 tMS</td> <td>export</td> <td></td> <td>12,5</td> <td>193</td> <td>5,5</td> <td>82</td> <td>12,5</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>0</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>70</td> <td>110</td> <td>06</td>		aïs ensilage	15,4 tMS	export		12,5	193	5,5	82	12,5					0						70	110	06
Patter-Gram-rapid MS palture 8.0 30,0 240 910 72 330 264 30,0 240 130 130 157 137 137 177 Patter-Gram-rapid 7,0 MS palture 10 21,3 170 8,1 65 28,0 206 140 8,0 240 8,0 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10		aïs ensilage	15,4 tMS	export		12,5	193	5,5		12.5		-									ibrotni	4	c
Planck-Gram-rapid 7.0 tMS paluré 1.0 21.3 170 8.1 65 26.0 206 21.3 170 8.8 47 0 0 0 0 115 79 59 99 Planck-Gram-rapid 1.0 20.0 140 6.0 42 20.0 140 20.0 140 56 47 0 0 0 0 10 10 53 137 177 Practice Gram-rapid 2.0 20.0 140 6.0 42 20.0 140 20.0 140 56 47 0 0 0 0 10 10 53 137 177 Practice Gram-rapid 2.0 20.0 140 6.0 42 20.0 140 20.0 140 56 47 0 0 0 0 10 10 53 137 177 Practice Gram-rapid 2.0 20.0 140 6.0 42 20.0 140 20.0 140 56 47 0 0 0 0 10 10 53 137 177 Practice Gram-rapid 2.0 20.0 140 6.0 42 20.0 140 20.0 140 56 47 0 0 0 0 10 10 53 137 177  Practice Gram-rapid 3.0 20.0 140 20.0 140 20.0 140 56 47 0 0 0 0 10 10 53 137 177  Practice Gram-rapid 3.0 20.0 140 2		ature-Gram-rapid	tMS	pâturé	8,0	30,0	240	9,0		33.0		+	-								137		0 1
Pitture/Grammand 7,0 tMS patture 0,0 240, 910, 72, 240, 910, 72, 240, 910, 72, 240, 910, 70, 140, 910, 70, 140, 910, 70, 140, 910, 70, 140, 910, 70, 140, 910, 910, 140, 910, 140, 910, 140, 910, 140, 910, 140, 910, 140, 910, 910, 910, 910, 910, 910, 910, 91			1									+			0						-		/61
Priauche Gram 7,0 tMS fauche a. Co. 140 6,0 42 20,0 140 56 47 0 0 0 0 130 157 137 177  Priauche Gram 7,0 tMS fauche a. Co. 140 6,0 42 20,0 140 56 47 0 0 0 0 10 10 53 33 773  Priauche Gram 7,0 tMS fauche a. Co. 140 6,0 42 20,0 140 56 47 0 0 0 0 0 10 10 53 33 773  Priauche Gram 7,0 tMS fauche a. Co. 140 6,0 42 20,0 140 56 47 0 0 0 0 0 10 10 53 33 773  Priauche Gram 7,0 tMS fauche a. Co. 140 6,0 42 20,0 140 56 47 0 0 0 0 0 10 10 53 33 773  Priauche Gram 7,0 tMS fauche a. Co. 140 6,0 42 20,0 140 56 47 0 0 0 0 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1	_	ature-Gram-rapid	SMI O',	pature	1,0	21,3	170	8,1		26,0					17						29	66	78
Triatorie Gram 7.70 UMS Tauche G.0	_	ature-Gram-rapid	SIMI	pature	0,8	30,0	240	0'6		33,0					2:						137	177	157
34563 13016 34009 Lame drainante > 400 mm																							
34563         13016         34009         Lame drainante         > 400 mm																							
	-			T	tal sur (	$\vdash$	4563	13	016	34	600				Lame	drainant	٥	> 400 r	E E	21156		: 2019-v1.0	

# Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

## PVEF2019-V1 - EARL DES PRES VERTS

#### Ploudiry

## 6) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU	
	ha	
Céréales	35,4	
Colza (oléagineux)		
Pois (protéagineux)		
Maïs grain		
Légumes		
Jachères, vergers		
Maïs ensilage	59,0	
Autres fourrages		ı
Prairies de fauche	3,6	1
Prairies pâturées	54,1	
Total	152,0	1

Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	55.0

## 8 ) Fertilisation azotée et pression par ha

W G W 24 12			Plafond / ha
Azote (kg)	sur SAU	par ha	directive nitrate
N issu d'élevage	25186	166	170
N organique non élevage	655	4	PROPERTY AND
N minéral (kg N)	11197	74	.1
N total (kg)	37038	244	

# 9.1 ) Comparaison des apports d'N élevage et exports des récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	25186	300 70
Exportations	34563	73%

## 7.1 ) Bilan fourrager

	t MS	Achat	t MS
> Fourrages produits sur l'exploitation		- cession	disponibles
Herbe pâturée	340	154	494
Herbe fauchée	118	102	220
Maïs ensilage	909	221	1130
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	195		195
Substitute de ferrance	1561	477	2038

> Substituts de fourrages

Fourr. déshydratés, drèches, coproduits	
Paille aliment	
Total ressources en fourrages	2038

> Besoins du troupeau	UGB	tMS/UGB	Besoin	
Vaches laitières	230	6,2	1426	
Autres bovins	96	6,2	598 0	
Autres herbivores	0	6,2		
Total	besoins en t	de MS	2024	

Bilan	Ressources - Besoins (t MS)	14
Ta	aux de couverture des besoins	101%

## 7.2) Gestion du pâturage

Surfaces pâturées	54,1 ha équiv.
Fourrages pâturés	340 t de MS
Seuil critique	524 UGB.JPP/ha
Pression de pâturage	515 UGB.JPP/ha

# 9.2 ) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha
Apports d'azote	37038	243,7
dont restitution au pâturage	5996	39,4
dont épandage N organique	19844	130,6
dont fertilisation minérale	11197	73.7
Exportation par les récoltes	34563	227.4
Solde BGA (apport-export)	2475	16,3
Solde BGA hors légumineuses *	2475	16,3

Plafond / ha en vigueur

## 50

* Légumineuses à soldes négatifs	0,0 ha
Total des soldes négatifs	0 kg N

par ha

86,8

sur SRD

13042

## 10 ) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P2O5	sur SAU	par ha
Apports de phosphore	13042	85,8
dont Restitutions pâturage	2544	16.7
Epandage P organique	10498	69.1
Fertilisation minérale	0	0.0
Exportation par les récoltes	13016	85,6
Solde de la balance phosphore (apport-export)	27	0,2

Apport/Export

100%

# 11 ) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

	Sui SAU	par na
Apports de K2O par les épandages organiques	29502	194
Exportations par les cultures	34009	224

Informations complémentaires :

Plafond

en vigueur

# 1 - Convention d'épandage

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage ICPE par épandage.

Il est convenu entre:

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : EARL LE CORRE Benjamin dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit.

Demeurant à KERARZANT

Sur la commune de 29400 PLOUNEVENTER

et

Nom de l'exploitant receveur des effluents : EARL DES PRES VERTS dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à CLEUZ TOULL

Sur la commune de 29800 PLOUDIRY

#### Article 1 - Engagement du producteur

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de lisier de porc, correspondant à 2 000 unités d'azote et 1 055 unités P205 (calculées sur la base des références les plus actuelles).

Un bordereau de livraison d'effluents est complété à chaque livraison. Le bordereau précise :

- l'identification des îlots récepteurs
- les volumes livrés par type d'effluents
- les quantités d'azote épandues
- la date d'épandage

Le bordereau, établi en double exemplaire, est co-signé par le producteur et le receveur et conservé dans les cahiers d'enregistrements de chaque exploitant.

Article 2 – Engagement de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents). L'agriculteur-bénéficiaire atteste que son exploitation agricole comporte :

Catégories d'animaux	effectifs	uN totales produites	SAU totale (ha)	SPE	SPE mise à disposition
				(ha)	(Ha) voir en annexe le nom et surface des îlots RPG)
Vaches laitières Génisses 0-1 an Génisses 1-2 ans Génisses + 2 ans Males 0-1 an Males 1-2 ans Vaches de réforme	200 80 80 7 15 15	25 291 uN	152	139.29	139.29

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de 2 000 unités d'azote et 1 055 unités P205 sous forme de lisier de porc, mise à disposition par le producteur d'effluent sur les surfaces de terres

L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur).

L'agriculteur bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités d'effluents (effluent produit sur place + effluent importé – effluent exporté).

L'agriculteur bénéficiaire déclare recevoir des effluents d'un autre élevage :

#### Article 3 - Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

## Article 4 - Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

#### Article 5 - Résiliation

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires. La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Date :

30/11/2020

. . . . . .

Plouseverter

Signature Fournisseur

Signature receveur

Kerarzant 29400 PLOUNEVENTER Siret: 811 497 684 00019

EARL-COR

# 2 - Convention d'épandage

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage ICPE par épandage,

Il est convenu entre:

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : Monsieur Arnaud CANN dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit.

Demeurant à QUILLEVENNEC

Sur la commune de 29450 LE TREHOU

et

Nom de l'exploitant receveur des effluents : EARL DES PRES VERTS dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à CLEUZ TOULL

Sur la commune de 29800 PLOUDIRY

#### Article 1 - Engagement du producteur

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de fumier de dindes, correspondant à 3 498 unités d'azote et 3 395 unités P205 (calculées sur la base des références les plus actuelles).

Un bordereau de livraison d'effluents est complété à chaque livraison. Le bordereau précise :

- l'identification des îlots récepteurs
- les volumes livrés par type d'effluents
- les quantités d'azote épandues
- la date d'épandage

Le bordereau, établi en double exemplaire, est co-signé par le producteur et le receveur et conservé dans les cahiers d'enregistrements de chaque exploitant.

Article 2 – Engagement de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents). L'agriculteur-bénéficiaire atteste que son exploitation agricole comporte :

Catégories d'animaux	effectifs	uN totales produites	SAU totale (ha)	SPE	SPE mise à disposition
				(ha)	(Ha) voir en annexe le nom et surface des îlots RPG)
Vaches laitières Génisses 0-1 an Génisses 1-2 ans Génisses + 2 ans Males 0-1 an Males 1-2 ans Vaches de réforme	200 80 80 7 15 15	25 291 uN	152	139.32	139.29

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de 3 498 unités d'azote et 3 395 unités P205 sous forme de fumier de dindes, mise à disposition par le producteur d'effluent sur les surfaces de terres épandables répertoriées en annexe technique de la présente convention et figurant au plan d'épandage du producteur d'effluent.

L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur).

L'agriculteur bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités d'effluents (effluent produit sur place + effluent importé – effluent exporté).

L'agriculteur bénéficiaire déclare recevoir des effluents d'un autre élevage :

#### Article 3 - Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

#### Article 4 - Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

#### Article 5 - Résiliation

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires. La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Date: 26/10/20

Lieu Le TREHON

Signature Fournisseur Signature receveur

# 3 - Convention d'épandage

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage ICPE par épandage,

Il est convenu entre:

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : EARL LE BERRE dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit.

Demeurant à TY BRID

Sur la commune de 29800 PLOUDIRY

et

Nom de l'exploitant receveur des effluents : EARL DES PRES VERTS dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à CLEUZ TOULL

Sur la commune de 29800 PLOUDIRY

#### Article 1 - Engagement du producteur

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de lisier de porc centrifugé, correspondant à 2 500 unités d'azote et 417 unités P205 (calculées sur la base des références les plus actuelles).

Un bordereau de livraison d'effluents est complété à chaque livraison. Le bordereau précise :

- l'identification des îlots récepteurs
- les volumes livrés par type d'effluents
- les quantités d'azote épandues
- la date d'épandage

Le bordereau, établi en double exemplaire, est co-signé par le producteur et le receveur et conservé dans les cahiers d'enregistrements de chaque exploitant.

Article 2 – Engagement de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents). L'agriculteur-bénéficiaire atteste que son exploitation agricole comporte :

Catégories d'animaux	effectifs	uN totales produites	SAU totale (ha)	SPE	SPE mise à disposition
				(ha)	(Ha) voir en annexe le nom et surface des îlots RPG)
Vaches laitières Génisses 0-1 an Génisses 1-2 ans Génisses + 2 ans Males 0-1 an Males 1-2 ans Vaches de réforme	200 80 80 7 15 15	25 291 uN	152	139.29	139.29

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de 2 500 unités d'azote et 417 unités P205 sous forme de lisier de porc centrifugé, mise à disposition par le producteur d'effluent sur les surfaces de terres épandables répertoriées en annexe technique de la présente convention et figurant au plan d'épandage du producteur d'effluent.

L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur).

L'agriculteur bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités d'effluents (effluent produit sur place + effluent importé – effluent exporté).

L'agriculteur bénéficiaire déclare recevoir des effluents d'un autre élevage :

#### Article 3 - Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

#### Article 4 - Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

#### Article 5 - Résiliation

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires. La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Date:

Lieu

Signature Fournisseur

Signature receveur

02/12/2020 Plouding

## CONVENTION D'EPANDAGE

Agro Ouest Environnement (AOE) à Lampaul-Guimiliau (29)

Entre

Agro Ouest Environnement (AOE)

domicilié à Chez Compagnie Lampaulaise de Salaison

BP 80359

29403 Lampaul-Guimiliau Cedex

représenté par M. Johan YVINEC

en sa qualité de Responsable de l'établissement AOE

et

GAEC DES PRES VERTS domicilié à Cleuz Toul 29800 Ploudiry

représenté par M. Nicolas BOUGEARD

en sa qualité de Gérant dénommé ci-après l'Agriculteur

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1/ Adhésion au plan d'épandage des boues

L'Agriculteur se déclare utilisateur des boues issues de la station d'épuration de AOE sur les parcelles qu'il exploite, dont les références sont jointes au tableau en annexe.

L'Agriculteur s'engage à prévenir AOE de toute modification de la structure de son exploitation (situation administrative, parcellaire, cultures, autre plan d'épandage...).

## Article 2/ Engagement du producteur de boues

AOE reste responsable de l'utilisation des boues et de leur devenir après épandage. AOE s'engage à respecter toute la réglementation concernant la valorisation des boues et des épandages, ainsi qu'à tenir informé l'Agriculteur de toute évolution dans ce domaine.

L'arrêté d'autorisation réglementant les activités d'AOE, y compris les épandages des boues d'épuration, a été pris par la Préfecture du Finistère en date du 10 décembre 2018.

## Article 3/ Qualité et emploi des boues

AOE garantit la qualité des boues pour l'utilisation agricole en vue de fertiliser les terres. Les boues font l'objet d'analyses régulières par un laboratoire indépendant : la conformité réglementaire est ainsi contrôlée.

Les doses épandues serviront à la fertilisation raisonnée des parcelles agricoles.

Les doses et les modalités d'apport des boues relèvent de la responsabilité de AOE, qui informera régulièrement l'Agriculteur de la valeur fertilisante des produits épandus dans le cadre du suivi agronomique.

Sur les parcelles de l'exploitation, la fertilisation globale est réalisée sous la responsabilité de l'Agriculteur qui veille notamment à équilibrer l'ensemble des apports, y compris les boues, avec un objectif de fertilisation raisonnée.

## Article 4/ Cahier d'épandage

Un cahier d'épandage est tenu sous la responsabilité de AOE. L'Agriculteur s'engage à fournir les informations nécessaires à la tenue du cahier.

Ce cahier précise :

- les doses d'apport,
- les parcelles,
- les cultures (avant et après épandage),
- la composition des boues.
- les observations complémentaires utiles.

Ce cahier est tenu à la disposition des services de contrôles compétents et des agriculteurs du plan d'épandage des boues.

A l'issue des épandages, un bordereau sera émis par AOE et transmis à l'Agriculteur. Celui-ci signera et conservera chaque bordereau d'épandage.

## Article 5/ Organisation pratique

#### Planning prévisionnel

AOE établit, en liaison avec l'ensemble des agriculteurs, un planning prévisionnel d'utilisation des parcelles. L'Agriculteur donne donc toujours son accord avant la réalisation de tout épandage : date, localisation, culture, dose, modalités d'apport. La répartition des apports est gérée par AOE en fonction des besoins des exploitations et des épandages effectués précédemment.

#### Répartition des quantités

La répartition des volumes disponibles entre les agriculteurs relève exclusivement de la responsabilité de AOE.

## Périodes d'épandage

L'épandage s'effectue en fonction des contraintes réglementaires, de l'aptitude des sols, du couvert végétal et de l'accord de l'Agriculteur. Les parcelles d'aptitude moyenne ne sont utilisées qu'en période de déficit hydrique des sols. Les parcelles ou partie de parcelles inaptes à l'épandage ne sont jamais utilisées.

# Cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues

Il est expressément convenu que AOE décide des volumes mis à disposition de chacun des agriculteurs. L'Agriculteur ne pourra réclamer aucune indemnité ou compensation à quelque titre que ce soit, en cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues de AOE.

#### Article 6/ Suivi agronomique

Un suivi agronomique est réalisé pour l'épandage des boues, à la charge de AOE. Il comprend :

- des analyses des boues.
- des analyses de sol,
- un bilan annuel des épandages,
- des conseils d'organisation des épandages et de fertilisation ajustée.

L'Agriculteur s'engage dans la mesure du possible, à respecter les prescriptions techniques issues de ce suivi agronomique.

Le suivi agronomique s'attachera notamment à vérifier que les boues ont été épandues dans de bonnes conditions (doses, modalités d'apport, ...) par AOE.

Les résultats de ce suivi seront régulièrement communiqués à l'Agriculteur au moyen de fiches techniques personnalisées.

#### Article 7/ Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction.

La convention cesse de plein droit lorsque l'Agriculteur n'exploite plus les parcelles concernées ou lorsqu'il souhaite reprendre l'entière disposition de ses parcelles pour d'autres fertilisants. Dans ce dernier cas, l'Agriculteur fera connaître sa décision par écrit et l'arrêt des épandages s'effectuera après un préavis de 6 mois.

Fait à Lampaul-Guimiliau, le 9 décembre 2020

En deux exemplaires originaux

W BOUGEARS

L'Agriculteur

Agro Ouest Environnement (AOE)

1. YVINEC

#### ANNEXE A LA CONVENTION D'EPANDAGE

Agro Ouest Environnement (AOE) à Lampaul-Guimiliau (29)

## Quantité maximale de boues biologiques et flux fertilisants apportés

En respectant le principe de fertilisation raisonnée et compte tenu de la disponibilité agronomique des surfaces mises à disposition sur l'exploitation du GAEC DES PRES VERTS, la quantité maximale de boues biologiques susceptible d'être apportée est déterminée sur la base des flux maximum d'éléments fertilisants pouvant être épandus :

- Azote: 655 kg N/an

- Phosphore: 953 kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>/an

correspondant à titre indicatif à :

- 8,7 t MS/an de boues biologiques (2 % MS, 1,1 kg N/m³ et 2,2 kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>/m³).

Les quantités de boues biologiques à apporter dépendront de leur siccité et de leur valeur fertilisante actualisée chaque année dans le cadre du suivi agronomique.

En fonction des quantités de boues biologiques disponibles et de la répartition entre les agriculteurs du plan d'épandage, la quantité effective apportée sera déterminée chaque année par AOE.

Fait à Lampaul-Guimiliau Le 9 décembre 2020

L'Agriculteur

Agro Ouest Environnement (AOE)

1

J. YVINEC

# Projet de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures

Exploitation: PVEF2019-V1 - Tanguy MARREC Saint-Servais

# 1) Azote et phosphore d'origine animale produits par le cheptel

BOVINS	Tourist Shiper Committee on the Committee of the Committe				Azote (kg N) Phosphor			phore (kg	P2O5)
(et autres herbivores)	effectif	UGB fourrage	mois au pâturage	par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable
	_								
otal	0	0,0	UGB.JPP		0	0		0	
			0	L		J	L	- 0	0

VOLAILLES type de leffecti				A	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)		
VOLAILLES	type de production	effectif	bandes par an	norme de rejet	N total	N maîtrisable	norme de	P2O5 total	P2O5 maîtrisable	% lisier
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	
					0	0		0	0	0 0
					0	0		0	0	1 0 1
					0	0		0	1 0	

PORCS		Marie and State			Azote (kg	N)	Phos	phore (kg	P2O5)	
FORGS	effectifs	type aliment.	type déjection	par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable	N lisie
				0,00	0	0	0,00	0	0	- Gillio
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0.00	0	0	-
				0,00	0	0	0,00	0	0	-
				0,00	0	0	0.00	0	0	
					0	0		0	0	
		Total de	l'élevage	CHEST COL	0	0	ŀ	0	0	
		dont	herbivores a	u pâturage	0		L	0	J	

# 2) Quantités d'azote et phosphore maîtrisables après importation, exportation ou traitement

141		Azote	(kg N)			Phosphore	(kg P2O5)		mode d'élimination
Origine d'élevage type de produits	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	provenance destination
Fumier bovin	0		2203	2203	0		922	922	
Fumier bovin	0		3000	3000	0		1255	1255	Import paturage - EARL DES PRES VERTS
Fumier volaille-4m	0		0	0	0		0	0	EARL DES PRES VERTS
Lisier bovin	0		2900	2900	0				
Lisier volaille-canard	0		0	0	0		1211	1211	EARL DES PRES VERTS
Lisier porc	0		1196	1196	0		0	0	
F-7.5	0		0	0			667	667	EARL TANGUY
	- 0				0		0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
<del></del>			0	0			0	0	
Total	0	0	9299	9299	0	0	4055	4055	

# 3) Produits fertilisants à épandre sur l'exploitation et teneur en azote moyenne

		Azote	N issu	Perte stock	reste à	Teneur*	Masse*	% N issu
Produits fertilisants	abréviation	kg N	d'élevage	prolongé	épandre	N/t	Commence of the	élevage
Fumier bovin	Fu.bov	2203	2203	, , , ,	2203	4,7	472	
Fumier bovin	Fu.bov	3000	3000		3000	5.5	545	100
Lisier bovin	Li.bov	2900	2900		2900	2,2		100
Lisier porc	Li.por	1196	1196		1196	2,02	1318 592	100
		0	0		0	2,02	592	100
		0	0		0			0
		9299	9299		9299	(* estin	nation)	

## 4) - Utilisation du foncier

	na) SAU	SPE	Hors SPE
Cultures	30,0	30,0	0.0
Prairies non pâturées	6,5	1.2	5,4
Prairies pâturées	19,2	14,4	4,8
Autres			0,0
Total	55,7	45,6	10.2

Parcours (plein air)	(ha)	0.0
----------------------	------	-----

Surface	recevant	des	dé	ections

SRD 50,3

823 D		Azote	P2O5
Emis au pâturage	Total	0	0
	par ha	0,0	0,0
	1	0,0	

Emis sur	parcours
----------	----------

Total	0	0
par ha	0,0	0.0

5a) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

--00

ω 4

Précédent cultures	inter- SAU	AU Idérobée	Fu bov	VC	Filbov	EES .	rertilisants organiques	Janiques	is Li por					Δ-Δ	Azota Niha	Engrais	Azote ID20s	lotal N
	- 2.			N/ha		N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha t	total efficace	N/ha	ha /ha	
	$\vdash$			$\vdash$	-								+	-			4-4	114
٥	Dérob fau 13,0				33	180		20				+	+					70
٥	Dérob fau 2,0						23	20	39	78		l			128 80			08
	15,0	15,0	0						32	64								45
																+		
export	Dérob fau 1.0	- - -	_						40	08					0 S	22		22
	-								2	3		T				+		
	2,0		27	125	5 24	132	45	100							357 81	9/		157
	14,2		24	111			53	116							227 75	82		157
Epandu	7.17		16.0	2200		3000		2896		1196		0		C		3595		6811
N dispor	lible			2203		3000		2900		1196		0		0	don	dont hors SRD		]
Surfaces	Surfaces épandues		19,2		18,0		34,2		18,0		0,0		0,0					1

5b) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

Orge   Principal   Résidu   Azote N	e N par ha 141 163 88 88 66 66 66 67 163 65 67 67 67 67 67 67 67 67 67 67 67 67 67	P2O5 r U parha 1,0 67 5,5 72 5,5 72 6,5 20 6,5 72 9,0 72 6,0 36	OSA J 6' 8' 8' 0' 0' 8' 8' 0' 0' 0	127 127 163 163 88	de la culture par u par ha 2,5 168	Mhs	Mha Mhp	p Mhr	2	Su) is	] }	de la	Lose a apporter	nose
ages         fauche         pâturé         paturé         paturé <th>parha par 141 163 163 88 88 66 66 66 163 240 240 9240 9240 9240 9240 9240 9240 9</th> <th>20 20 72 72 72 72 72 72 72 72 72 72 72 72 72</th> <th>, ä</th> <th>127 163 163 88</th> <th></th> <th>Mhs</th> <th></th> <th></th> <th></th> <th>i</th> <th>-</th> <th>de la</th> <th></th> <th>School Section 1</th>	parha par 141 163 163 88 88 66 66 66 163 240 240 9240 9240 9240 9240 9240 9240 9	20 20 72 72 72 72 72 72 72 72 72 72 72 72 72	, ä	127 163 163 88		Mhs				i	-	de la		School Section 1
13,0 tMS	163 163 163 88 88 88 66 163 163 240 120			N 00 00 00						- Pto	1010	0000	chette) kg N /	prévue
13.0 tMS export 13.0 tMS export 4.0 tMS fauche 0,0 3.0 tMS fauche 0,0 13.0 tMS export 13.0 tMS export 0.0 tMS pâturé 8,0 id 0,0 tMS pâture 8,0 6,0 tMS fauche 0,0	163 188 88 88 66 163 163 240 120					32	22	0	18	-30	53	114	94 134	_
13,0 tMS export 4,0 tMS fauche 0,0 3,0 tMS fauche 0,0 13,0 tMS export 13,0 tMS export 0,0 tMS pâturé 8,0 oid 0,0 tMS pâture 8,0 6,0 tMS fauche 0,0	163 88 88 88 66 1163 240 240 120				182	70	70		,	C		0		
4,0 tMS fauche 0,0 3,0 tMS fauche 0,0 13,0 tMS export 13,0 tMS export 0,0 tMS pâturé 8,0 oid 0,0 tMS pâture 8,0 6,0 tMS fauche 0,0	88 66 163 163 240 240 120					0 0	5 5					83		
3,0 tMS fauche 0,0 13,0 tMS export 13,0 tMS export 0,0 tMS pâturé 8,0 id 0,0 tMS pâture 8,0 6,0 tMS fauche 0,0	66 163 163 240 240 120				+-	32	22	00	0 0	0,0	23	83	63 103 27 67	
3,0 tMS fauche 0,0 13,0 tMS export 13,0 tMS export 0,0 tMS pâturé 8,0 id 0,0 tMS pâture 8,0 6,0 tMS fauche 0,0	66 163 163 240 240 120													
13,0 tMS export 13,0 tMS export 0,0 tMS pâturé 8,0 6,0 tMS pâture 8,0 6,0 tMS fauche 0,0	163 163 240 240 120			66 25.0	+	32	22	C			63	c		
13.0 tMS export  0,0 tMS pâturé 8,0  id 0,0 tMS pâturé 8,0  6,0 tMS fauche 0,0	240 240 120			163 140	182	12	70				200	77		
oid 0,0 tMS pâturé 8,0 oid 0,0 tMS pâturé 8,0 e,0 tMS fauche 0,0	240				+	110			0 0	05-		25 0	63 103	
oid 0,0 tMS pâturé 8,0 6,0 tMS fauche 0,0	240				1	2 0					200	0 !	interdit	
6,0 tMS fauche 0,0	120				++	P	000		0	0	130	157	137 177	
	021			264 30,0	0 240	34	96	0	0	0	130	157	137 177	
												3		
Total sur SAU	11364	4112	11651	151							$\dagger$	7074		_

PVEF 2019-v1.0

> 400 mm

Lame drainante

## Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

## PVEF2019-V1 - Tanguy MARREC

#### Saint-Servais

#### 6) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU
	ha
Céréales	13,0
Colza (oléagineux)	
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	
Légumes	
Jachères, vergers	
Maïs ensilage	17,0
Autres fourrages	
Prairies de fauche	6,5
Prairies pâturées	19,2
Total	55,7

Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	16,0

## 8) Fertilisation azotée et pression par ha

			Plafond / ha
Azote (kg)	sur SAU	par ha	directive nitrate
N issu d'élevage	9299	167	170
N organique non élevage	0	0	C ACUTA (CREMOSERES )
N minéral (kg N)	3595	65	1
N total (kg)	12894	231	

## 9.1 ) Comparaison des apports d'N élevage et exports des récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	9299	
Exportations	11364	82%

#### 7.1) Bilan fourrager

	t MS	Achat	t MS
> Fourrages produits sur l'exploitation		- cession	disponibles
Herbe pâturée	154	-154	0
Herbe fauchée	39	-39	0
Maïs ensilage	221	-221	0
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	63	-63	0
	477	-477	0

> Substituts de fourrages

Fourr. déshydratés, drèches, coproduits	
Paille aliment	
Total ressources en fourrages	0

>> Besoins du troupeau	UGB	tMS/UGB	Besoin
Vaches laitières	0	6,2	0
Autres bovins	0	6,2	0
Autres herbivores	0	6,2	0
Tota	l hespine on t	do Me	0

Bilan	Ressources - Besoins (t MS)	0
Ta	aux de couverture des besoins	

## 7.2 ) Gestion du pâturage

Surfaces pâturées	19,2 ha équiv.
Fourrages pâturés	154 t de MS
Seuil critique	667 UGB.JPP/ha
Pression de pâturage	0 UGB.JPP/ha

## 9.2 ) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	٦
Apports d'azote	12894	231,5	٦
dont restitution au pâturage	0	0,0	٦
dont épandage N organique	9299	166,9	
dont fertilisation minérale	3595	64,5	1
Exportation par les récoltes	11364	204,0	7
Solde BGA (apport-export)	1530	27,5	7
Solde BGA hors légumineuses *	1530	27,5	1

Plafond / ha en vigueur 50

> Apport/Export 99%

#### Légumineuses à soldes négatifs 0,0 ha Total des soldes négatifs 0 kg N

## 10 ) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P2O5	sur SAU	par ha
Apports de phosphore	4055	72,8
dont Restitutions pâturage	0	0,0
Epandage P organique	4055	72,8
Fertilisation minérale	0	0,0
Exportation par les récoltes	4112	73,8
Solde de la balance phosphore (apport-export)	-57	-1,0

par ha 4055 80,6

sur SRD

Plafond en vigueur 85

# 11 ) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

sur SAU par ha Apports de K2O par les épandages organiques 11636 209 Exportations par les cultures 11651 209

Informations complémentaires :

# 1 - Convention d'épandage

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage ICPE par épandage,

Il est convenu entre:

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : EARL DES PRES VERTS dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit.

Demeurant à CLEUZ TOULL

Sur la commune de 29800 PLOUDIRY

et

Nom de l'exploitant receveur des effluents : EARL TANGUY MARREC dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à KERFAVEN

Sur la commune de 29400 SAINT-SERVAIS

#### Article 1 - Engagement du producteur

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de fumier de bovin, correspondant à 3 000 unités d'azote et 1 255 unités P205 (calculées sur la base des références les plus actuelles), ainsi que 2 900 UN et 1 211 UP2O5 sous forme de lisier de bovin. Ainsi que 2 203 UN et 922 UPO5 sous forme de pâturage.

Un bordereau de livraison d'effluents est complété à chaque livraison. Le bordereau précise :

- l'identification des îlots récepteurs
- les volumes livrés par type d'effluents
- les quantités d'azote épandues
- la date d'épandage

Le bordereau, établi en double exemplaire, est co-signé par le producteur et le receveur et conservé dans les cahiers d'enregistrements de chaque exploitant.

Article 2 – Engagement de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents). L'agriculteur-bénéficiaire atteste que son exploitation agricole comporte :

Catégories d'animaux	effectifs	uN totales produites	SAU totale (ha)	SPE	SPE mise à disposition
				(ha)	(Ha) voir en annexe le nom et surface des îlots RPG)
I	1	1	55.70	45.55	45.55

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de 3 000 unités d'azote et 1 255 unités P205 sous forme de fumier de bovin, ainsi que 2 900 UN et 1 211 UP2O5 sous forme de lisier de bovin, et 2 203 UN et 922 UPO5 sous forme de pâturage mise à disposition par le producteur d'effluent sur les surfaces de terres épandables répertoriées en annexe technique de la présente convention et figurant au plan d'épandage du producteur d'effluent.

L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur).

L'agriculteur bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités d'effluents (effluent produit sur place + effluent importé – effluent exporté).

L'agriculteur bénéficiaire déclare recevoir des effluents d'un autre élevage :

EARL TANGUY: 1196 UN de lisier de porc

#### Article 3 - Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

#### Article 4 - Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

#### Article 5 - Résiliation

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires. La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Date ·

31 mai 202

Lieu

Signature Fournisseur

Signature receveur

PLOOSTAY

# 2 - Convention d'épandage

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage ICPE par épandage,

Il est convenu entre:

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : EARL TANGUY dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit.

Demeurant à KERFAVEN

Sur la commune de 29800 LA ROCHE MAURICE

et

Nom de l'exploitant receveur des effluents : EARL TANGUY MARREC dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à KERFAVEN

Sur la commune de 29400 SAINT-SERVAIS

#### Article 1 - Engagement du producteur

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de lisier de porc, correspondant à 1 196 unités d'azote et 667 unités P205 (calculées sur la base des références les plus actuelles).

Un bordereau de livraison d'effluents est complété à chaque livraison. Le bordereau précise :

- l'identification des îlots récepteurs
- les volumes livrés par type d'effluents
- les quantités d'azote épandues
- la date d'épandage

Le bordereau, établi en double exemplaire, est co-signé par le producteur et le receveur et conservé dans les cahiers d'enregistrements de chaque exploitant.

Article 2 – Engagement de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents). L'agriculteur-bénéficiaire atteste que son exploitation agricole comporte :

Catégories d'animaux	effectifs	uN totales produites	SAU totale (ha)	SPE	SPE mise à disposition
				(ha)	(Ha) voir en annexe le nom et surface des îlots RPG)
1	/	/	55.70	45.55	45.55

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de 1 196 unités d'azote et 667 unités P205 sous forme de lisier de porc, mise à disposition par le producteur d'effluent sur les surfaces de terres épandables répertoriées en annexe technique de la présente convention et figurant au plan d'épandage du producteur d'effluent.

L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur).

L'agriculteur bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités d'effluents (effluent produit sur place + effluent importé – effluent exporté).

L'agriculteur bénéficiaire déclare recevoir des effluents d'un autre élevage :

#### Article 3 - Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

## Article 4 - Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

#### Article 5 - Résiliation

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires. La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Date: 3 0. 11 - 70 90

Lieu LA Roche MAurice

Signature Fournisseur

Signature receveur

# PJ N°22 PLAN D'EPANDAGE

L'EARL DES PRES VERTS échange des terres avec un producteur de pommes de terre. Dans le cadre du projet seul les terres appartenant à l'EARL DES PRES VERTS sont présentées.